

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE 2017

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report – SFCR*) (le « Rapport ») d'AXA Belgium pour l'exercice 2017 conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC (la « Directive ») et aux articles 290 à 298 du Règlement délégué (UE) 2015/35 (le « Règlement ») et, ensemble avec la Directive, la « Règlementation Solvabilité II », tels que repris par la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Présentation de l'information

Dans ce rapport, sauf mention contraire, les expressions « AXA Belgium », la « Société » et la « Compagnie » désignent la société AXA Belgium S.A./N.V.. Les termes « Groupe AXA », « AXA » et le « Groupe » désignent AXA, S.A., société anonyme de droit français et société mère cotée du Groupe AXA auquel appartient AXA Belgium, ensemble avec ses filiales consolidées directes et indirectes.

Synthèse

Au cours des dernières années, l'Union Européenne a élaboré un nouveau régime réglementaire pour les assureurs européens qui est finalement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 suite à l'adoption de la directive Solvabilité II sur l'accès aux activités de l'assurance directe et de la réassurance, transposée en droit belge par la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance. L'objectif de ce dispositif est d'établir un régime de solvabilité mieux adapté aux risques encourus par les assureurs, et de construire un système commun à tous les États membres de l'Union européenne. Le cadre de la réglementation Solvabilité II s'appuie sur trois piliers : (1) le Pilier 1 recouvre les exigences quantitatives de capitaux propres, les règles d'évaluation des actifs et passifs ainsi que les exigences de capital et leur calcul, (2) le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives relatives à la gouvernance et au management des risques encourus par les assureurs ainsi que la supervision effective des assureurs et notamment l'exigence pour les assureurs de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment* – « ORSA ») et d'en communiquer les résultats à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de contrôle prudentiel et (3) le Pilier 3 concerne les exigences accrues en matière de reporting et de communication d'informations au public et aux autorités de contrôle. Ce dispositif couvre, entre autres, la valorisation des actifs et des passifs, le traitement des groupes de sociétés d'assurance, la définition de la notion de capital et le niveau de capital requis.

/ Chiffres clefs

<i>(En millions d'euros -excepté les données ratio de solvabilité)</i>	2017	2016
Données du compte de résultat		
Chiffre d'affaires total	3.197	3.258
Résultat net des opérations courantes (hors résultat financier du segment Dommages)	259	219
Résultat financier net	1.269	1.841
Résultat net	405	222
Données bilantaires		
Total actif	48.675	50.492
Capital disponible	4.032	3.751
Données sur le capital requis		
Capital de Solvabilité Requis (CSR)	2.269	2.274
Ratio de Solvabilité II	178%	165%

/ Synthèse et faits marquants

ACTIVITE ET RESULTATS	<p>Le chiffre d'affaires total diminue de 2% à 3.197 millions d'euros. Ce recul est attribuable tant au segment Vie & Epargne qu'au segment Dommages :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le chiffre d'affaires du segment Vie & Epargne baisse de 3% à 1.173 millions d'euros. La diminution observée dans les produits hybrides Oxylyfe n'a pu être que partiellement compensée par la croissance des produits de pension; cette dernière étant réalisée notamment grâce à un nouveau partenariat. Cette évolution est en ligne avec la décision stratégique, au 01/01/2016, de recentrer les activités d'AXA Belgium sur la protection et la pension.• Le léger recul du chiffre d'affaires du segment Dommages, de 1,5% à 2.024 millions d'euros, est essentiellement imputable à une prime de réassurance non récurrente comptabilisée en 2016. <p>Le résultat opérationnel (hors résultat financier du segment Dommages) augmente de 40 millions d'euros à 259 millions d'euros :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le résultat opérationnel du segment Vie & Epargne, s'élève à 257 millions d'euros, en augmentation de 30 millions d'euros. Cette croissance s'explique principalement par le coût, en 2016, du dénouement, du contrat de réassurance avec le Groupe.• Le résultat opérationnel du segment Dommages (hors résultat financier) s'élève à 2 millions d'euros. La baisse des charges liées aux catastrophes naturelles (55 millions d'euros en 2016, contre 17 millions d'euros en 2017) ainsi que le poids du coût des attentats terroristes l'année dernière, partiellement compensés par une augmentation des sinistres attritionnels, ont contribué à cette croissance de 10 millions d'euros. <p>Le résultat financier net diminue de 31% ou 576 millions d'euros à 1.269 millions d'euros :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le résultat financier net en Vie & Epargne se porte à 1.013 millions d'euros, soit une baisse de 34% ou 520 millions d'euros. Cette évolution est principalement la conséquence de l'action de rachat en Crest 20 survenue en 2016 au cours de laquelle des importantes plus-values sur obligations avaient été réalisées.• Le résultat financier net en Dommages s'élève à 256 millions d'euros ou une diminution de 17% (52 millions d'euro), principalement en raison de l'absence de plus-values nettes réalisées en 2017 contrairement à 2016, année où les plus-values nettes réalisées ont contribué au résultat financier net à hauteur de 76 millions d'euros. La performance positive sur les fonds d'investissements a permis d'améliorer, à hauteur de 22 millions d'euros, les variations sur provisions de placements.
------------------------------	---

GOUVERNANCE	<p>À fin 2017, la structure de gestion d'AXA Belgium s'articule autour d'un Conseil d'Administration et d'un Comité de Direction.</p> <p>Le Conseil d'Administration a trois comités spécialisés :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Le Comité d'Audit, (2) le Comité des Risques et (3) le Comité de Nomination et Rémunération. <p>Comme décrit dans la Section B.1 de ce rapport, AXA Belgium opère avec 4 fonctions clés de contrôle indépendantes en accord avec la régulation Solvabilité II :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la fonction de gestion des risques, 2) la fonction de vérification de la conformité, 3) la fonction d'audit interne et 4) la fonction actuarielle. <p>Les titulaires des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'Administration.</p> <p>La Gestion des Risques est représentée au Comité de Direction par le <i>Chief Risk Officer</i> (CRO).</p> <p>Le cadre de gestion des risques de l'entreprise repose sur les cinq piliers suivants, liés les uns aux autres par une solide culture du risque :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Indépendance et adéquation de la gestion des risques : Le <i>Chief Risk Officer</i> est indépendant des opérations ("première ligne de défense") et du département de l'audit interne ("troisième ligne de défense"). Le département de gestion des risques, de même que les départements Conformité & Contrôle interne et la fonction actuarielle constituent la « deuxième ligne de défense » dont l'objectif est de développer, coordonner et piloter le cadre de risque au sein d'AXA Belgium ; 2. Un cadre commun d'appétence au risque ; 3. Deuxième opinion systématique sur les processus clés ; 4. Utilisation du Modèle Interne reposant sur une mesure robuste de capital économique ; et 5. Gestion des risques proactive. <p>Afin de gérer ces risques, AXA Belgium a mis en place un système global de contrôle interne pour s'assurer que les dirigeants exécutifs soient correctement informés des risques matériels auxquels la Compagnie s'expose, qu'ils disposent de l'information et des outils nécessaires pour analyser et gérer adéquatement ces risques, et que les états financiers de la Compagnie et du Groupe soient exacts.</p> <p><u>Changements en 2017</u> Cette structure de gestion n'a pas connu d'évolutions significatives en 2017.</p>
--------------------	---

PROFIL DE RISQUE	<p>Le Modèle Interne du Groupe AXA offre un outil de gestion des risques concret et puissant pour contrôler et mesurer l'exposition aux risques, en conformité avec le cadre de la réglementation Solvabilité II.</p> <p>AXA Belgium est exposée à trois grandes catégories de risques:</p> <p>A. Risques relatifs aux marchés financiers et à la position financière</p> <p>À travers son activité principale de protection financière et à travers le financement de ses activités, AXA Belgium est exposée aux risques de marché financier.</p> <p>Les principaux risques financiers pour AXA Belgium sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ risques de taux d'intérêt, <i>spread</i> et action liés aux activités opérationnelles ▪ risque de crédit ; ▪ risque de liquidité. <p>B. Risques liés à la nature des activités, aux produits et aux opérations</p> <p>Les risques d'assurance pour les activités Vie et Non-Vie sont couverts à travers 4 processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôles de risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ; ▪ Optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les expositions maximales en protégeant la solvabilité, en réduisant la volatilité et en diminuant les risques, pour profiter de la diversification ; ▪ Revue des réserves techniques, incluant une analyse <i>roll-forward</i> ; ▪ Suivi des risques émergents pour partager l'expertise dans les communautés de souscription et de gestion des risques. <p>C. Risques liés à l'environnement réglementaire et concurrentiel en constante évolution dans lequel AXA Belgium opère</p> <p>En plus des risques qui engendrent une charge en capital, AXA Belgium considère également le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire, ainsi que les menaces émergentes et l'impact de scénarios transversaux adverses. Des processus sont en place pour les maîtriser.</p>
-------------------------	---

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ	<p>Le bilan Solvabilité II d'AXA Belgium est préparé au 31 décembre. Le bilan est établi conformément à la réglementation Solvabilité II.</p> <p>Les actifs et passifs sont évalués sur base de l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de la Société.</p> <p>Les provisions techniques sont comptabilisées s'agissant de toutes obligations en matière d'assurance et réassurance envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance. La valeur des provisions techniques correspond au montant que la Société devrait payer si elle transférait sur le champ ses engagements d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance.</p> <p>Les autres actifs et passifs sont comptabilisés conformément aux normes IFRS et aux interprétations du Comité IFRS d'Interprétations telles qu'approuvées par l'Union européenne avant la date de clôture avec une date d'application obligatoire au 1er janvier 2017. Ceci sous réserve que ces normes et interprétations comprennent des méthodes d'évaluation qui sont conformes aux méthodes d'évaluation du marché tels que définies dans l'Article 75 de la directive Solvabilité II 2009/138/EC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actifs sont évalués au montant auquel ils pourraient être échangés entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale ; • Les passifs sont évalués au montant auquel ils pourraient être transférés, ou réglés, entre parties bien informées consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale (sans ajustement pour le risque de crédit propre à la Société). <p>Il n'y a pas eu de changements matériels dans la méthode d'évaluation retenue pour remplir les exigences de la Directive pour la période concernée.</p>
---	---

GESTION DE CAPITAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ressources financières disponibles (également appelé "Available Financial Resources" ou "AFR") ont augmenté de 3.751 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 4.032 millions d'euros au 31 décembre 2017. ▪ Le capital économique est entièrement composé d'éléments de « niveau 1 », sans fonds propres auxiliaires, sans aucun élément sujet à des mesures transitoires et sans aucune dette subordonnée. <p>Le ratio de solvabilité d'AXA Belgium atteint 178% au 31 décembre 2017, contre 165% au 31 décembre 2016.</p> <p>Au 31 décembre 2017, le capital de solvabilité requis d'AXA Belgium s'élevait à 2.269 millions d'euros (après impôts).</p> <p>Le capital minimum requis pour AXA Belgium au 31 décembre 2017 s'élève à 1.021 millions d'euros (en baisse de 2 millions d'euros par rapport à 2016).</p> <p>Aucune opération au cours de l'exercice 2017 n'a eu d'impact significatif sur la gestion du capital de la Société.</p>
---------------------------	---

A

ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

Actionnaires principaux et parties liées

Aperçu des activités

Événements significatifs

A.2 Résultats de souscription

Segment Vie et Épargne

Segment Dommages

A.3 Résultats des investissements

Résultat des placements nets de frais

Gains et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Investissements en titrisation

A.4 Résultats des autres activités

Résultat net

Contrats de location

A.5 Autres informations

.

A.1 Activité

/ Informations générales

La société AXA Belgium S.A./N.V. est une société anonyme d'assurance de droit belge. Elle est détenue à 94,93% par la société AXA Holdings Belgium, société anonyme de droit belge ayant son siège social en Belgique, elle-même détenue à 100% par AXA S.A., société anonyme de droit français.

Le métier d'AXA Belgium consiste à accompagner ses clients (particuliers, PME et grandes entreprises) en répondant à leurs besoins à chaque étape de leur vie et de leur développement, par des produits et services d'assurance, de prévoyance et d'épargne.

/ Information sur la société

AXA Belgium est une société anonyme de droit belge agréée en Belgique ayant son siège social à la Place du Trône 1, 1000 Bruxelles Belgique. Le numéro de téléphone est le +32 (0)2 678 61 11.

Autorité de surveillance

L'activité d'AXA Belgium est encadrée par les directives européennes et par les législations et par la réglementation belge. Les principales autorités publiques de régulation et de contrôle pour le secteur financier, dont relèvent les sociétés d'assurance, sont la Banque Nationale de Belgique (« BNB »), l'Autorité des Services et Marchés Financiers (« FSMA ») et le Fonds des Accidents du Travail (« FAT »), pour ce qui est de cette activité spécifique devenu FEDRIS (Agence Fédérale Des Risques professionnels) en 2017.

Banque Nationale de Belgique
Adresse : Rue de Berlaimont 14
1000 Bruxelles
Belgique
Téléphone : +32 (0)2 221 21 11

Autorité des Services et Marchés Financiers
Adresse : Rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles
Belgique
Téléphone : +32(0)2 220 52 11

Agence Fédérale Des Risques professionnels
Adresse : Rue du Trône, 100
1050 Bruxelles
Belgique
Téléphone : + 32 (0)2 506 84 48

Le Groupe AXA est engagé dans des activités réglementées à un niveau mondial à travers de nombreuses filiales opérationnelles. Les activités principales du Groupe, l'assurance et la gestion d'actifs, sont soumises à une réglementation et à une surveillance extensive dans chacune des différentes juridictions où le Groupe opère. La principale autorité de supervision du Groupe AXA est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), dont les coordonnées sont les suivantes :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Adresse : 61, rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 9, France

Téléphone : + 33 (0)1 49 95 40 00

Contrôleurs légaux des comptes

Titulaire

Les commissaires aux comptes titulaires de l'entreprise sont :

PwC, Reviseurs d'Entreprises, scrl Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, représenté par Monsieur Damien Walgrave. PwC est affilié à l'institut des Réviseurs d'Entreprises à Bruxelles.

/ Actionnaires principaux et parties liées

Répartition du capital

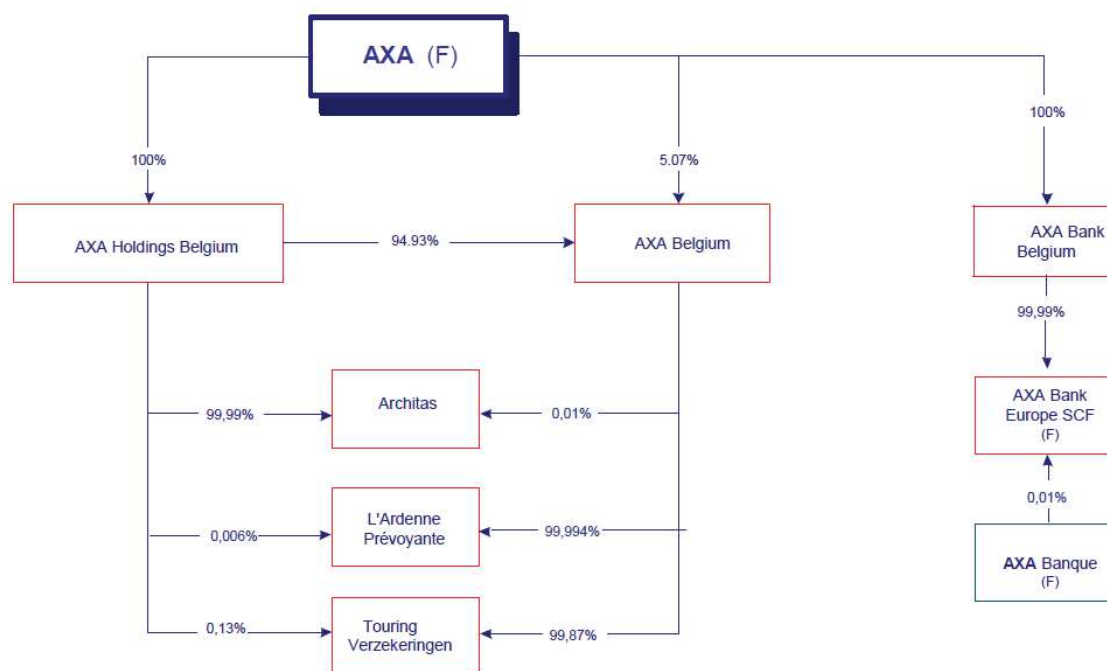
AXA Belgium est détenue à 94,93% par AXA Holdings Belgium, elle-même filiale à 100% d'AXA S.A., société anonyme de droit français qui détient également 5,07% du capital d'AXA Belgium.

Au 31 décembre 2017, le capital souscrit et appelé d'AXA Belgium S.A. s'élève à 163 millions d'euros. Les actions d'AXA Belgium S.A. n'ont pas de valeur faciale. A la fin de l'exercice 2017, le nombre d'actions AXA Belgium s'élève à 312.789.

Entreprises liées principales

Société mère et filiales (compagnies d'assurance)	Forme Juridique	Pays	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
			Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
AXA Belgium	Société anonyme	Belgique	Société Mère		Société Mère	
L'Ardenne Prévoyante	société anonyme	Belgique	99.99	99.99	99.96	99.96
Touring Assurances	société anonyme	Belgique	99.87	99.87	99.87	99.87

Organigramme simplifié de la partie du Groupe AXA comprenant les sociétés de droit belge du Groupe au 31/12/2017



Architas et AXA Bank Belgium sont des sociétés anonymes de droit belge, localisées en Belgique

/ Aperçu des Activités

Vie, épargne et retraite

Dans le segment Vie & Epargne, AXA Belgium opère uniquement en Belgique.

Les produits Vie & Epargne d'AXA Belgium incluent une vaste gamme de produits d'épargne ainsi que des produits de Protection & Santé vendus à des particuliers et à des entreprises. Les produits Vie & Epargne offerts par AXA Belgium comprennent Vie entière, Capital garanti, Rentes différées et Rentes immédiates.

Domage

Dans le segment Dommage, AXA Belgium opère principalement en Belgique.

Dans le segment Dommage, AXA Belgium offre une vaste gamme de produits, incluant automobile, habitation, biens, responsabilité civile et santé aux particuliers et aux entreprises. En outre, AXA Belgium offre des services techniques pour soutenir les politiques de prévention dans les entreprises.

/ Événements significatifs

Transfert du siège social et nouveau mode de travail

Après plus de 45 ans, AXA Belgium quitte son siège du Boulevard du Souverain. Depuis le mois de mai 2017, elle occupe ses tout nouveaux bureaux, installés en plein cœur de Bruxelles, au n° 1 de la Place du Trône. Situé sur la petite ceinture, le nouveau siège bénéficie ainsi d'une remarquable visibilité et offre, tant à ses clients qu'à ses collaborateurs, tous les avantages d'une parfaite accessibilité grâce à la proximité des transports publics.

Bien plus qu'un simple déménagement, l'installation des bureaux au centre de la capitale est l'aboutissement d'une démarche NWOW (*new world of work*) porteuse d'un changement culturel tant dans l'appropriation d'un nouvel environnement de travail indépendant de l'espace et du temps, du déploiement du *teleworking*, des outils digitaux, que dans l'adoption de nouveaux comportements adaptés : la confiance, l'autonomie, la responsabilité.

L'application du NWOW permet des gains substantiels en surface car seulement 1.600 postes de travail sont mis à disposition des 2.500 employés, et donc gains également sur les loyers, les taxes et les coûts opérationnels liés au fonctionnement des immeubles sociaux.

L'ancrage AXA à Bruxelles est complété par un espace de 10.000 m² également en configuration NWOW occupé depuis octobre 2014 dans l'immeuble du Marnix.

Loi sur la réforme fiscale

Le 25 décembre 2017, la loi portant réforme de l'impôt des sociétés a été adoptée (M.B. 29/12/2017). La réforme de l'impôt des sociétés se déroulera en plusieurs phases entre 2018 et 2020.

La mesure principale de la réforme concerne la réduction du taux de l'impôt des sociétés, qui passera à 29,58% à partir du 1er janvier 2018 et à 25% à partir du 1er janvier 2020.

Appliquant la norme IFRS IAS 12, AXA Belgium a recalculé au 31/12/2017 en IFRS et Solvabilité II son inventaire d'impôts différés utilisant un taux de 27% basé sur des projections quand les différents retraitements vont s'extourner.

Unité de TVA

Considérant les changements législatifs et jurisprudentiels annoncés concernant les associations de frais (i.e. changement législatif belge intervenu en décembre 2016 et arrêts de la Cour Européenne de Justice rendus en septembre 2017), le Groupe AXA en Belgique a abandonné la gestion de ses frais généraux sous la forme d'une Association de frais. Cette gestion est, depuis le 1er janvier 2017, complètement assurée au travers d'une Unité TVA.

Cette Unité TVA permet de considérer comme ne constituant qu'un seul assujetti TVA, diverses sociétés indépendantes juridiquement mais qui présentent néanmoins des liens étroits entre elles. En conséquence, les livraisons de biens et/ou prestations de services entre les membres, du fait de leur appartenance à l'Unité TVA, sortent du champ d'application de cette taxe. Seules les opérations que l'Unité TVA réalise, au travers de ses membres, avec des tiers à l'Unité TVA sont donc réputées exister pour les besoins de la TVA.

Il en résulte que les principaux droits et obligations, en matière de TVA, qui résultent des opérations que chacun des membres effectue à l'égard de tiers sont assumés et pris en charge par l'Unité TVA.

Les services rendus entre les sociétés membres de l'Unité TVA sont formalisés par des contrats entre celles-ci qui définissent les services rendus, ainsi que les prix réclamés.

La mise en place de l'Unité de TVA s'est également accompagnée de l'implémentation d'un nouvel outil d'analyse et de répartition des frais généraux.

Fonds propres de la société

Suite à l'opération Crest-20 buy-back réalisée en 2016, AXA Belgium a vu diminuer ses exigences en matière de fonds propres en conséquence de la diminution de ses obligations dans le cadre des contrats Crest-20. Cela a permis en 2017 de réduire les fonds propres de la société tout en maintenant un niveau en ligne avec la politique de gestion du capital d'AXA Belgium.

Dans ce cadre, des Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires d'AXA Belgium ont donc décidé au cours de l'exercice 2017, dans un premier temps, du paiement d'un dividende intercalaire de 595 millions d'euros et, dans un deuxième temps, d'une réduction du capital social, de la prime d'émission ainsi que la réserve légale de la Société pour un montant total de 392 millions d'euros.

Obtention de la dispense de dotation à la PCV (Provision Complémentaire Vie)

La législation belge requiert les assureurs de constituer une provision qui couvre le risque de taux lié aux activités Vie et Accidents de Travail (PCV – Provision Complémentaire Vie). Dans le courant de 2016, la réglementation Solvabilité II a été transposée en loi belge, permettant aux entreprises d'assurance d'obtenir à nouveau une dispense de dotation à la PCV sur base d'un dossier introduit à la Banque Nationale de Belgique (BNB). Une dispense est octroyée par la BNB si l'entreprise satisfait les conditions suivantes: (i) avoir un ratio de Solvabilité II satisfaisant (en ignorant les mesures transitoires) et (ii) passer certains *stress tests*.

Comme pour l'exercice 2016, AXA Belgium a obtenu pour l'exercice 2017 la dispense et n'a donc pas constitué de dotation à la PCV.

A.2 Résultats de souscription

Segment Vie & Epargne

AXA Belgium offre une vaste gamme de produits Vie & Epargne comprenant des produits d'épargne Individuelle et Collective ainsi que des produits Vie et Santé tant aux particuliers qu'aux entreprises.

/ Résultat de souscription cumulé

Produits et charges opérationnels

<i>(En millions d'euros sauf pourcentages)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Chiffre d'affaires	1.173	1.203
Marge financière	306	241
Chargements et autres revenus	124	133
Marge technique nette	39	67
Coûts totaux	-212	-214
Amortissement des valeurs de portefeuille	0	0
Résultat opérationnel	257	227

La **marge financière opérationnelle** a augmenté de 64 millions d'euros (+27%) et s'élève à 306 millions d'euros. Rappelons à ce titre qu'AXA Belgium avait cédé au cours de l'exercice 2016 10% de ses revenus financiers nets réalisés durant l'année 2016 dans le cadre du contrat de réassurance avec le Groupe, contrat dénoué fin 2016. Les revenus financiers baissent, principalement suite à un moindre volume d'actifs sous gestion et une érosion du rendement moyen. Cette évolution est largement compensée par une baisse des intérêts techniques et participations bénéficiaires.

Les **chargements et autres revenus** ont diminué de 9 millions d'euros (-7%) et représentent 124 millions d'euros en 2017. Cette baisse est principalement expliquée par le recul du chiffre d'affaires en Unités de Compte.

La **marge technique nette** a diminué de 28 millions d'euros pour atteindre 39 millions d'euros suite à la réassurance du résultat 2016 dans le cadre du contrat de réassurance avec le Groupe (contrepartie de la cession du résultat financier 2016, contrat non reconduit en 2017) partiellement compensée par une mortalité plus favorable.

Les **coûts totaux** ont diminué de 2 millions d'euros (1%) et s'élèvent à -212 millions d'euros. Le programme de réduction des frais généraux a en effet permis de plus que compenser les effets de l'inflation.

/ Résultats de souscription par zone géographique

Dans le segment Vie & Epargne, AXA Belgium opère uniquement en Belgique.

/ Résultats de souscription par gamme de produits

La table ci-dessous présente le chiffre d'affaires pour les principales gammes de produits

Chiffre d'affaires par gamme de produits

<i>(En millions d'euros sauf pourcentages)</i>	2017		2016	
Fonds général Prévoyance (y compris Prévoyance avec composante épargne)	820	70%	807	67%
Fonds général Investissements & Épargne	319	27%	302	25%
Unités de Compte	34	3%	94	8%
Autres	-	-	-	-
TOTAL	1.173	100%	1.203	100%

Le **chiffre d'affaires** a diminué de 3%, soit une baisse de 30 millions d'euros, et s'établit à 1.173 millions d'euros.

- Les revenus en Fonds général Prévoyance (70% du chiffre d'affaires) ont augmenté de 12 millions d'euros (+2%) principalement suite à une reprise de paiement par un client, en 2017, dans les produits de Protection Vie Collective ;
- Les revenus en Fonds général Investissements & Épargne (27% du chiffre d'affaires) ont augmenté de 17 millions d'euros (+6%) majoritairement en raison des ventes plus élevées des produits de pension destinés aux indépendants et petites entreprises ;
- Les revenus en Unités de Compte (3% du chiffre d'affaires) ont diminué de 60 millions d'euros (-64%) suite à de moindres ventes du produit hybride¹ Oxlife Invest, en ligne avec la stratégie décrite précédemment.

Segment Dommages

/ Résultat de souscription total

Produits et charges opérationnels

<i>(En millions d'euros excepté les pourcentages)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Chiffre d'affaires	2.024	2.054
Ratio de sinistralité de l'exercice courant (net de réassurance)	65,43%	67,5%
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	67,63%	69,8%
Résultat technique net avant chargements	657	624
Taux de chargement	32,29%	30,6%
Résultat opérationnel hors résultat financier	2	(8)
Ratio combiné	99,9%	100,4%

Le **Résultat technique net avant chargements** progresse de 33 millions et s'élève à 657 millions d'euros en 2017 :

- Le ratio de sinistralité de l'exercice courant a diminué de 2,1 points et s'établit à 65,4% en raison principalement d'une moindre charge des sinistres liés aux catastrophes naturelles (en l'absence

¹ Produit hybride: Produit d'épargne qui permet aux clients d'investir en même temps dans des fonds d'unités de compte et le fonds général

d'évènements importants en 2017) et de l'influence des attentats terroristes sur l'exercice 2016. Le ratio de sinistralité tous exercices a diminué de 2,2 points et atteint 67,6% suite à l'amélioration de la sinistralité de l'exercice courant.

Malgré une diminution globale des frais généraux, le **taux de chargement** augmente à 32,3%, notamment suite à la mise en place d'un nouveau modèle de répartition des coûts.

Par conséquent, le **ratio combiné** a diminué de 0,5 points et est de 99,9% en 2017.

/ Résultats de souscription par zone géographique

Dans le segment Dommage, AXA Belgium opère principalement en Belgique.

/ Résultat de souscription par gamme de produits

La table ci-dessous présente le chiffre d'affaires pour les principales gammes de produits

Chiffre d'affaires par gamme de produits

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	2017		2016	
Particuliers (affaires directes)				
Automobile	522	26%	525	26%
Dommages aux biens	323	16%	321	16%
Autres (RC non auto, PJ, ...)	124	6%	125	6%
Entreprises (affaires directes)				
Automobile	270	13%	246	12%
Dommages aux biens	188	9%	186	9%
Responsabilité civile	125	6%	120	6%
Autres (AT, Santé, ...)	443	22%	443	22%
Autres (affaires acceptées et affaires indirectes)	29	1%	87	4%
TOTAL	2.024	100%	2.054	100%

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 2.024 millions d'euros en 2017, en progression par rapport à l'exercice précédent si nous ne tenons pas compte de l'effet favorable sur les affaires acceptées d'une régularisation de primes opérée en 2016. Plus particulièrement :

- Les gammes de produits *Particuliers* (48% du chiffre d'affaires) se stabilisent à 969 millions d'euros en 2017 (soit -0,3% par rapport à l'exercice précédent). La croissance générée par les nouveaux partenariats est en effet compensée par une érosion du portefeuille sur les canaux de distribution traditionnels.
- Les gammes de produits *Entreprises* (51% du chiffre d'affaires) progressent de +3,1% et représentent 1.026 millions d'euros en 2017. Les bonnes performances au niveau du segment PME soutiennent cette croissance.

- Les gammes de produits *Autres* (1% du chiffre d'affaires) ont diminué de -67,1% et s'élèvent à 29 millions d'euros en 2017. Cette évolution s'explique par une régularisation de primes en 2016.

A.3 Résultats des investissements

/ Résultat des placements nets de frais

Le résultat financier net provenant des actifs financiers de la société se compose comme suit:

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017				
	Produits nets de placements	Plus et moins values nettes réalisées	Variation des provisions sur placements	Résultat des placements nets	Frais de gestion des placements
Immobilier de placement	75	14	-32	58	
Obligations	937	-27	-8	902	
Actions	70	106	0	176	
Fonds d'investissements	60	-13	16	64	
Prêts	54	1	0	55	
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	0	75	0	75	
Instruments dérivés	43	-39	-9	-5	
Autres	-32	-24	0	-56	-58
TOTAL	1.208	94	-32	1.269	-58

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2016				
	Produits nets de placements	Plus et moins values nettes réalisées	Variation des provisions sur placements	Résultat des placements nets	Frais de gestion des placements
Immobilier de placement	73	47	-4	116	
Obligations	1.029	365	0	1.393	
Actions	74	117	-34	157	
Fonds d'investissements	109	19	-7	121	
Prêts	54	1	0	55	
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	0	56	0	56	
Instruments dérivés	34	-73	8	-32	
Autres	-40	15	0	-25	-64
TOTAL	1.332	546	-37	1.841	-64

Le résultat des placements nets de frais provenant des actifs financiers du segment **Vie & Epargne** est en baisse de 520 millions d'euros et s'élève à 1.013 millions d'euros. La diminution du résultat des placements résulte principalement de l'importance des plus-values nettes réalisées en 2016, notamment suite à la vente d'obligations dans le cadre de l'action de rachat en Crest 20. Les produits nets de placements s'érodent de 140 millions d'euros pour s'élever à 949 millions d'euros, notamment en raison du moindre volume d'actifs investis suite à l'opération de rachat Crest 20 ainsi qu'à la liquidation, en 2016, de Fonds d'Investissements.

Le résultat des placements nets de frais provenant des actifs financiers du segment **Dommages** se réduit de 52 millions d'euros et s'élève à 256 millions d'euros. Cette baisse est intégralement expliquée par l'absence de réalisation de plus-values dans ce segment en 2017 alors que, en 2016, 76 millions ont été réalisés. Cette baisse est partiellement compensée par une performance positive sur les Fonds d'Investissements. Les Produits nets de placements augmentent également de 2 millions pour atteindre 246 millions en 2017.

Les frais de gestion interne et externe des placements ont été inclus dans les produits nets de placements des autres investissements. Ces autres investissements sont principalement des dépôts à terme et des *reverse repos*.

/ Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Réévaluations conformément à l'article 57 de l'arrêté royal portant exécution du Code des sociétés

Les sociétés peuvent procéder à la réévaluation de leurs immobilisations corporelles ainsi que des participations, actions et parts figurant sous leurs immobilisations financières, ou de certaines catégories de ces immobilisations, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour la société, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de la société ou d'une partie de ses activités, ils ne peuvent être réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de la société ou par la partie concernée de ses activités.

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation.

Les plus-values actées sont imputées directement à la rubrique III « Plus-values de réévaluation » des fonds propres et y sont maintenues aussi longtemps que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. Ces plus-values peuvent toutefois :

- 1° être transférées aux réserves à concurrence du montant des amortissements actés sur la plus-value, pratique appliquée par AXA Belgium ;
- 2° être incorporées au capital; une plus-value de réévaluation incorporée au capital ne peut toutefois jamais être affectée, directement ou indirectement, à la compensation totale ou partielle des pertes reportées à concurrence de la partie de la plus-value de réévaluation qui n'a pas encore fait l'objet d'un amortissement. Les plus-values imputées à la rubrique III du passif « Plus-values de réévaluation » ne peuvent être incorporées au capital qu'à concurrence de la partie de la plus-value de réévaluation sous déduction des impôts estimés sur cette plus-value ;
- 3° en cas de moins-value ultérieure, être annulées à concurrence du montant non encore amorti sur la plus-value.

Les plus-values actées ne peuvent pas être distribuées, ni directement, ni indirectement, tant qu'elles ne correspondent pas à une plus-value réalisée ou à un amortissement transféré ou non à une réserve conformément à l'alinéa précédent, 1°.

Au 31 décembre 2017, le montant de la rubrique III « Plus-values de réévaluation » des fonds propres s'élève à 463 millions d'euros et se décompose de la façon suivante :

- 303 millions d'euros de plus-values sur terrains et constructions ; et
- 160 millions d'euros de plus-values de réévaluation sur participations dans les entreprises liées.

Réserves immunisées conformément à l'article 47 du Code des impôts sur les revenus

L'article 47 offre la possibilité aux sociétés d'étaler l'imposition des plus-values réalisées sur des immobilisations corporelles et incorporelles. Sous condition de réinvestissement du prix de réalisation et de maintien de la plus-value dans le patrimoine de l'entreprise, les entreprises peuvent opter pour un étalement de la taxation de la plus-value au rythme de l'amortissement fiscalement reconnu des immobilisations acquises.

Dans le poste IV 3 « Réserves immunisées » des fonds propres sont portés sous déduction des impôts différés y afférents, les plus-values réalisées et les bénéfices dont l'immunisation fiscale ou la taxation différée est subordonnée à leur maintien dans le patrimoine de l'entreprise.

Les impôts différés sont portés dans une sous-rubrique de la rubrique du passif « Provisions pour autres risques et charges ».

Les soldes relatifs à l'article 47 dans les comptes statutaires d'AXA Belgium au 31 décembre 2017 sont les suivants :

- 108 millions d'euros dans le poste « réserves immunisées » ; et
- 37 millions d'euros dans le poste « impôts différés ».

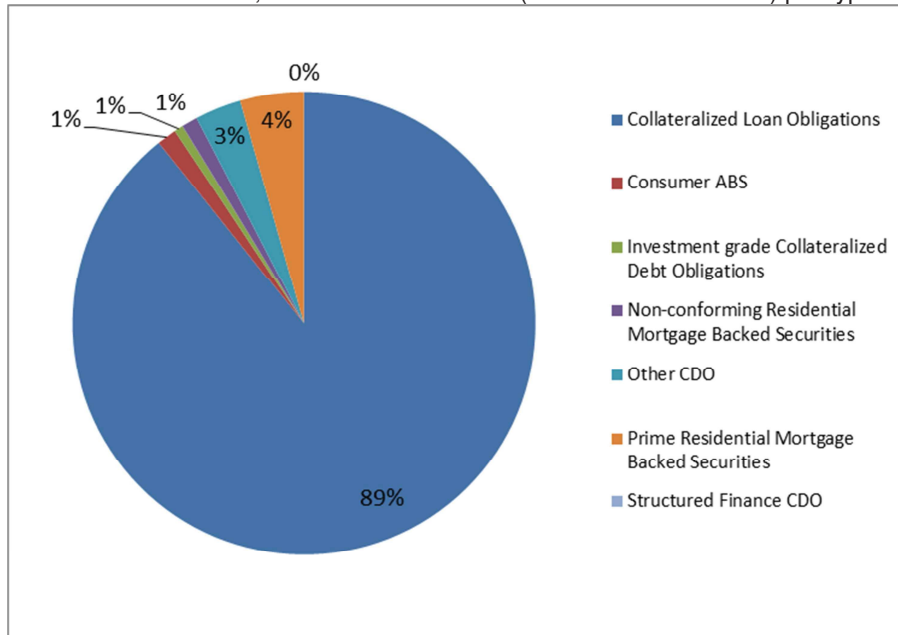
Suite à la loi du 25 décembre 2017 portant réforme de l'impôt des sociétés et faisant usage de la possibilité prévue dans l'AR du 30 décembre 1991, AXA Belgium a évalué le poste « impôts différés » en utilisant les taux futurs applicables. Conformément à la législation, la diminution de 13 millions d'euros des impôts différés à laquelle a conduit cet exercice, a fait l'objet d'un transfert direct entre les postes « réserves immunisées » et « impôts différés ».

/ Investissements en titrisation

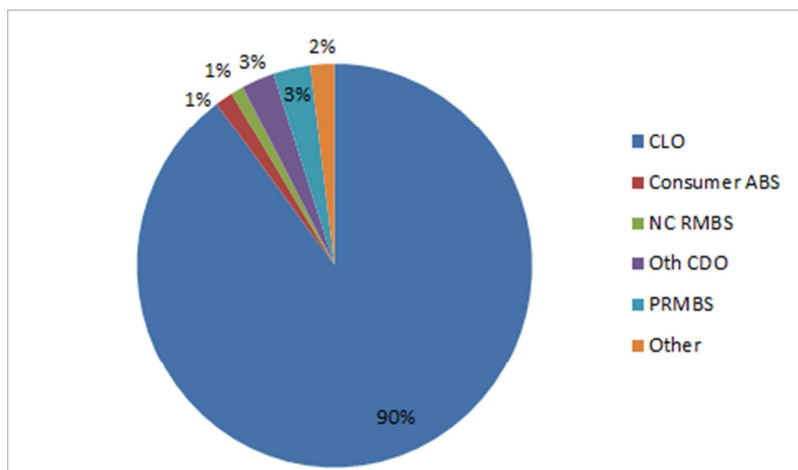
Les investissements en titrisation sont suivis de près par différentes analyses conduites au niveau du Groupe par émetteur, secteur et zone géographique en plus de procédures locales et par une série de limites quant à l'émetteur.

ABS (ASSET BACKED SECURITIES) PAR TYPE D'ACTIF SOUS-JACENT

Au 31 décembre 2016, la ventilation des ABS (1.150 millions d'euros) par type était :

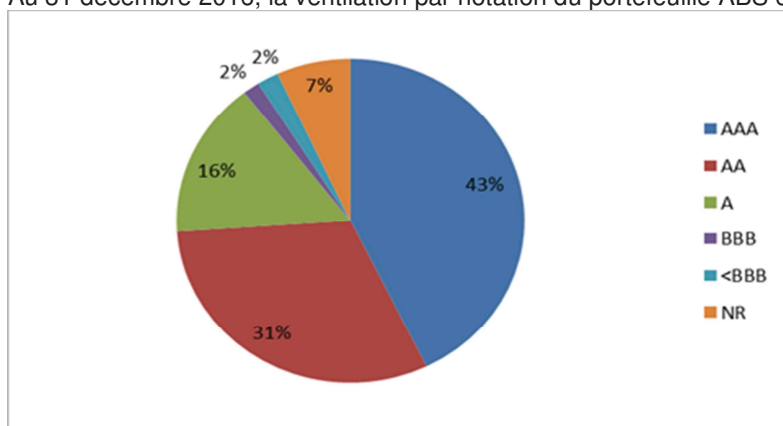


Au 31 décembre 2017, la ventilation des ABS (1.085 millions d'euros) par type est :

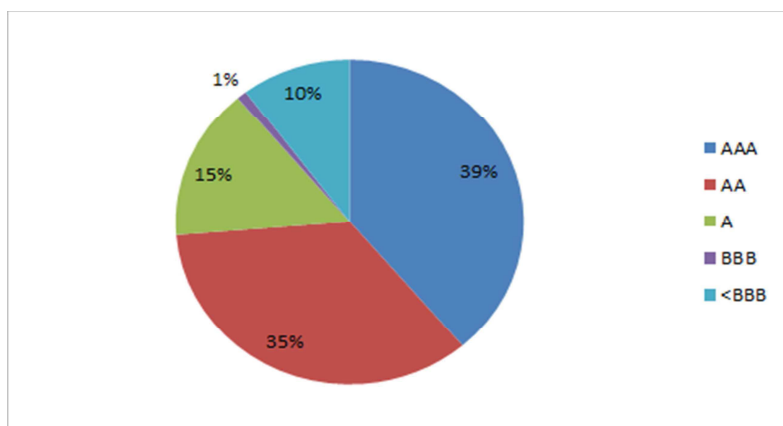


Les variations en 2017 sont conformes à la stratégie d'AXA Belgium consistant à réaliser des investissements dans des actifs de type *Collateralised Loan Obligations* ayant des notes de crédit allant de A à AAA

Au 31 décembre 2016, la ventilation par notation du portefeuille ABS était la suivante :



Au 31 décembre 2017, la ventilation par notation du portefeuille ABS est la suivante :



Conformément à la stratégie d'AXA Belgium, on constate une amélioration de la qualité de crédit du portefeuille d'ABS avec 90 % des actifs ayant une note de crédit de niveau minimum « A ».

A.4 Résultats des autres activités

/ Résultat net

Segment Vie & Épargne

Le tableau ci-dessous présente le résultat d'AXA Belgium pour les exercices indiqués.

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre, 2017	31 décembre, 2016
Chiffre d'affaires	1.173	1.203
Marge financière	285	272
Chargements et autres revenus	124	133
Marge technique nette	39	67
Coûts totaux	-203	-275
Amortissement des valeurs de portefeuille	0	0
Résultat net avant impôts	245	197
Impôts	-41	-55
RESULTAT NET	204	142

La **marge financière** a augmenté de 11 millions d'euros grâce à une hausse de la marge financière opérationnelle de 64 millions d'euros en partie compensée des corrections de valeur sur écarts de conversion de devises.

Les **coûts totaux** ont diminué de 72 millions d'euros, principalement en raison de la diminution des charges pour le plan social 2017-2018 pour lequel de grosses charges ont été comptabilisées en 2016.

La **charge d'impôt** a diminué de 14 millions d'euros (-26%) et s'élève à -41 millions d'euros en 2017.

En conséquence, le **résultat net** a augmenté de 62 millions d'euros et s'établit à 204 millions d'euros.

Segment Dommages

Le tableau ci-dessous présente le résultat d'AXA Belgium pour les exercices indiqués

<i>(En millions d'euros excepté les pourcentages)</i>	31 décembre, 2017	31 décembre, 2016
Chiffre d'affaires	2.024	2.054
Ratio de sinistralité de l'exercice courant (net de réassurance)	65,4%	67,5%
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	67,6%	69,8%
Résultat technique net avant chargements	657	624
Taux de chargement	32,3%	30,6%
Frais	-656	-632
Résultat technique opérationnel	2	-8
Résultat des placements nets	256	308
Charge d'impôt	-92	-38
Autres produits/charges	35	-182
RESULTAT NET	200	80

La **charge d'impôt** a augmenté de 54 millions et s'élève à -92 millions d'euros en 2016.

Les **autres produits/charges** se sont améliorés de 217 millions d'euros en raison, principalement, de la baisse des charges pour le plan social 2017-2018, pour lequel des grosses charges ont été comptabilisées en 2016.

En conséquence, le **résultat net** augmente de 120 millions d'euros et s'élève à 200 millions d'euros.

/ Contrats de location

Comme mentionné dans les faits marquants, en mai 2017, AXA Belgium a quitté son siège du Boulevard du Souverain qu'elle louait, pour s'installer dans un tout nouveau bâtiment au plein cœur de Bruxelles dont elle est propriétaire.

AXA Belgium loue 10.000 m² dans l'immeuble du Marnix à Bruxelles et également une partie de l'immeuble d'AXA Banque à Anvers.

A.5 Autres informations

Aucun événement subséquent à la clôture ayant une influence significative sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 n'est à signaler.

Notons toutefois les éléments suivants :

Uniformisation des statuts du personnel

Peu avant la fin 2017, un accord historique a été conclu entre la direction et les organisations syndicales, portant sur la révision et l'harmonisation des règles relatives au temps de travail, aux assurances hospitalisation et invalidité et aux différents avantages sociaux.

Cet accord conduit à la mise en place d'un statut AXA unique et fédérateur, et constitue une étape importante dans la simplification des règles et processus internes.

Il s'agit d'un accord équilibré qui représente une amélioration significative pour la toute grande majorité des collaborateurs.

Vente de la participation dans AXA Financial

Le 25 janvier 2018, AXA Belgium a vendu sa participation de 0,47% dans AXA Financial Inc, compagnie d'assurance de droit américain, qu'elle détenait depuis 2002. Une plus-value de 42 millions d'euros est réalisée en 2018 à cette occasion.

Vente de l'immeuble « Arts 56 »

Le 29 janvier 2018, AXA Belgium a cédé le droit d'emphytéose sur l'immeuble de bureau situé à 1000 Bruxelles, avenue des Arts 56. Une plus-value a également été réalisée en 2018 sur cette opération. Une plus-value de 73 millions d'euros a été réalisée en 2018 sur cette opération.

B

SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Gouvernance (y compris les fonctions clés)

Politique de rémunération

Rémunération des dirigeants

Rémunération variable à long terme (*Long Term Incentive* « LTI »)

Rémunération des administrateurs

Engagements de retraite envers les dirigeants

Transactions importantes conclues avec les actionnaires, les personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction

Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Description du processus d'évaluation '*Fit and Proper*' pour les administrateurs et dirigeants et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Système de gestion des risques

Modèle Interne du Groupe AXA

Évaluation interne des risques et de la solvabilité ('ORSA')

B.4 Système de contrôle interne

Description du système de contrôle interne

B.5 Fonction d'audit interne

Description de la fonction d'audit interne

B.6 Fonction actuarielle

Description de la fonction actuarielle

B.7 Sous-traitance

Politique de sous-traitance

B.8 Autres informations

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'implémentation de principes de gouvernance robustes est une priorité chez AXA Belgium. L'entreprise repose sur une structure de gestion qui favorise une gestion efficace et prudente en tenant compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents au modèle d'entreprise et à ses activités.

Comme AXA Belgium est une compagnie généraliste Vie et Non-Vie avec plus de 3 milliards d'euros au bilan, selon le droit belge, ce sont les règles les plus exigeantes qui s'appliquent.

Une des règles de base de la structure de gestion pour une compagnie d'assurance est qu'il y ait, au plus haut niveau, une distinction claire entre :

- (i) la détermination de la stratégie générale de l'entreprise et de la politique en matière de risques, et la surveillance des activités de l'entreprise ;
- (ii) la direction effective et concrète des activités de l'entreprise, la mise en œuvre du système des risques et l'installation d'une structure organisationnelle et opérationnelle.

C'est au **Conseil d'Administration** que revient la mission sous (i).

C'est au **Comité de Direction** que revient la mission sous (ii).

Ces organes sociétaires sont assistés par des **comités consultatifs spécialisés**. Trois Comités sont obligatoires au niveau du Conseil d'Administration. Il s'agit du Comité d'Audit, du Comité des Risques (depuis septembre 2016) et du Comité de rémunération. Ce dernier est, chez AXA Belgium, le Comité de Nomination et de Rémunération (CNR). Tous les trois ne sont constitués que d'administrateurs non-exécutifs et d'au moins un administrateur indépendant. Le Comité d'Audit et le Comité Risk sont même constitués d'une majorité d'administrateurs indépendants. Un administrateur indépendant doit répondre aux 9 critères d'indépendance définis à l'article 526ter du Code des Sociétés belge. En résumé, un administrateur sera considéré comme indépendant s'il n'a aucune relation avec la Société, le Groupe AXA ou ses dirigeants.

Comme l'exige la réglementation Solvabilité II, AXA Belgium a aussi installé **4 fonctions de contrôle**. Les fonctions *Risk Management*, *Compliance*, et la fonction actuarielle constituent la seconde ligne de contrôle, réunie sous la direction du *Chief Risk Officer*, membre du Comité de Direction.

La fonction d'audit interne est la troisième ligne de contrôle chargée de tester l'efficacité de la gouvernance, du *Risk Management* et du contrôle interne. Cette fonction d'audit interne est parrainée par le Comité d'Audit et donc par le Conseil d'Administration

/ Gouvernance

Organes sociétaires : Conseil d'Administration et Comité de Direction

MISSIONS ET RESPONSABILITES

(i) Le **Conseil d'Administration (CA)** assume la responsabilité finale de l'entreprise d'assurance. Il s'agit plus précisément des deux fonctions suivantes :

a. Fonction de détermination de la stratégie générale d'AXA Belgium et de sa politique de risques

Le CA définit la stratégie générale, les objectifs d'AXA Belgium et la politique en matière de risques, en ce compris la définition de la tolérance au risque de la Société.

Concernant la **stratégie**, le CA définit au moins les objectifs de l'entreprise (notamment en ce qui concerne la politique commerciale), les grands axes de sa structure organisationnelle (structure qui doit être proportionnée aux objectifs poursuivis) et il valide les principales politiques et les principaux reportings de l'entreprise.

Concernant la **politique en matière de risques**, le CA :

- fixe le niveau d'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque d'AXA Belgium pour toutes les activités de l'entreprise ;
- approuve la politique générale de gestion des risques d'AXA Belgium ;
- approuve les principales politiques de gestion des risques ;
- assume en première ligne les décisions stratégiques en matière de risques et est étroitement associé au contrôle continu de l'évolution du profil de risque d'AXA Belgium.

b. Fonction de surveillance des activités

La surveillance s'étend à tous les domaines d'activité d'AXA Belgium et porte en particulier sur le Comité de Direction et le respect de la politique en matière de risques.

(ii) Le **Comité de Direction (CD)** assume la direction effective et concrète des activités de l'entreprise, la mise en œuvre du système des risques et l'installation d'une structure organisationnelle et opérationnelle.

Outre la mise en œuvre de la stratégie et du système de gestion des risques comme définis par le CA, ses missions sont aussi :

a) Mise en place, suivi et évaluation de la structure organisationnelle et opérationnelle :

- mettre en place une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir les objectifs stratégiques et assurer la conformité avec le cadre d'appétence aux risques déterminé par le CA, notamment en déterminant les compétences et responsabilités de chaque segment de l'entreprise et en précisant les procédures et lignes de reporting ;
- mettre en place des mécanismes de contrôle interne adéquats à tous les niveaux de l'entreprise et évaluer l'adéquation de ces mécanismes ;
- mettre en œuvre le cadre nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes ;
- mettre en œuvre les politiques organisationnelles définies par le CA (politique de sous-traitance, politique d'intégrité, etc.) ;
- veiller à la mise en œuvre correcte de la politique de rémunération ;

- organiser un système de *reporting* interne permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité de l'information financière et du *reporting* prudentiel.

b) Organisation du *reporting* prudentiel, mais également du *reporting* vers le CA pour qu'il puisse suivre les activités d'AXA Belgium. Le CD doit communiquer au moins une fois par an au CA, au commissaire agréé et à la BNB son rapport sur l'efficacité du système de gouvernance.

Les membres du CA forment un collège délibérant, c'est-à-dire une collectivité. À cette collectivité est reconnue la qualité d'organe de la société. Les pouvoirs reposent sur le CA et non pas sur les administrateurs pris individuellement. Le CD fonctionne également en collège.

PROCEDURES OPERATIONNELLES

Les règles régissant l'organisation et le déroulement du Conseil d'Administration (CA) et de ses comités sont fixées dans un règlement d'ordre intérieur. Il détaille, en particulier, les pouvoirs, missions et obligations du CA et de ses comités.

Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois chaque trimestre.

Lors de la nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration, des formations sur mesure sont organisées afin d'initier ces derniers aux différents métiers de la Société et du Groupe dont elle fait partie. Les membres exécutifs ont accès aux cycles de formation ouverts aux directeurs du Groupe AXA et, pour les membres non-exécutifs, des stages ou des formations sont organisées, compte tenu des souhaits et des expériences et spécialités déjà acquises ou des missions à accomplir.

COMPOSITION

Le CA est composé de sept membres au moins, y compris certains membres du CD.

Il est composé de membres "représentants de l'actionnaire" et de membres "administrateurs indépendants". Il compte une majorité de membres "non exécutifs". Il nomme un président parmi ses membres non-exécutifs et désigne un secrétaire. Les membres du CA sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale, ou par le CA en cas de cooptation, conformément à la politique dite '*Fit & Proper*' de la Société.

Le CA d'AXA Belgium dispose collectivement des compétences, expériences et connaissances en ce qui concerne à tout le moins :

- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie d'AXA et son modèle économique ;
- Le système de gouvernance ;
- L'analyse financière et actuarielle ; et
- Le cadre et les exigences réglementaires.

Sauf révocation ou démission, le mandat des administrateurs a une durée de six ans au plus, renouvelable. Elle est le plus souvent de trois ans. Le mandat des membres indépendants ne peut être renouvelé qu'à deux reprises, sans que la durée totale des mandats ne puisse excéder douze années.

La limite d'âge pour le mandat de membre du CA est fixée à 70 ans. Un mandat en cours au moment où le membre du CA atteint l'âge de 70 ans peut être continué jusqu'à son échéance.

Le CA fixe la composition du CD, détermine ses pouvoirs, en règle le fonctionnement et gère la rémunération de ses membres.

Depuis la loi de transposition de la directive Solvabilité II (« Loi SII »), au moins 3 membres du CD doivent être administrateurs afin d'assurer le lien avec le Conseil d'Administration.

Dans une société de la taille et de la complexité d'AXA Belgium, le CRO doit obligatoirement faire partie du CD et sera également administrateur, tout comme le CEO et le CFO.

Les membres du CD n'ayant pas la qualité d'administrateur sont soumis aux mêmes dispositions que les administrateurs en termes d'exigences d'honorabilité et d'expertise, d'interdictions professionnelles, d'exercice de fonctions extérieures, de disponibilité ou de contrats aux dirigeants.

AXA Belgium se conforme à toutes ces règles.

Le CA peut autoriser le Comité de Direction à déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, dont les attributions seront définies et limitées. Ces délégations sont particulières (limitées rationae materiae, limitées dans le temps, mais renouvelables) et à tout moment révocables.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre le CD qui est un organe de la société et a un pouvoir décisionnaire, le CA a constitué en son sein, 3 comités consultatifs exclusivement constitués d'administrateurs non-exécutifs: comme le demande la loi Solvabilité II :

1. un Comité d'Audit ;
2. un Comité des Risques (depuis le 23 septembre 2016) ; et
3. un Comité de Nomination et de Rémunération.

Les missions des 3 Comités sont décrites ci-après:

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit occupe une place prépondérante dans le dispositif de contrôle du Conseil d'Administration. Ses missions sont les suivantes :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise ;
- Le suivi de l'audit interne et de ses activités ;
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire aux comptes agréé ; et
- L'examen et le suivi de l'indépendance du commissaire aux comptes agréé, en particulier pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à l'entreprise d'assurance ou à une personne avec laquelle il a un lien étroit.

Le Comité doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants depuis le 1^{er} janvier 2017. Il comprend au moins trois membres et peut avoir un maximum de sept membres. Ils doivent disposer d'une compétence collective dans les domaines d'activités de l'entreprise et en matière de comptabilité et d'audit. En outre, au moins un membre du Comité est compétent en matière de comptabilité et/ou d'audit. Une majorité du Comité forme un quorum.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an et peut convenir de réunions supplémentaires le cas échéant.

En dehors de la présence d'autres dirigeants ou cadres exécutifs, le Comité se réunit avec les auditeurs externes et le responsable de l'audit interne au moins deux fois par an pour discuter des rapports respectifs et de tout problème non résolu, de sujets d'inquiétudes ou de tout autre sujet.

Comité des Risques

Conformément à la loi Solvabilité II, le Comité des Risques doit conseiller le Conseil d'Administration (CA) pour les aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant

actuels que futurs et assister le CA dans sa fonction de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par le CD.

Les membres du Comité des Risques sont au moins 3, ils sont tous administrateurs non-exécutifs dont au moins 1 administrateur indépendant. Ils doivent disposer individuellement des compétences, de l'expérience et des aptitudes de *Risk Management*. Pour le reste, le Comité des Risques suit les mêmes règles d'ordre interne (ROI) que le Comité d'Audit. Il est opérationnel depuis le dernier trimestre de 2016.

Comité de Nomination & Rémunération (CNR)

Dans le cadre des Nominations, le CNR a les missions suivantes :

- Élaborer et proposer au CA une politique portant sur le recrutement, l'évaluation, la démission des administrateurs et dirigeants, des responsables de fonctions de contrôle indépendantes ou d'autres membres du personnel pertinents. Cette politique est conforme à la politique de nomination en vigueur au sein du Groupe AXA et respecte la réglementation '*Fit & Proper*' ;
- Examiner, eu égard à la politique de nomination, toute proposition concrète de nomination ou de démission d'un administrateur non-exécutif, d'un administrateur non-exécutif indépendant, d'un membre du Comité de Direction, le cas échéant d'un directeur effectif non-administrateur, d'un responsable de fonctions de contrôle indépendantes ou de tout autre membre du personnel pertinent, et formuler son avis au CA.

Dans le cadre de la rémunération, le CNR a les missions suivantes :

- Élaborer et proposer au CA une politique de rémunération portant sur les personnes faisant partie de l'*Identified Staff* (les collaborateurs qui exercent une influence significative sur le profil de risque de l'établissement) ;
- Formuler de manière circonstanciée des recommandations au CA sur la rémunération individuelle des collaborateurs faisant partie de l'*Identified Staff* (y compris la rémunération variable et les primes de prestation à long terme, liées ou non à des actions, octroyées sous forme d'options sur actions ou autres instruments financiers) et les indemnités de départ, et, s'il y a lieu, sur les propositions qui en découlent et qui doivent être soumises par le CA aux actionnaires.

Il doit conseiller le CA de sorte que les incitants créés par la rémunération ne soient pas de nature à conduire à des prises de risques excessives ou à des comportements poursuivant d'autres intérêts que celui de l'entreprise ou ses parties prenantes. Le CNR est composé d'administrateurs non-exécutifs dont au moins 1 administrateur indépendant. Il doit être composé de manière à pouvoir juger de manière compétente et indépendante la politique de rémunération et son application. Le CNR se réunit au moins deux fois l'an. Une réunion extraordinaire du CNR peut être convoquée à tout moment à l'initiative d'un membre du CNR ou à la demande du CEO.

Tout au long de l'année 2017, les comités consultatifs se sont régulièrement réunis. Il y aura eu en 2017 six Comités d'Audit, sept Comités des Risques et 4 CNR. Le taux d'assiduité des membres des comités a, comme pour le CA ou le CD, dépassé 90%.

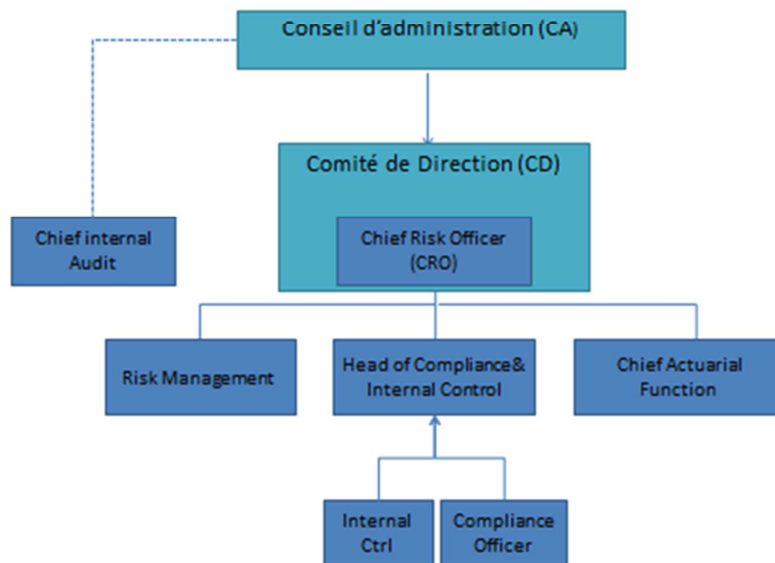
Principaux rôles et responsabilités des fonctions clés

Les fonctions d'encadrement d'AXA Belgium regroupent les responsables des directions rapportant au CEO. À l'exception de l'audit interne et de la direction *Human Resources*, représentés par le CEO, chacune des fonctions est représentée au Comité de Direction par son responsable. Le CD se substituant à la direction effective de la société depuis qu'un CD est obligatoire en Belgique pour toute compagnie d'assurance (sauf dérogation exceptionnelle), tous les membres du CD sont désormais considérés comme occupant une fonction clé et doivent répondre à des conditions '*Fit & Proper*'. C'est également le cas des administrateurs non-exécutifs.

En outre, la Réglementation Solvabilité II définit quatre fonctions de contrôle indépendantes dont les responsables occupent également des fonctions clés :

- la fonction de gestion des risques, représentée au CD par le CRO ;
- la fonction de *Compliance* ;
- la fonction d'audit interne ;
- la fonction actuarielle.

Au 31 décembre 2017, l'organisation des fonctions de contrôle est la suivante :



Cette organisation, avec regroupement des fonctions de contrôle – sauf l'audit interne - sous l'autorité du CRO, membre du CD a obtenu l'accord de la BNB.

Toutes les fonctions de contrôle indépendantes ont un accès direct au CD, mais également au CA, soit directement, soit à travers le Comité d'Audit ou le Comité de Risques et sans devoir passer préalablement par le CD.

Ces fonctions disposent d'une Charte précisant leur statut, leur indépendance, leurs droits et prérogatives, leurs obligations de reporting et leurs moyens.

Conformément à la loi SII, les responsables des fonctions de contrôle indépendantes ne peuvent être démis de leurs fonctions que par le CA.

Le CA vérifie périodiquement, et au moins une fois par an, si ses fonctions opèrent correctement.

Principaux changements dans la gouvernance en 2017

La structure de gestion d'AXA Belgium est restée la même que celle mise en place en 2016.

/ Rémunération

AXA Belgium applique la politique de rémunération du Groupe AXA. La politique appliquée aux dirigeants (ou à l'*Identified Staff*) est modifiée en vue d'être alignée avec la réglementation locale lorsque celle-ci est plus stricte que les règles du Groupe.

La politique de rémunération globale des dirigeants d'AXA vise à aligner les intérêts des dirigeants de la Société sur ceux de ses actionnaires tout en établissant un lien clair et direct entre la performance et la rémunération. Dans ce contexte, son objectif principal est d'encourager la réalisation d'objectifs ambitieux et la création de valeur à long terme en fixant des critères de performance ambitieux.

La structure de la rémunération des dirigeants d'AXA repose sur une analyse approfondie des pratiques du marché belge, dans le secteur des services financiers (entreprises d'assurances, banques, asset managers etc.) et par rapport aux pratiques de rémunération d'autres groupes internationaux.

La politique générale d'AXA en matière de rémunération des dirigeants se concentre sur la partie variable du package de rémunération, qui est la rémunération à risque pour les bénéficiaires. La structure de la rémunération des dirigeants d'AXA se compose d'une part variable qui représente une part significative de la rémunération totale. Ceci en vue d'aligner plus directement la rémunération des dirigeants sur la stratégie opérationnelle du Groupe et les intérêts des actionnaires tout en encourageant la performance :

- à la fois au niveau individuel et au niveau collectif ;
- à la fois sur le court terme, le moyen terme et le long terme.

LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération du Groupe AXA a été publiée et s'applique à toutes les sociétés du Groupe AXA et leurs collaborateurs depuis le 1er janvier 2016.

Cette politique de rémunération vise à soutenir la stratégie professionnelle à long terme du Groupe et à aligner les intérêts de ses collaborateurs sur ceux des actionnaires en (i) établissant un lien clair entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme, (ii) s'assurant que le Groupe puisse offrir des packages de rémunération compétitifs sur les différents marchés dans lesquels il opère, tout en évitant des conflits d'intérêts potentiels pouvant entraîner une prise de risque indue pour le gain à court terme, et (iii) s'assurant du respect de la réglementation Solvabilité II et de toute autre exigence réglementaire applicable.

La politique de rémunération du Groupe AXA vise à

- attirer, développer, garder et motiver les compétences critiques et les meilleurs talents ;
- stimuler une performance supérieure ;
- aligner les niveaux de rémunération avec la performance de la Société ;
- veiller à ce que les collaborateurs ne soient pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs et à ce qu'ils opèrent dans le cadre général du risque AXA ;
- veiller à ce que nos pratiques soient en conformité avec toutes les exigences réglementaires applicables.

Elle est guidée par trois principes directeurs :

- la compétitivité des pratiques de rémunération et la cohérence avec le marché ;
- l'équité interne, basée sur la performance individuelle et collective, afin d'assurer une rémunération équitable et équilibrée, reflétant les réalisations quantitatives et qualitatives du collaborateur et son impact ; et
- la réalisation des objectifs financiers et opérationnels globaux du Groupe à court, moyen et long terme ainsi que l'exécution des objectifs stratégiques à moyen et long terme comme condition préalable au versement de toute compensation à moyen et à long terme.

Les exigences énoncées dans la politique de rémunération du Groupe sont complétées, si nécessaire, afin de se conformer aux exigences réglementaires locales ou aux meilleures pratiques identifiées.

Rémunération des dirigeants exécutifs

Structure de la rémunération

AXA met en œuvre une approche de «pay-for-performance» qui (i) prend en compte la réalisation d'objectifs financiers et opérationnels définis et alignés avec la stratégie du Groupe (ii) favorise la performance durable à long terme en intégrant des mesures d'ajustement des risques dans les indicateurs de performance (comme le *Cash Return-On-Equity* qui prend en compte le capital nécessaire à l'atteinte des performances) et (iii) détermine les montants de la rémunération individuelle sur la base à la fois des résultats financiers et du *leadership* et des comportements individuels.

La structure globale de la rémunération est basée sur les composantes suivantes, en vue de créer un équilibre et éviter la prise de risque excessive pour un gain financier à court terme :

- une composante fixe qui comprend des éléments garantis tels que le salaire de base et toute autre indemnité fixe, comme les primes de fonction. Elle tient compte de la position, des responsabilités, de l'expérience, des pratiques du marché, des compétences techniques ou de *leadership*, ainsi que de la constance des performances individuelles et de la rareté ou criticité des aptitudes ;
- une composante variable constituée d'un élément cash non-différé (*Short Term Incentive*, ci-après STI) et d'un élément qui est attribué par le biais d'instruments de capitaux propres ou équivalents, comme des *stock options* et/ou des *performance shares* (*Long Term Incentive*, ci-après LTI). Cette composante variable dépend de la performance globale du Groupe AXA, de la performance d'AXA Belgium et de la réalisation des objectifs individuels du dirigeant, y compris des capacités de *leadership* démontrées.

AXA garantit un équilibre adéquat entre les composantes fixes et variables de sorte que la composante fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les employés soient trop dépendants des composantes variables et pour permettre à AXA d'appliquer une politique de bonus totalement flexible, y compris la possibilité de ne pas payer de compensation variable. Tous les montants de rémunération variable sont attribués en fonction de la performance et aucun paiement minimum n'est garanti.

Le niveau cible de la rémunération des dirigeants et la structure des éléments qui composent cette rémunération sont fondés sur une analyse fine des pratiques du marché ainsi que des réglementations nationales et internationales susceptibles de s'appliquer et tiennent également compte de divers autres facteurs, y compris les principes d'équité au sein du Groupe et l'historique de la rémunération individuelle du dirigeant.

Prime de fonction

Certaines personnes avec une fonction de contrôle indépendante perçoivent une prime de fonction récurrente qui n'est pas liée ou soumise aux critères de performance. En cas de modification de fonction vers une fonction qui n'est plus considérée comme une fonction de contrôle, la personne n'a plus droit à la prime de fonction.

Si des primes liées à la fonction sont octroyées, elles sont octroyées de manière transparente, non discriminatoire, sans être limitées dans le temps et sur la base de paramètres objectifs. Elles répondent à toutes les conditions pour être considérées comme une rémunération fixe.

LTI répartition annuelle

Chaque année, des LTI sont octroyés aux dirigeants du Groupe AXA.

AXA reconnaît l'importance d'aligner la rémunération sur la création de valeur à long terme en différant l'octroi d'une part substantielle de la rémunération variable totale de l'individu (c'est-à-dire STI plus LTI). Deux instruments différés principaux d'incitation à long terme sont actuellement utilisés: les *Performance Shares* et les *Stock Options*.

Ces LTI sont intégralement soumis à des conditions de performance et ne garantissent donc pas d'attribution ou de gain minimal au profit des bénéficiaires.

Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)

PERFORMANCE SHARES

Les *Performance Shares* sont conçues pour reconnaître et conserver les meilleurs talents et compétences critiques du Groupe en alignant les intérêts individuels sur la performance globale du Groupe et de l'entité opérationnelle/Business Unit correspondante, ainsi que sur le cours de l'action à moyen terme (3-5 années).

Les *Performance Shares* sont soumises à une période de report minimum de 4 à 5 ans².

En outre, les *Performance Shares* sont soumises à des conditions de performance sur une période de 3 ans. Les indicateurs de performance mesurent à la fois (i) la performance financière et opérationnelle globale du Groupe et (ii) la performance opérationnelle de l'Entité / Business Unit opérationnelle du participant.

Les *Performance Shares* pour les fonctions de support et les fonctions de contrôle interne sont, par dérogation à ce qui précède, déterminées indépendamment de la performance des activités dont elles valident ou contrôlent les transactions.

Sur la base du plan, le nombre initial de *Performance Shares* attribués est ajusté pour refléter la performance par rapport aux conditions de performance définies et les versements individuels finaux vont de 0% à 130% du montant de la subvention initiale en fonction du niveau de réalisation des conditions de performance³.

Si aucun paiement de dividende n'est proposé par le Conseil d'Administration par rapport à une année quelconque de la période de performance de trois ans, une disposition de malus s'applique et réduit automatiquement de 50% le nombre de *Performance Shares* qui autrement auraient été acquises par le bénéficiaire à la fin de la période de performance de trois ans⁴.

STOCK OPTIONS

Les *Stock Options* sont conçus pour aligner les intérêts à long terme des *Group Senior Executives* sur ceux des actionnaires via la performance de l'action AXA.

² Les participants peuvent recevoir des actions AXA après une période d'acquisition de 3 ans (période d'acquisition de 4 ans en dehors de la France) en fonction de la performance. En France, une fois les actions acquises, une durée de détention supplémentaire de 2 ans est nécessaire. Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux règles détaillées du *Performance Shares Plan*.

³ Le seuil actuellement applicable est respectivement de 65% pour la performance du Groupe et de 60% pour la performance de l'Entité.

⁴ Le score de performance allant de 0 % à 130 % est divisé par deux, dans l'hypothèse où aucun dividende ne serait proposé par le Conseil d'Administration durant une des trois années de la période de performance, ne fournissant au bénéficiaire que 50% du nombre ajusté de Performance Shares.

Les *Stock Options* sont valables pour une période maximale de 10 ans. Ils sont octroyés à la valeur de marché, sans escompte, et peuvent être exercés par tranches entre 3 et 5 ans suivant la date d'attribution.

Les *Stock Options* octroyés aux membres du Comité Exécutif d'AXA ainsi que le dernier tiers de toutes les autres subventions sont soumises à des conditions de performance. Si la condition de performance n'est pas remplie pendant la période de performance, tous les *Stock Options* correspondants seront annulés.

DISPOSITION ADDITIONNELLE SUR LES CONDITIONS DE PERFORMANCE

Outre les conditions indiquées ci-dessus, toutes les *Performance Shares* non acquises et tous les *Stock Options* non exercés (acquis et non acquis) sont automatiquement perdus en cas d'interruption de l'emploi d'un participant au sein du Groupe pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans que cela ne soit exhaustif :

- Lorsqu'un collaborateur a violé le Code de Conduite d'AXA ou d'autres politiques clés en matière de *Risk* et de *Compliance* ;
- Lorsqu'il existe une preuve d'inconduite ou de mauvaise conduite grave et ou lorsque le collaborateur cause un préjudice matériel à l'entreprise ou à la réputation d'AXA ou de l'une de ses filiales.

PROCÉDURE D'OCTROI DES LTI

Dans les limites globales autorisées par les actionnaires, le Conseil d'Administration d'AXA approuve les programmes LTI avant leur mise en oeuvre.

Chaque année, le Conseil d'Administration d'AXA, sur recommandation de son Comité de Rémunération et de Gouvernance, approuve un pool global de LTI à octroyer.

Les recommandations pour les octrois individuels (*Performance Shares* et *Stock Options*) sont faites par la direction des bénéficiaires. Ces recommandations sont revues par la Direction Exécutive d'AXA pour assurer la cohérence globale et le respect des principes d'équité interne du Groupe. Les attributions individuelles de *Performance Shares* sont ensuite décidées par le Conseil d'Administration d'AXA.

/ Rémunération des administrateurs

Les administrateurs externes ont droit à des émoluments. En règle générale, les administrateurs exerçant des fonctions exécutives au sein de la Société ou au sein du Groupe ne reçoivent aucune indemnité spécifique pour leur mandat d'administrateur.

/ Engagements de retraite envers les dirigeants

PLANS DE PENSION

Le CEO bénéficie d'un engagement individuel de pension dans le cadre duquel AXA Belgium verse une contribution définie de la rémunération fixe pour le financement du plan de pension et d'une couverture décès.

Pour les autres membres du Comité de Direction, AXA Belgium a souscrit un engagement individuel de pension de type contributions définies pour le financement du plan de pension et de la couverture décès.

Les autres catégories de l'*Identified Staff* sont affiliées au plan de pension/décès collectif de base (assurance de groupe) qui leur est applicable conformément au champ d'application visé par le plan. En outre, cette dernière catégorie de personnes bénéficie également d'un plan de pension/décès collectif (assurance de groupe) sur la rémunération variable.

/ Transactions importantes conclues avec les actionnaires, les personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction

Actionnaires

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société et sur la base des informations qui lui ont été fournies, aucune transaction importante n'a été conclue avec un actionnaire au cours de l'exercice 2017.

Personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société et sur la base des informations qui lui ont été fournies, aucune transaction importante n'a été conclue avec une personne exerçant une influence notable sur l'entreprise au cours de l'exercice 2017.

Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux membres du Comité de Direction et aux administrateurs

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société et sur la base des informations qui lui ont été fournies :

- aucun prêt n'a été consenti par AXA Belgium au profit de l'un des membres du Comité de Direction d'AXA Belgium ou aux membres du Conseil d'Administration ; et
- les membres du Conseil d'Administration de la Société ou du Comité de Direction sont susceptibles de souscrire des produits d'assurance ou d'autres produits et services proposés par AXA Belgium dans le cadre de ses activités courantes. Les termes et conditions de ces opérations sont, pour l'essentiel, substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés d'AXA en général. Aucune transaction importante - et en particulier prêt/crédit ou garantie qui dépasse 100 000 € - n'a été conclue durant la période de référence avec des membres du CA ou du CD d'AXA Belgium.

/ Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

En conclusion du rapport annuel sur l'Évaluation du système de gouvernance, le Comité de Direction d'AXA Belgium confirme avoir – avec une assurance raisonnable - une opinion positive sur l'organisation d'AXA Belgium et sa gouvernance telle que décrite ici, compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents aux activités de la Société.

De l'information détaillée sur les procédures et mécanismes de contrôle interne, tels que mis en œuvre par AXA Belgium, est fournie dans la section B.4.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

/ Description du processus d'évaluation *Fit and Proper* pour les personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance et de direction et les responsables des fonctions de contrôle

Chez AXA Belgium, les fonctions clés comprennent les administrateurs non-exécutifs ainsi que tous les membres du Comité de Direction. Ils doivent satisfaire aux exigences *Fit and Proper* (de compétence et d'honorabilité).

Les personnes qui sont responsables d'une fonction de contrôle indépendante doivent également répondre à ces exigences. La liste comprend :

- le CRO ;
- le responsable de l'audit interne ;
- le responsable du département *Compliance* ou *Compliance Officer* ;
- le *Compliance Officer* ;
- le responsable de la fonction actuarielle.

Les détenteurs des fonctions clés doivent être évalués par le Comité de Nomination et de Rémunération, et puis sont proposés au Conseil d'Administration qui décide de leur nomination. Le Conseil d'administration intervient également pour leur démission.

Leur nomination est soumise à l'approbation préalable de la Banque Nationale de Belgique (BNB) ou de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), du moins pour le *Compliance Officer*.

Une politique locale « *Fit and Proper* », dont l'objectif était de s'assurer que les exigences de compétence et d'honorabilité étaient satisfaites, a été proposée par le Comité de Nomination et de Rémunération, et approuvée par le Conseil d'Administration en mars 2014, en ligne avec la circulaire NBB_2013_02. Elle a été révisée par le Conseil d'Administration en 2015, ajoutant le processus d'évaluation permanente exigé par la BNB et promu par le Groupe AXA. Depuis, elle est revue annuellement et soumise à l'approbation du conseil en cas de changement notable.

La conformité avec les exigences *Fit and Proper* signifie qu'il faut :

- S'assurer que les détenteurs de fonctions clés ont les qualifications professionnelles, les connaissances et l'expérience suffisantes pour remplir l'exigence de compétence (« *Fit* ») et documenter ces éléments ;
- S'assurer que les détenteurs de fonctions clés ont une réputation ou une intégrité irréprochable, c'est-à-dire l'exigence d'honorabilité (« *Proper* ») et documenter ces éléments réunis ;
- S'assurer que les détenteurs de fonctions clés remplissent les exigences « *Fit and Proper* » à tout moment ; annuellement, une vérification a lieu et fait l'objet d'une documentation formelle ;
- S'assurer que la nomination des détenteurs de fonctions clés soit formellement approuvée par le Conseil d'Administration avec la preuve que les exigences « *Fit and Proper* » sont satisfaites.

La liste des administrateurs et dirigeants d'AXA Belgium au 31 décembre 2017 s'établissait comme suit :

Conseil d'Administration

- Benoît Claveranne, Président
- Patrick Lemoine, administrateur
- Jean-Pierre Bizet, administrateur indépendant
- Sophie Manigart, administrateur indépendant

- André Rolland, administrateur indépendant
- Saskia Van Uffelen, administrateur indépendant
- Chantal De Vrieze, administrateur indépendant

- Jef Van In, administrateur exécutif
- François-Valéry Lecomte, administrateur exécutif
- Philippe Courouble, administrateur exécutif
- Koen Depaemelaere, administrateur exécutif
- Christophe Mugnier, administrateur exécutif
- Sabine Wuïame, administrateur exécutif

Comité de Nomination et de Rémunération (CNR) (scope AXA Belgium et filiales, sauf TATV)

- Benoît Claveranne, Président
- Jean-Pierre Bizet, membre indépendant
- Patrick Lemoine, membre

Comité d'Audit (scope : AXA Belgium et filiales, sauf TATV)

- André Rolland, membre indépendant et Président
- Patrick Lemoine, membre
- Sophie Manigart, membre indépendant

Comité Risk (scope : AXA Belgium et L'Ardenne Prévoyante)

- André Rolland, membre indépendant et Président
- Patrick Lemoine, membre
- Sophie Manigart, membre indépendant

Philip da Costa est le *Corporate Secretary*

Comité de Direction

Les membres exécutifs du Conseil d'Administration font partie du Comité de Direction qui comprend également :

- Céline Dupont, *Chief Transformation Officer*
- Giovanni d'Aniello, *Chief IT Officer*

Depuis le 26 janvier 2018, Antimo Perretta a remplacé Benoît Claveranne comme Président du Conseil d'Administration.

En février 2018, Serge Martin remplacera Koen Depaemelaere qui a donné sa démission le 31 janvier 2018. Matthieu André devient administrateur non-exécutif et remplacera Patrick Lemoine en tant que membre du CNR.

B.3 – Système de Gestion des Risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

/ Système de Gestion des Risques

Les Missions du *Risk Management*

Partie intégrante de l'ensemble des processus opérationnels, le département de *Risk Management* est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques (*Enterprise Risk Management framework*) au sein d'AXA Belgium. Le département de *Risk Management* est responsable de l'élaboration du cadre de gestion des risques en termes de limites et seuils (couvrant les risques financiers, d'assurances et opérationnels), de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques, sous réserve de respect des normes du Groupe et d'une appétence au Risque (*Risk Appetite*) clairement définie et alignée avec l'appétence au risque du Groupe.

Le cadre de gestion des risques est basé sur les cinq piliers suivants, soutenus par une forte culture des risques :

1. Indépendance et exhaustivité de la gestion des risques : le *Chief Risk Officer* (CRO) est indépendant des opérations (« première ligne de défense ») et des départements d'audit interne (« troisième ligne de défense »). Le département *Risk Management* qui intègre désormais l'équipe de contrôle interne, conjointement avec le département *Compliance* et la fonction actuarielle constitue la « deuxième ligne de défense » dont l'objectif est de développer, coordonner et piloter un cadre de risque harmonisé au sein d'AXA Belgium.
2. Un cadre commun d'appétence au risque : le CRO doit s'assurer que la Direction examine et approuve les risques pris au sein de la Compagnie, comprend les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et dispose d'un plan d'action susceptible d'être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable.
3. Deuxième opinion systématique sur les processus clés : le CRO fournit de manière systématique une seconde opinion indépendante sur les processus clés de décisions au sein d'AXA Belgium, tels que les caractéristiques des nouveaux produits, les provisions techniques, les études de gestion actif-passif, d'allocation d'actifs, de nouveaux investissements et de réassurance ainsi qu'un avis critique sur les risques opérationnels et sur le Plan Stratégique.
4. Utilisation du Modèle Interne reposant sur une mesure robuste de capital économique : le Modèle Interne est un outil efficace et concret pour contrôler et mesurer l'exposition à la plupart des risques, en accord avec le cadre de la Réglementation Solvabilité II. Le Modèle Interne est conçu comme un outil adapté de gestion des risques, qui constitue également un élément important dans la gestion du capital et le processus de planification.
5. Gestion des risques proactive : le CRO est en charge de la détection en amont des risques. Rendue possible par une analyse critique des entités opérationnelles concernées et un dialogue constant avec ces dernières, cette détection s'appuie sur le cadre de gestion des risques émergents du Groupe.

AXA Belgium

Le *Risk Management* est de la responsabilité de l'entité locale, en accord avec les principes et l'orientation fixés par le *Group Risk Management* ('GRM').

Le rôle et les responsabilités du *Risk Management* sont établis à la fois par le Conseil d'Administration de la compagnie ainsi que par le *Group Chief Risk Officer* dans une optique d'alignement entre les intérêts locaux et les intérêts du Groupe.

L'équipe de *Risk Management* locale assure au minimum les missions suivantes :

- L'implémentation du cadre de tolérance au risque sur tous les risques en cohérence avec l'appétence au risque du Groupe avec un reporting, des limites de risques et des processus de décision renforcés ;
- La réalisation d'une seconde opinion sur les processus clés, tels que la définition des caractéristiques des nouveaux produits en amont de leur lancement, les niveaux de provisions techniques, les études de gestion actif-passif et d'allocation d'actifs, les stratégies de réassurance, l'établissement d'un Plan Stratégique et les risques opérationnels ;
- Le soutien à l'équipe Validation/fonction actuarielle qui est responsable de l'adéquation du Modèle Interne de capital au profil de risques, de son implémentation, du test et de la validation de ce modèle interne. Le responsable de la Validation/fonction actuarielle a une ligne de reporting direct au CRO ;
- Le calcul du capital de solvabilité requis à l'aide du Modèle Interne.

Le *Chief Risk Officer* d'AXA Belgium dirige le département de *Risk Management* d'AXA Belgium et rapporte à la fois au CEO de la Compagnie et au CRO du Groupe. Le *Chief Risk Officer* est indépendant des unités opérationnelles et du département de l'audit interne.

Le *Chief Risk Officer* fait rapport de façon régulière sur des sujets de gestion des risques à l'*Executive Risk Committee*, au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

Autres fonctions

Les responsables directs et les équipes opérationnelles sont en charge de la prise de risque au quotidien ainsi que de la prise de décision et ont donc la responsabilité principale d'établir et de maintenir un environnement de contrôle efficace (première ligne de défense).

Les départements Juridique, Conformité ainsi que l'équipe Contrôle interne doivent développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de risque et de contrôle (deuxième ligne de défense), en coordination avec le *Risk Management*. L'audit interne réalise, dans le cadre de sa mission, une évaluation des risques et des processus de gouvernance selon une périodicité régulière pour fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (troisième ligne de défense).

Gouvernance de la gestion du risque au sein d'AXA Belgium

Afin de gérer les risques, le Comité de Direction a constitué les comités suivants :

- L'*Executive Risk Committee*;
- L'*ALM Committee* et l'*Investment Committee*.

L'*Executive Risk Committee* se réunit au moins dix fois par an. Ce Comité est présidé par le CRO et est composé des membres du Comité de Direction, du CRO du Groupe, de la fonction actuarielle et du responsable de l'audit interne. En fonction des sujets, le *Chief Investment Officer* (CIO) ou d'autres sont invités à prendre la parole lors de la réunion.

Les rôles et responsabilités de ce comité incluent principalement le suivi et le pilotage des différents risques, l'analyse de l'évolution du ratio de Solvabilité II, l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), les modifications du Modèle interne, la définition et le suivi des limites opérationnelles de l'appétence au risque, l'approbation des lancements de nouveaux produits, des programmes de réassurance, des changements de taux garantis, des niveaux de participation bénéficiaire et du Plan Stratégique

L'*ALM Committee* se réunit au moins cinq fois par an. Ce Comité est présidé par le CFO et réunit le CEO, le CRO, le CIO et le CFO en plus du responsable du service *Financial Risk*, et des représentants du Groupe.

Les missions de l'*ALM Committee* incluent principalement la définition de la stratégie d'investissements dans le cadre défini par le CA, l'approbation de l'allocation stratégique d'actifs (SAA), l'approbation et le suivi du plan d'investissement et la gestion du risque de taux d'intérêt. L'*ALM Committee* délègue à l'*Investment Committee* le suivi de la performance des actifs et l'implémentation de la stratégie d'investissement décidée au sein du Comité ALM. L'*Investment Committee* se réunit deux fois par mois. Ce Comité est présidé par le *Chief Investment Officer (CIO)* et est composé du *Chief Risk Officer (CRO)*, du *Chief Financial Officer (CFO)*, en plus des responsables de l'ALM et du service *Financial Risk*, et de divers experts internes.

Modèle Interne du Groupe AXA

Le Groupe AXA a développé un modèle interne robuste depuis 2007 et le Modèle Interne est utilisé depuis 2009 dans le système de gestion des risques et dans les processus de prise de décision. La raison principale pour laquelle AXA a opté pour l'utilisation d'un modèle interne plutôt que pour l'utilisation de la formule standard tient à la volonté d'AXA de refléter plus adéquatement le profil de risques dans le capital requis de solvabilité. L'utilisation d'un modèle interne permet notamment de :

- *Prendre en compte les spécificités de l'entreprise* – AXA Belgium est une compagnie offrant un large panel de produits présentant différentes expositions aux risques. Il convient donc, dans la mesure du possible, de calibrer les chocs spécifiquement pour ces profils de risques et de prendre en compte un effet de diversification.
- *Remédier aux manquements de la formule standard* – forte de son expertise, AXA Belgium, avec le support du Groupe AXA, peut améliorer l'approche de la formule standard qui est - par nature - restreinte, afin d'obtenir des modèles plus appropriés pour le périmètre du Groupe et les marchés locaux. Par exemple, le Modèle Interne pour les risques de marché ajoute certains risques qui ne sont pas couverts par la formule standard (risque de spread sur les obligations gouvernementales, risque de volatilité implicite des taux d'intérêt et des actions).
- *Permettre une meilleure évolution du modèle à travers le temps* – tandis que l'expérience s'accroît, les activités s'étendent et les innovations en termes de produits créent des risques différents. La flexibilité du modèle interne permet de refléter les spécificités de ces développements.

Gouvernance du Modèle Interne

Au niveau du Groupe, les organes de gouvernance impliqués dans la gouvernance du Modèle Interne sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration du Groupe ;
- Le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (ARCC) ;
- Le Comité Solvabilité II.

Au niveau du Groupe, le Modèle Interne est examiné, testé et validé de manière continue par le Comité Solvabilité II. Le Comité Solvabilité II est assisté d'un comité technique en charge de la revue du Modèle Interne et de la présentation des conclusions de ses revues au Comité Solvabilité II. Le Comité Solvabilité II revoit également les processus de validation et d'amendement du Modèle Interne et fait la liaison avec la gouvernance locale. Il revoit également les conclusions des activités de validations régulières.

Chez AXA Belgium, les organes de gouvernance impliqués dans la gouvernance du Modèle Interne sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration ;
- L'*Executive Risk Committee* (ERC) ;
- Le *Model Committee*.

Le Modèle Interne est revu, challengé et approuvé de manière continue par l'*Executive Risk Committee* présidé par le CRO. Il se base pour ce faire sur les travaux du *Model Committee*. Le *Model Committee* se réunit quatre fois par an et remplit principalement les tâches suivantes :

- Mise à jour du plan d'évolution du modèle ;

- changements de modèle : approbation des changements mineurs et recommandation à L'*Executive Risk Committee* concernant les changements majeurs ;
- Revue des méthodes de calibration et des hypothèses utilisées dans le modèle ;
- Discussion des recommandations formulées par l'équipe Validation et établissement d'un plan d'action pour y remédier ;
- Revue des conclusions sur la qualité des données, revue de l'utilisation du modèle (test d'utilisation), des résultats des *stress tests*, des projections.

Le *Model Committee* est assisté par des groupes techniques de travail qui revoient les changements au modèle interne proposés et qui présentent leurs conclusions au *Model Committee*. Le *Model Committee* revoit également les processus de changements de modèle et le processus de validation.

Pour chaque calcul de capital requis, des réunions sont organisées pour valider les résultats du modèle et s'assurer que la solvabilité est adéquate, compte tenu du profil de risques d'AXA Belgium. Les résultats sont présentés à l'ERC.

Les processus liés à la gestion du modèle interne donnent au Conseil d'Administration les moyens appropriés pour comprendre, challenger et approuver le design et les résultats du modèle.

Validation du Modèle Interne

Le Groupe AXA a mis en place et documenté un processus général de validation du Modèle Interne pour vérifier sa performance et son adéquation continue. Cette procédure et sa gouvernance sont documentées dans la politique de validation du Groupe, telle qu'approuvée par l'ARCC. La validation porte sur l'ensemble du Modèle Interne. Cela ne concerne donc pas seulement les aspects quantitatifs du Modèle Interne (données saisies, théorie et méthodologie, paramètres et hypothèses, résultats) mais également les aspects qualitatifs, dont notamment : l'avis d'expert, documentation, gouvernance du Modèle Interne, test d'utilisation, systèmes informatiques.

La politique de validation du Groupe est complétée par la politique de validation d'AXA Belgium pour décliner les rôles et responsabilités au niveau local. Le département du *Risk Management* a la responsabilité du design et du fonctionnement du Modèle Interne. Ce département mène également des activités de *testing* intégré ; la validation étant coordonné par l'équipe Validation/fonction actuarielle, principalement organisée autour de :

- La validation de la structure du modèle, des choix de modélisation, des paramètres et des hypothèses ;
- La validation des calculs et des résultats du capital de solvabilité requis.

Ces activités sont complétées par une analyse critique et une validation indépendante des hypothèses, des paramètres clés et des résultats à travers les différents comités (*Model Committee*, Comité des Risques Vie, Comité des Risques Non-Vie) afin d'assurer un niveau d'expertise et d'autorité hiérarchique adéquat. . En particulier, les choix de modèle local, les paramètres locaux, les hypothèses ou calibrations, ainsi que les résultats locaux sont validés par le Risk Management Group au travers de *clearance*.

En plus de cette validation entièrement intégrée, soumise à l'examen et l'approbation du CRO et le *sign-off* des résultats, un processus global d'examen indépendant a été défini et mis en œuvre afin d'apporter un confort suffisant à la Direction et au Conseil d'Administration quant au caractère « adapté à sa finalité » du modèle et de ses résultats. Les examens indépendants sont effectués par les deux équipes internes suivantes :

- les équipes IFC, au niveau local comme au niveau du Groupe, en charge d'évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle interne sur Solvabilité II, sur la base du test de processus et contrôles portant sur les ressources financières disponibles et le capital de solvabilité requis devant intervenir au moins une fois par an ; et
- l'équipe en charge de la revue du Modèle Interne (*Internal Model Review – IMR*), une équipe du Groupe en charge de la revue actuarielle approfondie du Modèle interne sous la supervision des équipes locales, de la conception et de la méthodologie lorsque développées localement et de la mise en œuvre à l'échelon local des principes du Groupe le cas échéant. Les contrôles de l'équipe IMR sont réalisés sur une base glissante trisannuelle, indépendamment des échéances du calendrier du Groupe.

L'IMR aussi bien que l'IFC est totalement indépendant du développement, de la gouvernance et de la gestion du Modèle Interne.

À l'issue du processus de validation annuel, un rapport résumant les conclusions des activités de validation internes intégrées (couvertes par GRM) et indépendantes (couvertes par IMR, IFC) ainsi que le rapport d'un tiers indépendant sont présentés au Conseil d'Administration

Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) englobe les processus utilisés pour identifier, évaluer, gérer et rapporter les risques à court et à moyen terme pour AXA Belgium dans le but:

- d'assurer un niveau cible de fonds propres qui tienne compte du profil de risque, pour un appétit au risque et une stratégie business donnés ;
- d'évaluer la suffisance, de façon continue, du capital de solvabilité requis et des provisions techniques ;
- d'évaluer la cohérence entre le profil de risque d'AXA Belgium et le capital de solvabilité requis.

C'est une composante importante du système de gestion des risques qui permet d'obtenir une vision complète des risques propres à AXA Belgium.

Processus et rapport ORSA

L'ORSA englobe principalement la gestion des risques et les activités financières, qui sont organisées autour des processus suivants :

- le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement – SCR*) et le calcul des ressources financières disponibles (*Available Financial Resources – AFR*) ;
- le reporting relatif au risque de liquidité ;
- la planification stratégique et les projections financières ;
- le processus d'appétence au risque (*risk appetite process*) ;
- l'analyse et le pilotage des stress tests et scénarii de tests ; et
- l'évaluation et l'examen des risques stratégiques et de réputation.

La politique interne en matière d'ORSA établit des standards minimums pour l'évaluation et le reporting des risques propres et de la solvabilité devant être appliqués au sein du Groupe AXA.

Le CRO d'AXA Belgium est responsable du développement de la politique ORSA, de l'implémentation du processus et de la coordination du reporting ORSA en collaboration avec les différents départements impliqués. Le Comité de Direction approuve la politique et s'assure que les moyens adéquats sont en place pour implémenter et gérer le processus ORSA. Il approuve également le rapport ORSA.

Conseil d'Administration (CA)

L'ORSA est un processus soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Le rapport ORSA d'AXA Belgium est présenté à l'*Executive Risk Committee* (ERC) et au Comité des Risques en vue de l'approbation finale par le Conseil d'Administration pour envoi à la BNB. Cette revue porte sur le ratio de couverture Solvabilité II projeté, sur les pratiques de gestion des risques et l'établissement des décisions du management ("*management actions*") en cas de survenance de risques majeurs.

Comité de Direction (CD) - *Executive Risk Committee*

L'*Executive Risk Committee* (auquel le Comité de Direction et la fonction actuarielle participent) est chargé de la révision et de l'approbation des conclusions et des résultats qualitatifs et quantitatifs de l'ORSA. L'ERC est également chargé de la validation de certaines composantes (hypothèses du plan stratégique, appétit et tolérance au risque, évaluation du risque de réputation, etc.).

Le rapport ORSA contient une évaluation des éléments suivants :

- a) des besoins de solvabilité d'AXA Belgium au travers de l'estimation des risques quantifiables en considérant les mesures de prévention et gestion des risques mises en oeuvre dans le contexte économique à cette date, dans la stratégie opérationnelle adoptée et dans les limites autorisées d'appétence au risque. Les analyses des scénarii de stress sont conduites de manière à s'assurer de l'adéquation du capital économique évalué. Ce processus est réalisé avec la contribution de l'équipe de l'ERM, notamment en ce qui concerne l'identification et le pilotage des risques non quantifiables ;
- b) de la conformité continue avec les exigences réglementaires de capital, notamment par le biais d'une évaluation de la capacité à satisfaire aux exigences réglementaires de capital du régime Solvabilité II, en ayant recours au Modèle Interne. Les analyses des scénarii de stress sont conduites de manière à s'assurer de l'adéquation du capital économique évalué.
- c) de la mesure dans laquelle le profil de risque du Groupe s'éloigne des hypothèses sous-tendant le capital de solvabilité requis calculé sur la base du Modèle Interne. Des tests approfondis de validation sont menés afin d'évaluer la pertinence du Modèle Interne et la marge d'erreur du modèle. Les limites du Modèle Interne et du plan d'évolution résultant des activités de validation font l'objet d'une présentation.

B.4 Système de Contrôle Interne

/ Système de Contrôle Interne

OBJECTIFS DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

AXA Belgium est actif dans le domaine de la protection financière. Ainsi, elle est exposée à une grande variété de risques: les risques d'assurance, les risques de marché, et d'autres types de risques.

Afin de gérer ces risques, AXA Belgium a mis en place un système de contrôle interne pour s'assurer que les dirigeants soient correctement informés des risques matériels, qu'ils disposent de l'information et des outils nécessaires pour analyser et gérer adéquatement ces risques, et que les informations financières de la Compagnie et du Groupe soient fiables et établies selon le timing prévu.

Les mécanismes et procédures de ce système incluent principalement :

- les structures de gouvernance de l'entreprise qui permettent d'assurer une supervision et une gestion appropriées des activités de la compagnie, ainsi qu'une allocation claire des rôles et responsabilités au plus haut niveau ;
- le contrôle interne sur le reporting financier (ICOFR) un processus conçu sous la supervision de son Directeur Financier afin d'assurer de façon raisonnable la fiabilité du reporting financier et l'établissement des États Financiers Consolidés d'AXA comme de ceux de la Compagnie; et
- des contrôles et des procédures qui permettent aux dirigeants de disposer des informations pertinentes pour les processus décisionnels.

AXA Belgium a mis en place un système global de procédures et de mécanismes de Contrôle Interne, qui est approprié et adapté à ses activités et à leur étendue. Il s'inspire de mécanismes similaires à ceux du Groupe afin de fournir une assurance raisonnable sur l'efficacité opérationnelle de la compagnie, son reporting financier et sa conformité aux normes réglementaires.

GOVERNANCE DE GROUPE

AXA a mis en place des mesures pour harmoniser les standards de gouvernance au sein du Groupe, créant ainsi un cadre minimal de référence comme exigé par la réglementation Solvabilité II.

Les standards de gouvernance du Groupe sont une composante des standards généraux qui s'appliquent à toutes les compagnies du Groupe AXA (le *Group Standards Handbook*). Ces standards sont conçus de sorte à s'assurer que toutes les compagnies du Groupe ont mis en place une gestion des Risques efficace et des structures de gouvernance adéquates, et qu'elles respectent les exigences minimales du Groupe en termes de contrôles. C'est pour cette raison que le CEO doit certifier annuellement qu'AXA Belgium est en conformité avec les standards du Groupe.

GOVERNANCE LOCALE ET CONTRÔLE

La section B1 ci-dessus décrit la gouvernance générale d'AXA Belgium : le Conseil d'Administration et le Comité de Direction, les comités spécialisés consultatifs que sont le Comité d'Audit et le Comité des Risques ainsi que le Comité de Nomination et de Rémunération (CNR) et les 4 fonctions de contrôle indépendantes. Les missions et l'organisation des 4 fonctions de contrôle indépendantes sont décrites ailleurs dans le présent chapitre.

Le Conseil d'Administration a, outre la fonction de détermination de la stratégie de la Compagnie, une importante fonction de surveillance des activités. Il doit veiller à la mise en place des mécanismes de contrôle internes à tous les niveaux de l'entreprise et évaluer l'adéquation de ces mécanismes. Le

Comité d'Audit occupe une place prépondérante dans le dispositif de contrôle du Conseil d'Administration.

Le Comité de Direction assume la direction effective de l'entreprise, met en œuvre concrètement son système des risques et implémente le système de contrôle interne d'AXA Belgium tout en rendant compte au CA de son efficacité.

Conformément aux standards du Groupe AXA et de la Circulaire Gouvernance de la Banque Nationale de Belgique, le contrôle interne se structure autour d'une architecture à 3 niveaux :

- les unités opérationnelles et de support forment la première ligne de défense de l'entreprise, à laquelle il revient d'identifier les risques posés par chaque opération et de respecter les procédures et les limites posées ;
- la seconde ligne de défense comprend les fonctions de contrôle – gestion des risques, Fonction actuarielle et *Compliance* – ainsi qu'un département Contrôle interne qui sont chargés de s'assurer que les risques ont été identifiés et gérés par les unités, selon les règles et procédures prévues.
- la troisième ligne de défense est constituée de l'Audit interne qui évalue, entre autres, le respect des procédures par la première et seconde ligne de défense et, plus largement, l'efficacité du système de contrôle interne.

CONTROLE INTERNE DU REPORTING FINANCIER (ICOFR)

Le Contrôle Interne d'AXA Belgium sur le Reporting Financier (ICOFR) est un processus qui permet de donner une assurance raisonnable sur la fiabilité du reporting financier et la préparation de l'établissement des États Financiers d'AXA Belgium.

L'ICOFR d'AXA Belgium inclut des politiques et procédures afin d'assurer de manière raisonnable que:

- les registres reflètent de façon exacte et sincère les transactions et l'utilisation des actifs ;
- les transactions sont enregistrées pour permettre la production des états financiers conformément aux principes comptables généralement appliqués ;
- les encaissements et décaissements sont effectués avec l'autorisation des dirigeants de la compagnie ; et
- les acquisitions, les utilisations et les cessions non autorisées des actifs, qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers, seraient empêchées ou détectées en temps utile.

AXA Belgium a mis sur pied un programme complet, basé sur les principes définis par le Groupe, qui s'appelle *Internal Financial Control* (IFC) et qui permet de conclure que le Contrôle Interne portant sur le reporting Financier est efficace à l'issue de chaque exercice.

Le programme IFC repose sur le standard IFC du Groupe, qui régit les principes de contrôle interne et de gouvernance. Ce standard est basé sur le référentiel dénommé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO). Il est conçu pour définir le périmètre et la gouvernance du programme IFC, assurer la qualité et la cohérence d'ensemble du reporting financier d'AXA et fournir un référentiel pour le programme annuel IFC.

Conformément au standard IFC du Groupe, les entités du périmètre (i) documentent les principaux processus et contrôles qui permettent de réduire à un niveau acceptable les risques d'erreurs significatives ou de fraudes dans les états financiers et (ii) testent la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles selon les plans de tests.

Les éventuelles déficiences et faiblesses identifiées lors des tests font l'objet de plans de remédiation établis et implémentés par les unités opérationnelles et de support. Ce processus permet de maintenir la qualité de l'environnement de contrôle interne au sein d'AXA Belgium.

À la fin de chaque année, AXA Belgium procède à l'évaluation de son ICOFR, dans le cadre d'une procédure de certification interne. Cette procédure requiert la validation formelle des responsables de

processus et la rédaction d'un rapport émis par le Directeur Financier concluant sur l'efficacité de l'ICOFR

CONTROLE DE L'INFORMATION

AXA SA a mis en place un processus interne de revue et de certification. Ce processus formalisé requiert de chaque membre du Comité de Direction, des Directeurs Financiers et de certains cadres dirigeants qu'ils certifient divers éléments présentés dans le Rapport Annuel de la Société.

Ce processus est basé sur les quatre piliers suivants :

1. un certificat remis à l'équipe *Planning Budgeting Reporting Consolidation* (PBRC) par le Directeur Financier de chaque filiale (*CFO Sign-Off Certificates*), en même temps que les informations financières consolidées relatives à la filiale ;
2. un rapport de gestion sur le programme IFC (*IFC Management Report*) remis par le Directeur Financier ;
3. un certificat des contrôles et procédures de communication remis par les membres du Comité de Direction d'AXA, les Directeurs Financiers régionaux et certains autres cadres dirigeants en vertu desquels chacune de ces personnes est chargée de revoir le Rapport Annuel d'AXA et de certifier formellement (i) l'exactitude et l'exhaustivité des informations concernant les entités dont il est responsable et (ii) l'efficacité des contrôles et procédures de communication et de l'ICOFR au sein des entités dont il est responsable (avec notamment la communication expresse de toutes insuffisances ou défaillances significatives). De plus, dans le cadre de ce processus, chacune de ces personnes est tenue d'examiner et de commenter un certain nombre d'informations à caractère transversal contenues dans le Rapport Annuel et relatives aux risques ou autres sujets d'importance ;
4. une certification sur les Notes aux États Financiers Consolidés : PBRC met à disposition des Directeurs Financiers régionaux la contribution des entités dont ils sont responsables aux Notes aux États Financiers Consolidés pour leur permettre de certifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations du Rapport Annuel du Groupe.

Afin de satisfaire à ces exigences, un processus de signature a été défini sous la responsabilité du Directeur financier d'AXA Belgium dans l'ensemble de la Société, y compris ses filiales, impliquant tous les contributeurs aux états financiers. Ceci afin de lui permettre de finaliser sa propre signature au Groupe.

FONCTION COMPLIANCE

C'est la responsabilité de la fonction de *Compliance* d'informer le management et le Conseil d'Administration sur la conformité aux lois, aux réglementations et aux dispositions administratives adoptées en accord avec la Directive Solvabilité II ainsi qu'aux autres lois et réglementations locales et de l'impact des changements réglementaires applicables aux opérations d'AXA Belgium.

Cette fonction fournit l'expertise et le support aux différents départements de la compagnie pour qu'ils développent une sensibilité en matière de conformité, qu'ils puissent évaluer et analyser les différentes situations et ainsi participer au développement de solutions visant à limiter les risques de non-conformité auxquels AXA Belgium est exposée.

Le responsable *Compliance* rapporte au Chief Risk Officer d'AXA Belgium.

La fonction de *Compliance* est en charge de l'ensemble des questions liées à la *Compliance*, dans le respect des principes définis par la BNB et la FSMA dans leur circulaire commune de 2012⁵, y compris (i) des comptes rendus réguliers, à la Direction et au régulateur, sur les questions importantes de conformité et de réglementation, (ii) les questions de criminalité financière (qui comprennent les programmes anti-corruption, lutte anti-blanchiment ainsi que sanctions internationales / embargos), (iii) la protection des données, (iv) la protection du preneur d'assurance, l'information au client et la publicité, (v) les pratiques de marché et la protection du consommateur.

La Charte relative à la fonction de *Compliance* et la Politique d'Intégrité de l'entreprise sont soumises pour validation au Comité de Direction et au Conseil d'Administration.

La fonction de *Compliance* effectue une évaluation annuelle afin d'identifier les risques de non-conformité les plus significatifs auxquels l'entreprise est exposée. Sur base de cette évaluation, un plan de *Compliance* annuel est développé pour l'exercice qui suit l'exercice en cours.

Les activités de *Compliance* au sein d'AXA Belgium s'articulent autour des standards et politiques *Compliance* du Groupe qui fixent les exigences minimales pour toutes les entités opérationnelles d'AXA. En outre, la fonction *Compliance* d'AXA Belgium a développé ses propres politiques locales pour s'aligner sur les lois et réglementations spécifiques aux juridictions dans lesquelles AXA Belgium exerce ses activités. Ces politiques locales sont revues chaque année et adaptées si nécessaire.

La fonction de *Compliance* rapporte, régulièrement, directement au Comité de Direction sur les questions de conformités importantes. Ces dernières comprennent les changements réglementaires majeurs qui ont des répercussions sur la conformité, les résultats de l'évaluation du risque, le plan annuel de conformité ou tous autres problèmes qui nécessitent une procédure d'escalade.

CONCLUSION

AXA Belgium considère avoir mis en place un système de contrôle interne approprié et bien adapté à ses activités comme à l'échelle globale de ses opérations.

Néanmoins, indépendamment de la qualité de sa conception, tout système de contrôle interne présente des limites qui lui sont inhérentes, et par conséquent ne peut fournir une garantie à toute épreuve. Ainsi, les systèmes considérés comme efficaces par les dirigeants ne peuvent pas prémunir contre, ni détecter, toutes les erreurs humaines, tous les dysfonctionnements des systèmes, toutes les fraudes ou toutes les informations erronées, mais permettent uniquement d'en fournir une appréciation raisonnable. De plus, les contrôles considérés comme efficaces sont susceptibles de se révéler inadaptés dans des hypothèses de changements de circonstances, de détérioration du niveau de conformité avec la procédure ou en raison d'autres facteurs.

⁵ Circulaire 2012-14/21 du 4 décembre 2012 sur la fonction de *Compliance*

B.5 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne de l'entreprise assure au Comité d'Audit de l'entreprise et au Comité de Direction une assurance indépendante et objective sur l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques dans l'ensemble de la société.

/ Missions de l'audit interne

L'audit interne d'AXA Belgium a pour objectif d'aider le Conseil d'Administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations.

Il aide l'entité, par une approche structurée et systématique, à réaliser ses objectifs :

- en évaluant l'efficacité de la gouvernance et des processus de gestion des risques et de contrôle ;
et
- en challengeant les équipes dirigeantes.

/ Gouvernance de l'audit interne

Le Comité d'Audit approuve une charte (« Internal Audit Charter AXA Belgium »), revue chaque année en décembre, qui documente la mission, l'indépendance, le périmètre couvert, les responsabilités et les standards de l'audit interne d'AXA Belgium.

Le Comité d'Audit, lui-même, remplit ses obligations en accord avec les « AXA Group Terms of Reference for Audit Committees ». Le Comité d'Audit parraine la fonction d'Audit interne, même si celle-ci garde aussi un accès direct au Conseil d'Administration lui-même.

L'indépendance de la fonction d'audit interne est assurée par :

- L'accès direct et la ligne de reporting indéfectible qu'a le responsable de l'audit interne d'AXA Belgium au président de son Comité d'Audit.
- La ligne de reporting fonctionnel au directeur Groupe de l'audit interne, qui lui-même rapporte directement au président du Comité d'Audit Groupe.
- Le lien uniquement administratif qui relie le responsable de l'audit interne d'AXA Belgium au CEO de l'entité.

/ Rôle et organisation de l'audit interne

La fonction d'audit interne évalue et rend compte aux équipes dirigeantes et au Comité d'Audit de la pertinence, l'adéquation et l'effectivité des processus de gouvernance et de contrôle conçus et mis en place par la direction, afin d'assurer:

- La réalisation des objectifs du plan stratégique;
- L'effectivité et l'efficacité des opérations et de leur contrôle;
- La fiabilité et l'intégrité de l'information financière et de gestion;
- La conformité aux politiques, normes, procédures, lois et règlements applicables; et que,
- Les risques sont correctement identifiés et gérés, et que les actifs sont sauvegardés.

L'audit interne d'AXA Belgium détermine annuellement un plan d'audit interne sur la base d'une évaluation des risques inhérents, des événements internes et externes significatifs, des changements de stratégie ou de tout problème de contrôle identifié par l'Audit Interne, la Direction, les auditeurs externes, les régulateurs ou le Comité d'Administration. La réalisation du plan fait l'objet d'un suivi formel, et est reportée au Comité d'Audit.

Sur une période de cinq ans, toutes les catégories de l'univers d'audit applicables pour l'entité doivent être auditées. Toute exception identifiée doit être notifiée au Comité d'Audit pour ratification.

À la conclusion de chaque mission d'audit interne, un rapport est adressé au *management* concerné, détaillant tout problème important soulevé au cours de cette revue. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés régulièrement au Comité d'Audit et à la direction de l'Entité.

B.6 Fonction actuarielle

/ Description de la fonction actuarielle

Les responsabilités endossées par la fonction actuarielle incluent les tâches imposées par la réglementation Solvabilité II, la loi de contrôle et la circulaire NBB_2016_31. Les activités sont organisées autour des catégories suivantes :

1. coordonner le calcul des provisions techniques ;
2. garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
3. apprécier l'exhaustivité et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
4. comparer les meilleures estimations (« *Best Estimate* ») aux observations empiriques ;
5. informer le Conseil d'Administration et le Comité de Direction de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
6. s'assurer de la conformité (Arrêté Royal 17 novembre 1994 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance) du calcul et du niveau des provisions techniques ainsi que de la provision clignotant ;
7. émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
8. émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
9. contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques qui sous-tendent le calcul des exigences de capital ;
10. émettre un avis sur la politique de partage des profits (*profit sharing*) et les ristournes ainsi que sur le respect de la réglementation en la matière (tâche imposée par la loi belge).

GOVERNANCE

Chez AXA Belgium, la fonction actuarielle est une fonction de contrôle indépendante qui se trouve au même niveau que la fonction du *Risk Management*, même si cette dernière est représentée au Conseil d'Administration et au Comité de Direction par le CRO. Le représentant de la fonction actuarielle est membre de l'*Executive Risk Committee* (ERC) et de plusieurs de ses sous-comités.

La fonction actuarielle exerce ses activités sous la responsabilité finale du Conseil d'Administration et doit, quand cela est approprié, collaborer avec les autres fonctions indépendantes. Annuellement, le Conseil d'Administration évalue l'exercice de la fonction.

La nomination et la révocation du détenteur de la fonction actuarielle doivent être convenues à l'avance par :

- les détenteurs de la fonction actuarielle au niveau du Groupe ;
- le Conseil d'Administration d'AXA Belgium sur la base de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération ; et
- la Banque Nationale de Belgique.

Afin d'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, le détenteur de la fonction actuarielle a :

- une ligne de reporting fonctionnelle vers le CRO ;
- une possible ligne de recours vers le Comité de Direction ;
- un libre accès au Conseil d'Administration, le cas échéant via le Comité des Risques ;
- le droit d'accéder à toute information pertinente, donnée nécessaire pour exercer ses tâches dans les limites de ce qui est légalement autorisé ; et
- la possibilité de communiquer de sa propre initiative avec tous les collaborateurs de l'entreprise.

B.7 Sous-traitance

/ Politique de sous-traitance

L'externalisation fait référence à la délégation à un tiers, dans le cadre d'un contrat de service, de l'exécution de certaines activités propres à l'entreprise d'assurance.

La politique d'externalisation d'AXA Belgium décrit les exigences pour se conformer à la Directive Solvabilité II, et requiert que les relations significatives avec des fournisseurs tiers soient soumises à des vérifications préalables appropriées, à une approbation et à la mise en place d'une surveillance continue.

L'objectif de la politique est de veiller à ce qu'AXA Belgium n'abdique aucune responsabilité dans le cadre des fonctions déléguées, que ce soit à une filiale du Groupe AXA ou à un partenaire externe, et que les risques inhérents à l'externalisation d'activités importantes (celles jugées critiques aux activités principales de l'entreprise) soient identifiés, surveillés et gérés de manière appropriée.

AXA Belgium a conclu, auprès de prestataires tiers, des accords contractuels qui ont pour objet la fourniture de services nécessaires pour assurer ses opérations journalières. Des vérifications sont organisées régulièrement pour assurer qu'AXA Belgium conserve la pleine responsabilité sur les fonctions ou les activités sous-traitées.

Des activités importantes sont sous-traitées au sein du Groupe AXA et se rapportent à: (i) des services de gestion de centres de données, (ii) l'exploitation et la maintenance informatique, (iii) des processus métier tels que la comptabilité ou la gestion de paiements, (iv) la souscription, (v) la gestion de sinistres.

Outre la sous-traitance de certaines activités au sein du Groupe, d'autres activités externalisées significatives concernent (vi) la gestion des courriers entrants et sortants ainsi que l'archivage, (vii) la souscription, (viii) la gestion de sinistres, (ix) le développement, l'hébergement et la maintenance de logiciels informatiques.

La plupart des contrats sont soumis à la juridiction belge, trois en France, deux en Inde, un en Hollande et un à la juridiction américaine.

La surveillance de ces *outsourcings* critiques ou importants est confiée à un *contract owner* nommé désigné. Ces activités sont aussi soumises depuis 2015 à la surveillance d'un Comité de pilotage qui rapporte à l'*Executive Risk Committee*. Il s'agit de l'*Outsourcing Oversight Committee*.

B.8 Autres informations

Néant.

C Profil de risque

C.1 Risques de souscription

Risques d'assurance

C.2 Risques de marché

Risques de marché

Contrôle et mitigation des risques

Gouvernance de la stratégie d'investissements et de la gestion des actifs-passifs

C.3 Risques de crédit

Risques de crédit

Contrôle et mitigation des risques

C.4 Risques de liquidité

Position de liquidité et cadre de gestion des risques

C.5 Risques opérationnels

Principes généraux

C.6 Autres risques importants

Risques stratégiques

Risque de réputation

Risques émergents

C.7 Autres informations

Préambule

La section ci-dessous décrit les risques principaux auxquels AXA Belgium est exposée à travers son activité.

L'activité d'AXA Belgium consiste à protéger ses clients, de la protection de leurs biens à la protection individuelle ou collective (c'est-à-dire l'intégrité physique, la santé ou la protection de la vie de l'individu ou du groupe), la protection contre la responsabilité et la protection des biens. Le cycle de production d'AXA Belgium est inversé : les primes précèdent les remboursements. AXA Belgium recueille les primes de ses assurés et investit les primes encaissées jusqu'à la survenue d'un sinistre ou l'expiration de la police.

- **L'assurance dommages** comprend l'assurance de biens personnels (voitures, habitations) et de responsabilité (personnelle ou professionnelle). Il couvre une large gamme de produits et services conçus pour les lignes personnelles et commerciales. Le principe du cycle de production inversé s'applique également aux activités Dommages : le client paie une prime pour assurer la couverture en cas de perte assurée (incendie, accident, vol). Toutes les primes perçues par l'assureur sont utilisées pour régler les sinistres déposés par ses preneurs d'assurance, ainsi que ses propres frais d'exploitation. En mutualisant les risques, la compagnie d'assurance protège les assurés à un coût raisonnable. L'évaluation des risques est un élément clé qui permet à l'assureur d'évaluer correctement son risque (la prime), de le regrouper et d'optimiser ses propres coûts d'exploitation et d'administration.
- **Les polices d'assurance-vie individuelle et collective d'AXA Belgium** englobent à la fois les produits d'épargne et de retraite, d'une part, et les autres produits de santé et de protection personnelle, d'autre part. Les produits d'épargne et de retraite répondent à la nécessité de réserver des capitaux pour financer l'avenir, un projet spécial ou une retraite. La protection personnelle couvre les risques liés à l'intégrité physique, à la santé ou à la vie d'une personne.

L'expertise d'AXA Belgium réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer des risques individuels ou commerciaux. Dans ce contexte, AXA Belgium a développé des outils cohérents et complets pour mesurer et contrôler ses principaux risques, comme détaillé dans les sections qui suivent.

Capital de Solvabilité requis par la réglementation Solvabilité II et modèle interne

Le Capital de Solvabilité Requis

Le régime Solvabilité II introduit une exigence de capital basée sur le risque qui peut être évaluée soit à l'aide d'un modèle interne ou d'une formule standard.

Le Modèle Interne du Groupe AXA vise à couvrir tous les risques matériels et quantifiables auxquels l'entreprise est exposée. Le Modèle Interne du Groupe AXA offre un outil concret et puissant pour contrôler et mesurer l'exposition à la plupart des risques, conformément au cadre de Solvabilité II.

Le Modèle Interne repose sur une définition commune des risques utilisée de manière cohérente dans l'ensemble du Groupe AXA. Il vise à s'assurer que la cartographie des risques est exhaustive et est suivie de façon cohérente dans l'ensemble du Groupe et que des procédures et des rapports sont en place afin que les rôles et les responsabilités soient alloués pour identifier, mesurer, surveiller et gérer les principaux risques

La cartographie des risques du Groupe⁶ identifie tous les risques matériels applicables aux activités d'assurance de la Société. Le Modèle Interne du Groupe AXA capture tous les risques significatifs applicables aux activités d'AXA Belgium. Ils sont pris en compte dans les modèles utilisés pour évaluer les différents sous-risques et l'agrégation globale des risques. Les méthodologies sous-jacentes utilisées dans le modèle interne sont régulièrement revues pour s'assurer qu'elles reflètent fidèlement l'évolution du profil de risque d'AXA Belgium et que de nouvelles méthodes sont développées et intégrées régulièrement (conformément à la politique interne de changement de modèle).

Le Modèle Interne d'AXA est calibré pour représenter la valeur à risque de la valeur économique du Groupe avec un niveau de confiance de 99,5% sur un horizon d'un an. En d'autres termes, l'exigence le capital de solvabilité (SCR) est le capital nécessaire pour soutenir un choc bicentenaire. Le SCR s'efforce d'inclure tous les risques mesurables (marché, crédit, assurance et opérationnel) et reflète le profil unique et diversifié d'AXA.

Outre les risques encourus et pris en compte dans le calcul du SCR en suivant le Modèle Interne d'AXA, AXA Belgium considère également le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, les risques réglementaires ainsi que les risques émergents.

Le tableau ci-dessous résume les besoins en Capital de Solvabilité Requis (SCR) pour AXA Belgium par catégorie de risque.

Annex 1
S.25.03.21
Solvency Capital Requirement - for undertakings on Full Internal Models

Unique number of component	Components description	Calculation of the Solvency Capital Requirement
C0010	C0020	C0030
1	Market Risk	2.071.309.255,59
2	Credit Risk	316.966.418,22
3	Life Risk	377.074.094,82
4	P&C Risk	411.986.420,76
5	Operational Risk	186.500.597,02
6	Intangible Risk	0,00
7	LAC Deferred taxes	-354.547.626,55

Calculation of Solvency Capital Requirement

Total undiversified components
Diversification
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional)
Solvency capital requirement excluding capital add-on
Capital add-ons already set
Solvency capital requirement
Other information on SCR

	C0100
R0110	3.009.289.159,87
R0060	-739.860.074,27
R0160	
R0200	2.269.429.085,60
R0210	0,00
R0220	2.269.429.085,60

Figure 1- Capital de Solvabilité Requis pour AXA Belgium en modèle interne (QRT TEMPLATE S25.03)

AXA Belgium : Capital cible et sensibilité aux risques

Dans le cadre du régime Solvabilité II, AXA Belgium est tenue de détenir des fonds propres éligibles qui couvrent son capital de solvabilité requis afin d'absorber des pertes importantes et de se conformer aux exigences réglementaires. Le capital de solvabilité requis par AXA Belgium est calibré

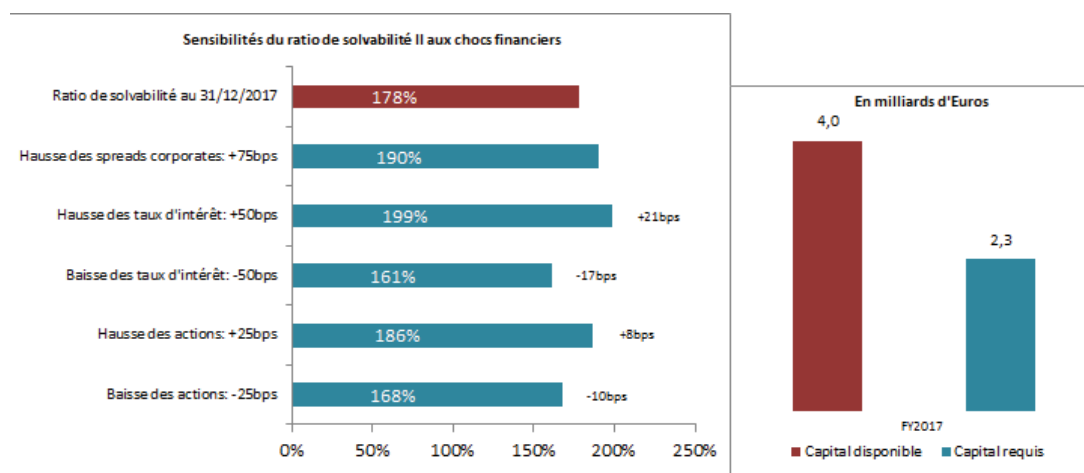
⁶ La cartographie des risques du Groupe identifie tous les risques applicables aux activités d'AXA. Les catégories de risques sont également subdivisées en sous-risques. L'évaluation des risques est effectuée au niveau du sous-risque. La grille des risques est régulièrement revue et validée au niveau du Groupe.

de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels AXA Belgium est exposée sont pris en compte⁷.

Dans des conditions normales, AXA Belgium devrait maintenir un ratio de solvabilité II supérieur à 100%, ce qui permet à AXA Belgium d'avoir suffisamment de fonds propres éligibles pour supporter un choc bicentenaire.

En outre, afin d'assurer un niveau de confort supérieur à un ratio de solvabilité réglementaire de 100%, AXA Belgium surveille sa capacité à absorber les éventuels chocs financiers ou techniques sévères. Dans ce contexte, AXA Belgium évalue entre autre la sensibilité de son ratio de solvabilité II aux chocs financiers affectant les *spreads* des obligations des entreprises, les taux d'intérêt et le cours des actions (comme indiqué dans la figure ci-dessous). Ces analyses de sensibilité ne tiennent pas compte des mesures de gestion qui pourraient être prises par la direction pour atténuer les effets des chocs définis mais permettent de s'assurer que la direction locale examine et approuve le risque porté par la Société, comprenne les conséquences et l'évolution défavorable de ces risques, et définisse des plans d'action qui peuvent être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable.

Il convient également de mentionner qu'AXA Belgium est une filiale du Groupe AXA qui, dans le cadre du régime de Solvabilité II, a défini un cadre de gestion du capital clair avec 170-230% d'objectif cible du ratio de solvabilité II. L'exigence de capital de solvabilité consolidé d'AXA tient compte de la diversification globale des risques qui existe dans l'ensemble de ses entreprises d'assurance et de réassurance, reflétant correctement l'exposition au risque du Groupe AXA. Le Groupe AXA effectue également des analyses de sensibilité régulières de son ratio de solvabilité II aux risques et événements importants, démontrant que son ratio de solvabilité est résistant à une large gamme de chocs (similaires aux événements majeurs passés telle que la crise financière de 2008/2009, la crise financière de 2011 ou la tempête de Lothar et Martin).



⁷ Afin d'assurer la robustesse du modèle interne, des tests de contraintes inverses sont effectués au niveau de la Société. Les scénarios de contraintes inverses présentent des combinaisons d'événements liés au marché, au crédit, à la vie, à l'assurance de dommages et à l'exploitation (qui se produisent simultanément), ce qui entraînerait une perte équivalente au capital de solvabilité requis. Ces scénarios consistent en un back-testing pour la précision des coefficients de corrélation. En effet, l'exécution de tels scénarios permet de mettre en évidence les effets potentiels croisés et non linéaires et donc d'ajuster les corrélations pour tenir compte de ces impacts. Il en résulte des coefficients de corrélation conservateurs. Ces stress tests sont complétés par des scénarios de Stress Transversaux qui mettent en lumière des mesures appropriées qui peuvent être prises afin d'atténuer leurs effets dans les scénarios de stress, y compris, le cas échéant, l'activation de la gouvernance de gestion de crise de la Société.

Gouvernance des stratégies d'investissement et de la gestion actif-passif (ALM)

Orientations Groupe et locales sur les investissements

La politique d'investissement d'AXA Belgium s'articule autour des principes d'une gestion prudente au service des assurés et des engagements pris vis-à-vis de ces derniers.

En tant que compagnie d'assurance, les stratégies d'investissements sont principalement le fruit d'études de gestion actif - passif (*Asset & Liability Management*). Ces études permettent de définir les allocations d'actifs qui rencontrent les différents engagements en générant un rendement optimal dans le respect des limites fixées par le cadre de tolérance au risque et de gestion de la solvabilité de la Compagnie.

Le cadre de tolérance au risque a été développé de façon à assurer une vue intégrée des différents risques encourus par la Compagnie en renforçant le lien entre le rendement attendu et les risques encourus.

Ce cadre de gestion des risques est un élément central permettant au Comité de Direction de pleinement apprécier et suivre l'exposition aux risques de la Compagnie et de s'assurer que toutes les décisions stratégiques sont cohérentes avec leur tolérance au risque. Différentes limites sont mises en place, notamment au niveau des différentes catégories d'investissements, et permettent d'assurer le respect de leur tolérance au risque au jour le jour et au fil des décisions d'investissements.

La gestion des investissements et des études ALM sont sous la responsabilité du *Chief Investment Officer (CIO)* d'AXA Belgium. Ce dernier dépend directement du *Chief Financial Officer (CFO)* et a les responsabilités suivantes :

- La gestion des actifs et passifs (ALM) - définition des allocations stratégiques d'actifs en regard des engagements du passif et de leur complexité ;
- L'allocation des actifs – proposition des allocations d'actifs, définition de mandats et orientations claires pour les gestionnaires d'actifs, suivi et contrôle de l'implémentation des allocations ;
- Le rendement des actifs – maximisation des rendements des différents actifs sous gestion ;
- Choix des investissements – implémentation du processus d'approbation pour les nouvelles opportunités d'investissement (*Investment Approval Process*), validation et sélection des fonds proposés pour les contrats en Unités de Compte ;
- *Compliance* – connaissance et respect de la régulation locale ainsi que des limites et interdictions mises en place au niveau du Groupe ; et
- Exécution – assurance que toutes les transactions sont réalisées par des gestionnaires d'actifs autorisés, ou, dans certains cas spécifiques, approuvés par le Comité d'Investissement et le *Group Chief Investment Officer (Group CIO)*.

Le Group CIO dirige la communauté des CIO's des différentes entités d'assurance du Groupe ainsi que le département central de gestion des investissements et de l'ALM et rapporte au *Group Chief Financial Officer (Group CFO)*. Son rôle vise à aligner la stratégie d'investissement locale sur la stratégie globale du Groupe, à assurer une collaboration intense entre les entités locales, à améliorer les méthodologies ALM et à orienter les décisions d'investissements.

Structures de gouvernance Groupe et locale

Afin de coordonner efficacement les processus d'investissement locaux et Groupe, les décisions de la communauté des investisseurs sont prises par deux principaux organes de gouvernance :

- le *Group Investment Committee* présidé par le Directeur Financier du Groupe. Ce Comité définit les stratégies d'investissement, oriente l'allocation tactique des actifs, évalue les nouvelles opportunités d'investissement et surveille la performance des placements du Groupe ; et

- le *Group Asset Liability Management Supervisory Committee* coprésidé par le Directeur Financier Groupe et le Responsable Risque Groupe. Ce Comité détermine les politiques de gestion actif-passif du Groupe et s'assure que les expositions du Groupe sont dans les limites de risques définies.

Au niveau local, les décisions d'investissements sont prises au sein de deux comités :

- l'*Investment Committee* - ce Comité dirige les allocations tactiques d'actifs, évalue les nouvelles opportunités d'investissement, évalue la performance d'investissement d'AXA Belgium et s'assure que les investissements remplissent les critères locaux de *Compliance* ; et
- l'*ALM Committee* – ce Comité définit les stratégies long terme d'allocations d'actifs en regard des engagements pris au sein des différents portefeuilles de la Compagnie.

Les investissements font l'objet d'un suivi régulier au sein du Comité de Gestion des Risques Financiers qui s'assure que les investissements respectent le cadre de tolérance au risque défini par le Conseil d'Administration d'AXA Belgium.

Gestion actif-passif et allocation stratégique d'actifs

L'objectif de la gestion actif-passif est de faire correspondre les actifs avec les engagements pris lors de la vente des polices d'assurance, c'est à dire de définir l'allocation stratégique d'actifs de façon à ce que les engagements puissent être respectés avec le plus haut niveau de confiance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu.

Les études actif-passif sont réalisées par le département Investissements & Gestion actif-passif avec le soutien des gestionnaires d'actifs quand nécessaire et sont sujettes à une seconde opinion des gestionnaires de risque locaux. Ils utilisent des méthodologies et des outils de modélisation qui développent des scénarii déterministes et stochastiques du comportement possible des engagements d'un côté (au passif du bilan) et du comportement des marchés financiers de l'autre (à l'actif du bilan) tout en prenant en compte les interactions existantes entre ceux-ci. Sur la partie des actifs, de telles études ont pour objectif de maximiser le retour sur investissement attendu du portefeuille en fonction d'un niveau de risque préalablement défini. De plus, plusieurs contraintes additionnelles sont prises en compte, telle que les contraintes de capital imposées par la directive Solvabilité II, la stabilité des revenus, la préservation de la liquidité, ainsi que l'adéquation du capital aux exigences locales et consolidées.

Les contraintes de gestion actif-passif sont aussi prises en compte lors de la conception de nouveaux produits, dans le cadre du processus d'approbation des produits d'assurance (voir la partie « Risques d'assurance – approbation produit »).

Au niveau d'AXA Belgium, l'allocation stratégique d'actifs définie par l'étude de gestion actif-passif doit être revue par le département de gestion des risques local, qui s'assure en particulier du respect des limites prédéfinies d'appétence au risque, avant d'être validée par l'*ALM Committee*. L'allocation stratégique d'actifs autorise de prendre une position tactique, dans les limites accordées.

Processus d'approbation des investissements

Les opportunités d'investissements comme les investissements complexes, les nouvelles stratégies ou les nouvelles structures sont sujettes à un processus d'approbation des investissements (*Investment Approval Process* ou IAP).

L'IAP assure que les caractéristiques clés d'un investissement sont analysées. Ces caractéristiques correspondent aux attentes sur les risques et la performance de l'investissement, l'expérience et l'expertise des équipes de gestion des investissements, ainsi que les enjeux comptables, fiscaux, légaux et de réputation.

Pour tout investissement significatif, le processus d'approbation des investissements est réalisé au niveau du Groupe notamment si plusieurs entités réalisent le même investissement. Dans ce cas, la réalisation complète du processus est soumise à la production d'une seconde opinion indépendante de la part du *Group Risk Management*. Cette approbation peut être complétée par chaque entité en cas de particularités réglementaires locales (taxes, spécificités comptables...).

Si une nouvelle opportunité d'investissement ne bénéficie pas d'un IAP réalisé par le Groupe, il appartient à AXA Belgium de réaliser un IAP local. La description de l'investissement doit être suffisamment transparente et détaillée pour permettre la compréhension de toutes les parties prenantes.

Cadre de gouvernance pour la gestion des instruments dérivés

Les produits qui requièrent un programme de couverture basé sur des dérivés sont définis avec le soutien des équipes dédiées au sein d'AXA Bank Europe, d'AXA Investment Managers, d'Alliance Bernstein, d'AXA US et d'AXA SA. De la même façon, ce dispositif assure que toutes les entités bénéficient de l'expertise technique, d'une protection juridique et d'une bonne exécution des transactions dans le cadre de la gouvernance des produits dérivés.

Les stratégies de dérivés sont systématiquement revues et validées par *l'Investment et l'ALM Committee* avec une revue indépendante du département de gestion des risques. De plus, il existe une séparation des responsabilités entre les personnes responsables des décisions d'investissement, celles qui exécutent les transactions, et celles qui réalisent les opérations et gèrent les relations avec les dépositaires. Cette séparation des responsabilités vise à éviter tout conflit d'intérêt.

Les risques de marché provenant des dérivés sont régulièrement revus en fonction des contraintes de gestion (appétit au risque, modèle interne...). Ce pilotage est conçu de manière à ce que les risques de marché, en provenance des instruments monétaires ou dérivés, soient contrôlés de manière appropriée et restent dans les limites prédéfinies.

Le risque juridique est traité à travers la définition d'un accord cadre standardisé. AXA Belgium ne peut avoir recours aux dérivés que si elle est couverte par une documentation légale conforme aux exigences du standard Groupe. Tout changement par rapport à certaines réserves réglementaires (définies dans le standard Groupe) doit être approuvé par le *Group Risk Management*.

De plus, le Groupe dispose d'une politique centralisée du risque de contrepartie. Le *Group Risk Management* a établi des règles sur les contreparties autorisées, les exigences minimales concernant le collatéral et les limites d'exposition par contrepartie.

Le risque opérationnel relatif aux dérivés est mesuré et géré dans le cadre de la gestion des risques opérationnels. De plus, l'exécution des ordres d'achat/vente de dérivés est centralisée au sein d'équipes dédiées réduisant ainsi le risque opérationnel.

Le risque de valorisation est traité par des équipes d'experts. Ces dernières évaluent de manière indépendante les positions de dérivés afin d'obtenir la comptabilisation appropriée, le paiement et la gestion du collatéral mais aussi les prix proposés par les contreparties dans le cas où AXA Belgium souhaiterait initier, interrompre de façon prématurée ou restructurer des dérivés. Un tel savoir-faire nécessite un haut niveau d'expertise qui repose sur une analyse rigoureuse du marché et sur la capacité à suivre les techniques les plus avancées pour les nouveaux instruments dérivés.

Investissements et gestion d'actif

Pour une grande proportion de ses actifs, AXA Belgium fait appel aux services de gestionnaire d'actifs pour investir dans le marché. Il s'agit principalement d'AXA Investment Managers et Alliance Bernstein. Ces gestionnaires d'actifs, qui sont des filiales du Groupe AXA, opèrent selon un mandat d'investissement qui traduit l'allocation stratégique d'actifs selon des lignes directrices claires. Ces dernières répondent au cadre d'éligibilité du Groupe.

Les mandats définissent les classes d'actifs éligibles ainsi que leur pondération, des styles d'investissement et permettent une gestion ALM appropriée en définissant les maturités cibles et les positions de change. Certains mandats prévoient également des indicateurs de performance qui permettent d'apprécier la performance du gestionnaire d'actifs.

C.1 Risque de souscription

/ Exposition au risque assurantiel

En ce qui concerne l'activité mentionnée dans la section A.1 de ce rapport, AXA Belgium est exposée aux principaux risques suivants :

Pour les risques non-vie :

- **risque de réserve** : risque associé à un développement défavorable des réserves provenant des années d'accidents antérieures ;
- **risque de prime** : risque associé à des déviations de profitabilité sur l'année en cours (en dehors des catastrophes) ; et
- **risque de catastrophe** : risque associé à des événements catastrophiques (faible fréquence et forte sévérité) sur l'année en cours.

Pour les risques vie :

- **risques de type biométriques** : risque que la mortalité soit plus élevée qu'estimée ou en cas contraire, risque de longévité ainsi qu'un risque que la sinistralité soit plus importante que prévue pour les couvertures en cas d'invalidité ;
- **risques de catastrophe** ; risque d'une hausse soudaine de la mortalité, des invalidités ou des frais médicaux due à une pandémie par exemple ;
- **risque sur les rachats** : risque que les clients utilisent leur option de rachat de manière non anticipée (en fonction du sens dans lequel cette déviation est la plus adverse ce qui dépend du produit) ;
- **risque de rachats massifs** : risque de rachats non anticipés dans l'année résultant d'un phénomène massif observable que dans des scénarii extrêmes ; et
- **risque sur les frais généraux** : risque que les frais soient supérieurs à ceux prévus.

L'exposition globale d'AXA Belgium aux risques de souscription est couverte dans le calcul du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section «Position de capital Solvabilité II et modèle interne» et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité d'AXA Belgium (voir section C.4). Les analyses de sensibilité du ratio de couverture Solvabilité II aux événements significatifs sont détaillées dans la section ci-dessus «AXA Belgium : capital cible et sensibilité aux risques ».

/ Contrôle et atténuation du risque

AXA Belgium suit les risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. La compagnie s'adapte si besoin aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de l'environnement politique et économique.

Les risques d'assurance pour les activités Vie et Non-Vie sont couverts à travers quatre processus, suivis à la fois par l'équipe centrale du Groupe AXA et les équipes locales :

- Mise en œuvre d'un cadre d'approbation des produits, permettant un contrôle de risques sur les nouveaux produits, en complément aux règles de souscription et aux analyses de rentabilité ;
- Optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les expositions maximales en protégeant la solvabilité, en réduisant la volatilité et en diminuant les risques, pour profiter de la diversification ;
- Revue des réserves techniques, incluant une analyse *roll-forward* ; et
- Suivi des risques émergents pour partager l'expertise dans les communautés de souscription et de gestion des risques.

Approbation des produits

Le *Group Risk Management* a défini un cadre de validation pour garantir que chaque nouveau produit fasse l'objet d'un processus d'approbation avant d'être mis en vente. Ces procédures, adaptées et implémentées localement, favorisent les innovations à travers le Groupe tout en maintenant le risque sous contrôle.

Les principales caractéristiques des procédures de ce cadre de validation sont :

- La décision de lancement d'un produit doit résulter d'un processus d'approbation documenté conformément aux standards ;
- Les garanties et options comprises dans les produits doivent être quantifiées en utilisant des méthodes actuarielles ;
- Des *stress tests* sur les principales hypothèses financières et techniques sont nécessaires pour garantir que tous les scénarios sont envisagés ; et
- Les rapports de tarification des principaux produits sont envoyés aux équipes de gestion des risques du Groupe.

Le processus de validation se base notamment sur les résultats de calcul du capital économique et permet de s'assurer que chaque nouveau produit passe à travers un processus d'approbation avant son lancement sur le marché.

Ce processus complète les règles de souscriptions et s'assure qu'aucun risque n'est souscrit en dehors des limites prédéfinies et que de la valeur est créée avec une tarification adéquate.

Analyse de l'exposition

Pour les activités Vie et Non-Vie, le département du *Risk Management* au niveau du Groupe a développé et déployé des modèles et des mesures communes pour mesurer les risques de manière cohérente à travers le Groupe (en particulier via son cadre de modèle interne). Cela permet à AXA Belgium de vérifier que son exposition reste dans les limites de tolérance aux risques, sur les dimensions de profit, valeur, capital et liquidités. Ces outils contribuent également au suivi des risques principaux (déviation de la fréquence des demandes d'indemnisation, sévérité des dossiers, réassurance, cohérence du prix et catastrophes naturelles).

Ce cadre est inclus dans la gouvernance qui a été fixée pour le contrôle des développements de produits.

Pour l'activité Vie, ces outils permettent d'analyser les risques de mortalité/longévité. AXA Belgium suit régulièrement son exposition à ces risques (mortalité, longévité, morbidité...) et utilise les résultats de ce travail pour optimiser la conception de produits et la couverture de réassurance. Ces analyses d'exposition sont soutenues par les experts en modèles de gestion des risques en Vie.

En ce qui concerne l'exposition Non-Vie, des études de concentration de risques ad hoc sont développées pour s'assurer qu'aucun péril (ex : tempête, tremblement de terre, ouragan ou cyclone) ne puisse affecter la Compagnie au-delà des limites de tolérances fixées.

Réassurance

L'achat de réassurance constitue un élément important de gestion des activités d'assurance et du pilotage de ses risques. Le département de réassurance travaille en étroite collaboration avec les *business units* et le *Risk Management* afin de constituer la couverture de réassurance. Alignés avec les standards du Groupe, les traités de réassurance sont placés via AXA Global Re, à moins qu'une autorisation documentée ne soit obtenue pour placer le traité hors du Groupe. Pour les activités Dommages, Vie, Épargne et Retraite, la politique de réassurance est mise en œuvre sur base d'analyses et de modélisations actuarielles approfondies. L'estimation des risques catastrophiques est faite en se basant sur plusieurs modèles de marché. Les couvertures de réassurance sont toujours définies pour être en adéquation avec les limites de l'appétit au risque tant du Groupe que d'AXA Belgium.

Réserves techniques

Les réserves sont en premier lieu estimées et réservées sur la base des dossiers individuels par les gestionnaires. Des réserves additionnelles sont également provisionnées par les actuaires en utilisant des méthodes statistiques et actuarielles. Ces calculs sont réalisés en première ligne par les équipes d'actuaires et ensuite revus pour une seconde opinion par les équipes *Risk Management*.

L'ensemble des acteurs en charge de l'évaluation des réserves s'assure que :

- Un nombre suffisant d'éléments ont été examinés (y compris les contrats, les modèles de primes et de sinistres et les effets de réassurance) ;
- Les hypothèses techniques et les méthodologies actuarielles sont alignées avec les pratiques professionnelles et que les analyses de sensibilité sont réalisées au moins pour les plus importantes ;
- Une analyse *roll-forward* des réserves (incluant un *back-testing* Boni-Mali) a été faite, que les références du contexte réglementaire et économique sont prises en compte et que les déviations matérielles sont expliquées ;
- Les pertes opérationnelles relatives au processus de réserve ont été correctement quantifiées ; et
- Les passifs en vision économique (*Best Estimate Liabilities*) ont été calculés en conformité avec les articles 75 à 86 de la directive Solvabilité II et les instructions du Groupe.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques, s'assurant que les méthodologies et les modèles sous-jacents utilisés sont appropriés. De plus, la fonction actuarielle donne également une opinion sur la politique de souscription et sur l'adéquation des structures de réassurance.

C.2 Risque de marché

/ Exposition au risque de marché

AXA Belgium est exposée aux risques des marchés financiers au travers de ses activités de protection financière (assurance) ainsi qu'au travers du financement de ses activités dans le cadre de la gestion des fonds propres et de la dette.

Description des risques de marché pour les activités Vie et Non-Vie

Les risques de marché auxquels est soumise AXA Belgium ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

- la baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des marchés actions), qui peut réduire la marge financière des produits en fonds général et les chargements sur les produits en Unités de Compte ;
- la hausse des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêts ou des *spreads*), qui réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité et pourrait augmenter le volume de rachat de certains contrats due à la pression compétitive ;
- la baisse de la valeur de marché (actions, immobilier et investissements alternatifs), qui pourrait impacter négativement la marge de solvabilité ainsi que le surplus associé ;
- la hausse de la volatilité sur les marchés financiers, qui peut accroître le coût de couverture des garanties vendues aux assurés dans certains produits d'épargne (Unités de Compte, « *Variable Annuities* »...) et réduire la valeur de la Compagnie ;
- le risque de change au sein d'AXA Belgium, qui est relativement limité, car d'une part le volume d'engagement en devises étrangères est extrêmement limité et d'autre part, les actifs monétaires en devises étrangères sont systématiquement couverts (avec un seuil de tolérance) ;
- l'inflation pour les activités Dommages, qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées. Ce risque est plus particulièrement significatif sur les branches à déroulement long mais est pris en compte par des ajustements tarifaires fréquents ou des protections spécifiques contre des pics d'inflation.

/ Contrôle et atténuation du risque

L'exposition globale d'AXA Belgium aux risques de marché est couverte dans le calcul du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Capital de solvabilité requis par la réglementation Solvabilité II et modèle interne » de l'introduction de la section C du Rapport et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité d'AXA Belgium (voir section C.4). Les analyses de sensibilité du ratio de couverture Solvabilité II aux événements significatifs sont détaillées dans le paragraphe « AXA Belgium : capital cible et sensibilité aux risques » de l'introduction de la section C du Rapport.

Les politiques de gestion d'actifs et la stratégie d'investissement d'AXA Belgium, qui couvre les investissements des actifs pour faire face aux risques de marché, sont traitées dans la sous-section « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif » de l'introduction de la section C du Rapport.

AXA Belgium a la responsabilité de gérer ses risques financiers (risque de marché, risque de crédit, risque de liquidité) à l'intérieur du cadre de risque défini au niveau local, en cohérence avec le cadre défini au niveau du Groupe, en termes de limites et standards. Cette approche permet à AXA Belgium de réagir de manière rapide, précise et ciblée et de s'adapter aux variations des conditions des marchés financiers et plus généralement aux modifications de son environnement politique et économique.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour contrôler et optimiser le niveau du risque de marché auquel AXA Belgium est exposée :

- La gestion actif-passif (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale définie en fonction de la structure des passifs et du niveau de risque toléré ;

- Un processus d'investissement strict, requérant pour chaque investissement sophistiqué une étude approfondie et formalisée par le Département Investissement et une seconde opinion venant du *Risk Management* ;
- La couverture des risques financiers par des produits dérivés, et régie par des règles spécifiques ;
- Un suivi régulier de la position de solvabilité de la Compagnie ;
- L'amélioration de la diversification du portefeuille d'actifs sur toutes les classes d'actifs ;
- Un cadre d'analyse et de revue d'appétence au risk (*risk appetite*), comprenant la définition de limites fonctionnelles de risques de marché validées par le Comité Exécutif local ou le Conseil d'Administration.

C.3 Risque de crédit

/ Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le défaut potentiel d'une contrepartie à honorer ses engagements. Compte tenu des principales activités d'AXA Belgium, trois grandes catégories de contrepartie font l'objet d'un suivi spécifique en fonction de leur nature :

- Les entités dans lesquelles AXA Belgium a investi à travers les portefeuilles de placement détenus par la Compagnie (hors actifs en représentation des engagements sur produits en Unités de Compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré) ;
- Les réassureurs : AXA Belgium dispose de créances sur les réassureurs nées d'opérations de cession en réassurance ; et
- Les courtiers et/ou les preneurs d'assurance : AXA Belgium dispose de créances résultant des opérations d'assurance et impliquant des courtiers et/ou des preneurs d'assurance.

/ Contrôle et atténuation du risque

L'exposition globale d'AXA Belgium au risque de crédit est couverte dans le calcul du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Capital de solvabilité requis par la réglementation Solvabilité II et modèle interne » de l'introduction de la section C du Rapport et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité d'AXA Belgium (voir section C.4). Les analyses de sensibilité du ratio de couverture Solvabilité II aux événements significatifs sont détaillées dans le paragraphe « AXA Belgium : capital cible et sensibilité aux risques » de l'introduction de la section C du Rapport. Les politiques de gestion d'actifs et la stratégie d'investissement d'AXA Belgium, qui couvre les investissements des actifs pour faire face au risque de crédit, sont traitées dans la sous-section « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif » de l'introduction de la section C du Rapport.

Placements

Le risque de concentration d'AXA Belgium est piloté par différentes analyses faites au niveau du Groupe et au niveau local, par émetteur, par secteur et par région géographique. Des limites sont définies par émetteur ; ces limites visent à gérer le risque de défaut d'un émetteur défini, en fonction de sa notation de crédit, de la maturité et de la séniorité des titres émis par l'émetteur et détenus par AXA Belgium.

Sur les souverains, des limites spécifiques ont été définies sur les obligations d'États et les obligations garanties par les États, et sont gérées au niveau du Groupe et au niveau d'AXA Belgium.

Le respect des limites est garanti à travers une gouvernance spécifique. Au niveau du Groupe, le Comité de Risque de Crédit du Groupe gère, mensuellement, les dépassements des limites de tolérance du Groupe pour l'exposition à un émetteur, et définit des actions coordonnées en cas de risque de concentration excessive. Une équipe de crédit au niveau du Groupe et rapportant au *Group Chief Investment Officer*, fournit des analyses de crédit aux équipes locales d'investissement, indépendamment des gestionnaires d'actifs. L'*ALM Supervisory Committee* est tenu régulièrement informé du travail réalisé. Au niveau d'AXA Belgium, le respect des limites est suivi mensuellement par le *Financial Risk Management* et tout dépassement des limites est présenté pour résolution à l'*Executive Risk Committee*.

Dérivés de crédit

AXA Belgium, dans le cadre de la gestion de ses investissements et de son risque de crédit, met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit, principalement aux *Credit Default Swaps* (CDS). Ces instruments sont utilisés comme alternative aux obligations d'entreprises, quand ils sont

associés à des obligations d'État, mais aussi comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

AXA Belgium gère activement le risque de contrepartie lié à ses dérivés de gré à gré via une politique générale Groupe, qui intègre des limites de risques et des procédures de suivi de l'exposition.

Le risque de crédit lié aux *Collateralised Debt Obligations* est suivi de manière spécifique à ce type d'instrument, en fonction des tranches détenues et indépendamment du type d'actifs détenu (titres de créances ou dérivés de crédit).

Risque de contrepartie provenant des dérivés négociés de gré à gré ou *Over-The-Counter*

AXA Belgium gère activement le risque de contrepartie généré par les dérivés *Over The Counter* (OTC), à travers une politique spécifique pour l'ensemble du Groupe. Cette politique inclut :

- Les règles sur les contrats dérivés (ISDA, CSA) ;
- La collatéralisation obligatoire ;
- Une liste des contreparties autorisées ; et
- Un cadre de limites et un processus de suivi de l'exposition.

Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation

Afin de gérer l'exposition du Groupe AXA au risque de défaut d'un réassureur, le *Security Committee* est chargé d'évaluer la qualité des réassureurs ainsi que les engagements admissibles. Ce Comité est sous l'autorité conjointe du Group Risk Management et d'AXA Global Re. Il se réunit mensuellement et plus fréquemment en période de renouvellement des programmes de réassurance. Le risque est suivi pour éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Autres Créances

Les créances liées aux opérations d'assurance sont classées au sein du département comptabilité par type de contrepartie (preneurs d'assurance, intermédiaires, intragroupe, taxes, autres, ...). Le *Risk Management* met à jour périodiquement le coût en capital pour ce genre de créances en utilisant les paramètres de la formule standard.

C.4 Risque de liquidité

/ Position de liquidité et cadre de gestion des risques

Le risque de liquidité est le risque pour la Société de ne pas pouvoir disposer de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements de paiements provenant des opérations d'assurance ou provenant d'activités financières et d'investissement, de manière complète au moment où ces engagements deviendront exigibles, et ce dans des conditions de fonctionnement normales ou stressées. Le risque de liquidité concerne aussi bien les actifs que les passifs, ainsi que leurs interactions.

Au niveau de la Société, le risque de liquidité est mesuré par l'indicateur « excès de liquidité », qui est défini comme l'écart entre les ressources et les besoins en liquidité dans des conditions de stress sévères et sur différents horizons de temps (1 semaine, 1 mois, 3 mois et 12 mois). Pour chaque horizon de temps, le montant des liquidités disponibles net des besoins en liquidités post-stress est projeté sur l'horizon de temps pour estimer l'excès de liquidité.

Les conditions de la période de stress sont calibrées pour refléter des conditions extrêmes et incluent :

- La déroute des marchés financiers (en termes de prix des actifs, de liquidité, et d'accès au financement à travers les marchés de capitaux) ;
- Une crise de confiance envers AXA Belgium (augmentation des rachats, diminution des primes reçues, aucune nouvelle activité) ;
- Des catastrophes naturelles (tempête, inondation, etc.).

L'approche est prudente car il est considéré que tous ces événements se produisent simultanément.

Les principales sources de liquidités sont les actifs (principalement des obligations d'États, des actions, des obligations privées et du cash). Les besoins en liquidité proviennent principalement des *cash flows* des opérations d'assurances. La position de liquidité d'AXA Belgium reste stable dans le temps.

Au 31 décembre 2017, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2, du Règlement, s'élève à 99,8 millions d'euros.

Les analyses de sensibilité du ratio de couverture Solvabilité II aux événements significatifs sont détaillées dans le paragraphe « AXA Belgium : capital cible et sensibilité aux risques » de l'introduction de la section C du Rapport.

C.5 Risque opérationnel

Le Groupe AXA a défini un cadre pour identifier et mesurer ses risques opérationnels qui peuvent découler d'une défaillance dans son organisation, ses systèmes, ses ressources ou provenir d'événements externes. Assurer une atténuation adéquate de ces risques au sein du Groupe est un pilier essentiel des fonctions de gestion des risques.

/ Principes généraux

Le Modèle Interne, défini par le Groupe AXA, pour calculer le capital économique réservé aux risques opérationnels, a pour objectif de comprendre et maîtriser les pertes qui résultent d'incidents opérationnels, en définissant une réponse stratégique appropriée par rapport aux risques opérationnels majeurs.

En cohérence avec la définition issue de la Réglementation Solvabilité II, le Groupe AXA définit un risque opérationnel comme un risque de perte provoquée par :

- un défaut dans l'exécution de processus interne ;
- une erreur humaine ;
- un système défectueux ; ou
- un événement externe.

Les risques opérationnels incluent également les risques juridiques mais excluent les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

Le Groupe AXA a défini un cadre unique pour l'identification, la quantification et le suivi des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un outil commun, implémenté et utilisé par AXA Belgium. Une typologie commune de risques opérationnels est définie au travers de 7 catégories de risque :

- fraude interne ;
- fraude externe ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- clients, produits et pratiques commerciales ;
- dommages aux actifs corporels ;
- interruption d'activité et dysfonctionnement des systèmes ;
- exécution, livraison et gestion des processus.

AXA Belgium identifie, aussi bien qualitativement que quantitativement, les principaux risques opérationnels, ainsi que plusieurs scénarii extrêmes transversaux pour le Groupe, selon une approche d'évaluation des risques prédictive (*forward looking*) s'appuyant sur des avis d'experts. Ces activités permettent d'estimer la charge en capital à allouer en couverture des risques opérationnels. Ces risques sont gérés dans le cadre de l'appétence au risque défini par le Conseil d'Administration. Ce cadre de gestion est intégré dans la gouvernance locale par une validation au niveau du Comité de Direction afin de s'assurer de la pertinence, de la priorisation et de l'implémentation des actions correctives et/ou préventives pour les principaux risques.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. Les informations enregistrées par ce processus permettent, en outre, de vérifier les hypothèses prises pour la description qualitative des risques opérationnels. Le cadre de gestion des risques opérationnels s'applique à toutes les branches d'activités présentes au sein d'AXA Belgium.

En 2017, le profil de risque opérationnel d'AXA Belgium est raisonnablement bien réparti, les sept catégories de risques opérationnels étant couverts. AXA Belgium concentre ses moyens financiers à la mitigation de ses risques opérationnels majeurs liés à la sécurité de l'information et à la conformité aux réglementations.

L'exposition globale d'AXA Belgium au risque opérationnel est couverte dans le calcul du capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Capital de solvabilité requis par la réglementation Solvabilité II et modèle interne » de l'introduction de la section C du Rapport.

C.6 Autres risques importants

/ Risque stratégique

Un risque stratégique est le risque d'un impact négatif significatif (actuel ou potentiel) sur le résultat ou le capital au niveau du Groupe ou au niveau local, résultant d'un manque de réactivité aux changements sectoriels ou de décisions managériales inadaptées tels que :

- Un changement stratégique significatif, notamment résultant de fusions et acquisitions ;
- L'offre des produits et la segmentation de la clientèle ; ou
- Le modèle de distribution (différents canaux incluant les alliances/partenariats, la distribution digitale et multi-accès).

Étant donné la nature de ce risque, le risque stratégique n'est pas pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis, mais des processus sont mis en place au niveau Groupe et au niveau local pour évaluer, anticiper et diminuer ces risques. Ces processus débouchent sur le développement et le suivi de recommandations à l'*Executive Risk Committee*.

/ Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influence négativement les perceptions des différents acteurs sur la Compagnie ou le risque qui survient en cas d'écart entre les attentes des acteurs et le comportement, les attitudes, les valeurs, les actions ou le manque d'actions de la Compagnie.

Les événements externes pouvant influencer négativement les perceptions des différents acteurs sont liés à l'environnement de la Compagnie. Par exemple : les conditions de marché, l'environnement sectoriel ou réglementaire, des catastrophes naturelles, d'origine humaine ou virtuelles, des rumeurs ou encore le comportement des clients.

Les événements internes pouvant influencer négativement les perceptions des différents acteurs sont liés aux comportements au sein de la Compagnie. Par exemple : des contrôles et des processus internes inadéquats ou défectueux, des comportements ou commentaires négatifs de la part des dirigeants, des problèmes de gouvernance ou de responsabilité, une fuite publique de données ou des problèmes éthiques.

AXA a défini un système global comprenant deux volets afin de protéger, surveiller, gérer et réduire de manière proactive les questions de réputation afin de minimiser la destruction de valeur, et de créer et maintenir l'équité de la marque et la confiance de tous les intervenants.

Le Groupe AXA a créé un réseau de réputation mondial dont le but est d'implémenter localement un cadre de gestion pour ce risque. Les objectifs de cette approche sont alignés avec l'approche globale de gestion des risques d'AXA, visant à développer une culture de gestion du risque de réputation. Trois principaux objectifs guident l'approche :

- gérer de manière proactive le risque de réputation, éviter ou minimiser les problèmes impactant la réputation et renforcer la confiance chez toutes les parties prenantes ;
- définir les responsabilités pour les risques de réputation à travers l'organisation (*Marketing, HR, Finance / Investors Relations, etc.*) ; et
- implémenter un cadre de gestion du risque de réputation commun à toute l'organisation.

AXA Belgium a mis en place un processus dynamique de gestion du risque de réputation, qui s'appuie sur un réseau de correspondants. AXA Belgium a défini un cadre complet pour protéger son image notamment concernant la communication à ses actionnaires, clients, employés, et plus généralement à la communauté financière sur sa solidité.

L'implémentation du cadre de gestion du risque de réputation reprend toutes les activités d'AXA Belgium.

/ Risques émergents

Les risques émergents (*Emerging Risks*) sont les risques qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se réaliseront jamais. Ils sont difficilement quantifiables en termes de fréquence et de sévérité des pertes potentielles.

À travers son initiative « Risques émergents », le Groupe AXA a mis en place des procédures d'identification, de quantification, et de surveillance des risques émergents. AXA Belgium participe au cadre de gestion des risques émergents et suit les recommandations sur ce sujet. Le suivi de ces risques occupe un réseau d'une cinquantaine de personnes à travers tout le Groupe AXA, en ce compris les personnes d'AXA Belgium.

La surveillance des risques émergents est organisée à travers le processus de détection, incluant la veille sur les publications scientifiques, les décisions judiciaires, etc. Les risques sont suivis et classifiés selon une cartographie des risques constituée de six sous-groupes (réglementaire et légal, environnemental, social et politique, économique et financier, médical, et technologique). Après la priorisation des risques suivis ou après l'avertissement d'une entité, un groupe de travail est lancé pour revoir un risque spécifique et son impact potentiel sur les assurances.

En développant les relations avec les chercheurs et en supportant les projets d'innovation dans les domaines environnementaux, socio-économiques et Vie, le Fonds AXA pour la Recherche AXA est un contributeur clé qui intervient pour mieux comprendre l'évolution des risques. En développant des nouvelles solutions, en conseillant sur la gestion des risques et en contribuant activement au débat sur les problèmes en jeu, en collaboration avec les acteurs principaux du secteur, AXA a l'ambition de promouvoir une meilleure compréhension et anticipation des risques émergents et de soutenir un développement durable.

C.7 Autres informations

Néant.

D

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Préambule

D.1 Actifs

Évaluation à la juste valeur
Actifs incorporels
Immobilisations corporelles destinées à un usage interne
Investissements et prêts
Impôts différés
Contrats de location
Actifs indexés et les fonds en unités de compte
Autres actifs et passifs

D.2 Provisions techniques

Principes généraux
Best Estimate Liabilities
Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques
Marge pour risque
Créances découlant des contrats de réassurance

D.3 Autres passifs

Passifs éventuels
Provisions autres que les provisions techniques
Engagements de retraite
Impôts différés
Dettes financières
Contrats de location
Autres actifs et passifs

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

D.5 Autres informations

/ Preamble

Le bilan Solvabilité II d'AXA Belgium est préparé au 31 décembre en conformité avec la réglementation.

Les actifs et les passifs sont évalués sur la base de l'hypothèse que la Société continuera ses activités en tant qu'entreprise viable.

Les provisions techniques sont reconnues conformément aux engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. La valeur des provisions techniques correspond au montant que la Société devrait payer si elle transférait sur le champ ses engagements d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance.

Les autres actifs et passifs sont reconnus en respectant les normes IFRS et les interprétations du Comité IFRS, telles qu'approuvées par l'Union Européenne avant la date de clôture avec une date d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2017, pourvu que ces normes et interprétations comportent des méthodes d'évaluation qui sont en ligne avec la méthode d'évaluation conforme au marché suivante décrite dans l'article 75 de la Directive :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions normales ; et
- les éléments de passif sont comptabilisés sur la base du montant auquel ils pourraient être échangés ou un passif réglé, entre deux parties compétentes et consentantes qui procèdent à une transaction conclue dans des conditions normales (aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise n'est effectué).

Les principaux ajustements sur les actifs et passifs réalisés à partir des comptes statutaires en normes comptables belges pour tenir compte des exigences de la réglementation Solvabilité II sont relatifs aux :

- *frais d'acquisition reportés ;*
- *actifs incorporels ;*
- *immobilisations corporelles ;*
- *placements ;*
- *prêts et hypothèques ;*
- *montants à recouvrer au titre de la réassurance*
- *autres actifs ;*
- *provisions techniques ;*
- *provisions autres que les provisions techniques ;*
- *engagements de retraite ;*
- *opérations de réassurance cédée ;*
- *impôts différés passif ;*
- *instruments dérivés ;*
- *dettes (commerciales) ;*
- *autres dettes ; et*
- *excédents des actifs par rapport aux passifs.*

Ces ajustements sont détaillés dans la section ci-après.

La préparation du bilan conformément à la réglementation Solvabilité II requiert l'utilisation de prévisions et d'hypothèses. Les principes décrits ci-dessous sont donc appliqués en laissant une marge d'appréciation liée à la définition de ces hypothèses et prévisions. Les principales sections concernées sont les actifs comptabilisés à leur juste valeur, les actifs d'impôts différés, les actifs et passifs liés à l'activité d'assurance, les engagements de retraite, et les éléments liés aux rémunérations en actions. Les principes énoncés ci-après spécifient les méthodes de mesure utilisées pour ces éléments.

Sauf indication contraire, les principes d'évaluation d'AXA Belgium ont été appliqués de manière uniforme à tous les exercices présentés.

Le bilan Solvabilité II est présenté en millions d'euros, l'euro étant la devise de présentation de la Société. Les actifs et passifs résultant de transactions libellées en devises étrangères sont convertis au taux de change de clôture.

AXA Belgium applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite ci-dessous pour tous les actifs et passifs (à l'exception des provisions techniques). Cette hiérarchie de juste valeur est conforme avec celle définie par la réglementation Solvabilité II.

a) Marchés actifs : sujets à cotation

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaire. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

b) Marchés actifs et marchés inactifs pour les instruments financiers

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides pour lesquels les prix sont régulièrement fournis par des services externes de cotation dont les cours sont facilement accessibles, sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif.

La liquidité peut être définie comme la possibilité de vendre ou de céder un actif dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritères incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ; et
- des prix qui ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché anormales.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

c) Instruments financiers non cotés sur un marché actif

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

Absence de marché actif : recours à des services externes de cotations

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, AXA Belgium collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence de transactions forcées.

Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation

L'objectif de ces modèles est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaire) à la date de l'évaluation.

Les modèles pour les techniques de valorisation comprennent :

1. L'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance.
2. L'approche par le résultat : utilisation de l'analyse par les flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé.
3. L'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que les prix de ces transactions sont représentatifs de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes de taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs.

La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de *cash flows*, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur.

Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des *cash flows*, Black & Scholes, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, *spreads* de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont anormales de sorte que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

Recours à des techniques de valorisation dans des marchés aux conditions anormales

Le caractère anormal d'un marché peut se manifester de différentes façons, par exemple par un très large écartement des *spreads* acheteur-vendeur qui permettent de savoir si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions, une forte dispersion dans les prix des rares transactions observées, une forte variation des prix dans le temps ou entre les intervenants du marché, l'absence de marchés secondaires, la disparition des marchés primaires, la fermeture de tables de négociation dédiées aux produits structurés dans les établissements financiers, la réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières entraînant l'obligation de céder des actifs dans l'urgence avec un temps insuffisant pour négociier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction). Le prix des transactions courantes sur les marchés soutenus par le gouvernement au travers de mesures spécifiques suite à une crise financière ne représente pas la juste valeur.

Dans ces cas, AXA Belgium utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, ainsi qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables.

D.1 Actifs

/ Évaluation à la juste valeur

Le tableau ci-dessous résume pour chaque catégorie significative d'actifs, la valeur des actifs de la Société au 31 décembre 2017 selon la réglementation Solvabilité II ainsi que les valeurs des actifs comptabilisés et évalués sur la base des comptes statutaires en normes comptables belges.

AXA Belgium construit sa balance Solvabilité II sur base de sa balance IFRS. AXA Belgium utilise pour certains placements une catégorie de placement différente dans la balance IFRS (et Solvabilité II) et dans la balance statutaire sous normes comptables belges. Pour faciliter la comparaison, dans le tableau ci-dessous, entre la juste valeur et la valeur comptable sous normes comptables belges de ces placements, nous avons utilisé dans la balance Solvabilité II leurs catégories de placement de la balance statutaire sous normes comptables belges.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste Valeur (Solvabilité II)	Valeur comptable (normes comptables belges)	% de la balance (Solvabilité II)
Écarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	0	0	-
Actifs incorporels	0	78	-
Impôts différés actifs	-	-	-
Engagements de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles destinées à un usage interne	240	163	0,49%
Placements (autres que les actifs indexés et les contrats en unités de compte)	41.723	33.753	85,72%
Immobilier de placement	1.230	1.014	2,53%
Parts dans les entreprises liées, y compris les participations	206	182	0,42%
Instruments de capitaux propres	3.089	2.700	6,35%
Instruments de dette	31.690	25.422	65,11%
Fonds d'investissements	5.043	4.346	10,36%
Dérivés	465	89	0,96%
Autres placements			
Actifs indexés et les contrats en unités de compte	2.215	2.215	4,55%
Prêts et hypothèques	2.683	2.597	5,51%
Montants à recouvrer au titre de la réassurance	284	317	0,58%
Créances	993	646	2,04%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	363	363	0,75%
Autres	175	214	0,36%
Total Actif	48.675	40.346	100,00%

/ Actifs incorporels

Sous la réglementation Solvabilité II, les actifs incorporels en portefeuille sont reconnus s'ils sont séparables et s'il existe une indication de transactions d'échange concernant les mêmes actifs ou des actifs similaires, indiquant leur revente sur le marché. Ceux-ci peuvent inclure des logiciels qui sont

développés à un usage interne. Ils sont enregistrés à la juste valeur avec par conséquent une possibilité que leur valeur diffère de leur valeur comptable statutaire suivant les normes comptables belges qui est basée sur le coût net de l'amortissement cumulé sur la durée de vie utile estimée des actifs. En raison des principes Solvabilité II, le *goodwill* et les autres actifs incorporels comptabilisés sous les normes statutaires n'ont aucune valeur dans le bilan de Solvabilité II.

Les 78 millions d'euros d'actifs incorporels selon les normales comptables belges comprennent :

- des logiciels destinés à un usage interne nets d'amortissement pour 52 millions d'euros ;
- du goodwill net d'amortissement pour 26 millions d'euros.

/ Immobilisations corporelles destinées à un usage interne

Sous la réglementation Solvabilité II, les immobilisations corporelles destinées à un usage interne sont comptabilisées à la juste valeur alors que sous les normes comptables belges, elles sont reconnues au coût. Les éléments d'actifs sont amortis sur leur durée de vie estimée et les dépréciations réversibles sont reconnues si les conditions sont remplies. Lorsqu'un actif est susceptible d'être vendu endéans les douze mois, il est évalué au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

/ Investissements et prêts

L'ensemble des investissements dans le bilan Solvabilité II comprend des investissements dans des immobilisations corporelles (autres que celles destinées à un usage interne), des participations (y compris dans des entités autres que des fonds d'investissements qui sont consolidées par mise en équivalence), des instruments de capitaux propres, des instruments de dette, des fonds d'investissement, des dérivés et des dépôts autres que les équivalents de trésorerie.

Immobilier de placement

Sous la réglementation Solvabilité II, les placements dans l'immobilier sont comptabilisés à la juste valeur. Selon les normes comptables belges, ils sont repris au coût sauf les placements dans l'immobilier qui couvrent totalement ou partiellement des engagements issus de contrats dont le risque financier est supporté par les preneurs d'assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur. Les composants des immeubles de placements sont amortis pendant leur durée de vie utile estimée et une réduction de valeur réversible est comptabilisée quand les conditions sont remplies. Lorsqu'un actif est susceptible d'être vendu endéans les douze mois, il est évalué au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Actifs financiers, y compris les prêts

Selon la réglementation Solvabilité II, les actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur. Selon les normes comptables belges, ces instruments sont comptabilisés au coût amorti sujet à une dépréciation basée respectivement sur les flux futurs de trésorerie actualisés au taux d'intérêt initial effectif ou sur la juste valeur si les flux futurs de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de la survenance d'un incident de crédit chez l'émetteur des titres. Si le risque de crédit ne peut être éliminé ou amélioré, la dépréciation peut être libérée.

Instruments dérivés

Sous les normes Solvabilité II, les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur. Selon les normes comptables belges, ils sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre le coût et la valeur de marché.

/ Impôts différés

Des différences surviennent entre les soldes d'impôts différés sous les normes comptables belges et sous Solvabilité II suite aux différences dans les principes sous-jacents des actifs et des passifs. En effet, il y a généralement des incidences fiscales liées aux ajustements sur les actifs et passifs entre les normes comptables belges et Solvabilité II.

Sous les normes comptables belges, les impôts différés au passif proviennent de la possibilité d'étaler l'imposition des plus-values réalisées sur les immobilisations corporelles et incorporelles, si la valeur de réalisation est réutilisée aux fins d'acquisition d'une nouvelle immobilisation corporelle ou incorporelle. Pour les références légales et les montants dans la balance d'AXA Belgium, veuillez-vous référer à la sous-section « Réserves immunisées » de la section A.3.

Sous la réglementation Solvabilité II, les impôts différés sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont comptabilisés pour un montant qui ne peut pas dépasser les impôts différés passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résultent de la façon dont AXA Belgium s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Pour des besoins de présentation du bilan, les impôts différés actifs sont compensés avec les impôts différés passif au niveau de l'entité fiscale (ou de l'entité fiscale du Groupe le cas échéant).

Au 31 décembre 2017, une position d'impôt différé nette de -339 millions d'euros a été comptabilisée dans le bilan Solvabilité II.

/ Contrats de location

AXA Belgium n'est pas partie à des contrats de location considérés comme significatifs au niveau de la Société.

/ Actifs indexés et les fonds en Unités de Compte

Selon les normes comptables belges et les normes Solvabilité II, les actifs adossés aux passifs, issus de contrats dans lesquels le risque financier est supporté par les preneurs d'assurances, sont présentés dans un bilan agrégé séparé de sorte qu'ils soient présentés de façon symétrique par rapport aux passifs correspondants.

/ Autres actifs et passifs

Selon la réglementation Solvabilité II, les créances de réassurance sont ajustées de leur valeur sous les normes comptables belges afin de prendre en compte les pertes attendues liées à la probabilité de défaut de la contrepartie.

La différence dans les créances vient principalement du fait que, dans la balance Solvabilité II, les actifs séparés (*separate assets*) des plans de pension sont compris dans cette rubrique.

La différence dans les créateurs s'explique par les éléments suivants : (1) dans la balance statutaire sous normes comptables belges, les frais d'acquisition reportés (les commissions payées sur les primes non-acquises dans le segment Dommages) viennent diminuer le passif or qu'ils n'ont aucune valeur dans la balance Solvabilité II ; (2) dans la balance statutaire sous normes comptables belges, la provision pour les recours est comptabilisée à l'actif or que dans la balance Solvabilité II elle vient diminuer le passif ; (3) dans la balance Solvabilité II, pour certains comptes courants les soldes débiteur et créateur ont été compensés or qu'ils ne l'ont pas été dans la balance statutaire sous normes comptables belges ; et (4) dans la balance statutaire sous normes comptables belges, la

jambe payeuse des dérivés sur actifs est comptabilisée au passif or que dans la balance Solvabilité II les deux jambes de ces dérivés sont comptabilisés à l'actif.

La différence dans les autres dettes s'explique par les éléments suivants : (1) dans la balance statutaire sous normes comptables belges, le montant non-appelé des placements est déduit dans les placements or que dans la balance Solvabilité II il est comptabilisé dans les autres dettes ; et (2) le solde du compte de régularisation produit à reporter est différent dans les deux balances à cause d'une différence dans la comptabilité de couverture.

Concernant les rémunérations sur base d'actions, il y a une approche différente entre les règles statutaires et les règles Solvabilité II. Les plans de rémunérations en actions de la Société sont principalement réglés en actions. Sous la réglementation Solvabilité II, ces plans, par nature, n'ont pas d'impact sur les actifs et les passifs excepté les incidences fiscales liées. Les plans dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en numéraires sont comptabilisés à leur juste valeur, réévalué à la clôture de l'exercice. Sous les normes comptables belges, tant les plans dont le paiement est fondé sur des actions, que ceux qui sont réglés en numéraires sont réévalués à la clôture d'exercice.

Tous les autres actifs et dettes (immobilisations corporelles et actifs à long terme) sont aussi comptabilisés à la juste valeur sous Solvabilité II sinon par défaut, leur valeur sous les normes comptables belges est maintenue.

D.2 Provisions techniques

/ Principes généraux

Conformément à l'article 76 de la Directive, le montant de provisions techniques d'une entreprise d'assurance et/ou de réassurance correspond au montant que cette entreprise devrait payer si elle transférait immédiatement ses engagements d'assurance et/ou de réassurance à une autre entreprise d'assurance et/ou de réassurance.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme des deux éléments suivants :

- Les meilleures estimations (en anglais « *Best Estimate Liabilities* » ou « BEL »)
- La marge pour risque, qui tient compte des risques « non couvrables » afin d'obtenir une valeur économique totale des provisions techniques consistante avec une approche « valeur de marché ».

Les « BEL » correspondent à la valeur moyenne des *cash flows* futurs pondérés par leur probabilité de réalisation, incluant les paiements aux assurés, les dépenses, taxes et primes liés aux contrats existants d'assurance et de réassurance, et actualisés pour prendre en compte la valeur temporelle de l'argent (l'actualisation se faisant sur base d'une courbe de taux sans risque définie par l'« AEAPP », l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelle).

Le calcul des « BEL » se base sur des informations récentes et fiables, des hypothèses réalistes, et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates et pertinentes. Les « *cash flows* » futurs utilisés se composent des flux entrants et sortants requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur toute la durée de ses engagements.

Les « BEL » sont calculés bruts de réassurance, i.e. sans déduction des créances découlant par exemple, de contrats de réassurance ou de véhicules de titrisation. Ces créances sont valorisées et reconnues séparément.

La marge pour risque est définie comme le coût des risques « non couvrables », à savoir les risques contre lesquels il n'est pas possible de se protéger au moyen d'instruments financiers pour lesquels il existe une valeur de marché fiable et observable. Il s'agit d'une marge à ajouter au montant des « BEL » afin de s'assurer que l'activité de l'entreprise peut être gérée de manière continue. De manière concrète, la marge pour risque représente la valeur actualisée du coût des futurs besoins en capitaux pour les risques « non couvrables ».

En définitive, la valorisation des provisions techniques requiert une analyse et une compréhension approfondies des engagements de l'entreprise, ce qui nécessite notamment une collecte importante d'informations tant qualitatives que quantitatives, des outils et des modèles de projection, ainsi que des jugements d'experts dans une variété de domaines.

Le montant des provisions techniques est habituellement scindé en 5 parties selon le type de produits: (i) Non-Vie (excluant la santé), (ii) Santé (similaire à la Non-Vie), (iii) Santé (similaire à la Vie), (iv) Vie (excluant la santé, les indexés et unités de compte) et (v) les indexés⁸ et unités de compte.

⁸ AXA Belgium n'a pas de produits indexés. Toutefois, il existe en vie des produits avec des options liées à un index inclus dans la catégorie Vie (excluant la santé, les indexés et unités de compte).

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des provisions techniques d'AXA Belgium au 31 décembre 2017, valorisées suivant la méthodologie définie par la réglementation Solvabilité II ainsi que suivant les normes comptables belges.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste Valeur (Solvabilité II)	Valeur comptable (normes comptables belges)
Provisions technique – Non vie		
Provisions techniques – Non vie (excluant la Santé)	2.529	3.133
Meilleure estimation	2.403	3.133
Marge pour risque	126	-
Provisions techniques - Santé (similaire à la Non vie)	561	1.201
Meilleure estimation	559	1.201
Marge pour risque	2	-
Provisions techniques - Vie (excluant les indexés et unités de compte)		
Provisions techniques - Santé (similaire à la Vie)	3.153	2.025
Meilleure estimation	3.045	2.025
Marge pour risque	108	-
Provisions techniques - (excluant la Santé, les Indexés et Unités de compte)	29.416	25.197
Meilleure estimation	29.227	25.197
Marge pour risque	188	-
Provisions techniques – Indexés et Unités de compte		
Meilleure estimation	2.168	2.215
Marge pour risque	20	-

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, la valeur des provisions techniques diffère de manière significative entre les régimes Solvabilité II et les normes comptables belges. Ces différences proviennent à la fois de différences en terme de critères de classification et de valorisation. En particulier :

- La différence de valorisation pour les provisions techniques des produits Vie et indexés provient essentiellement des facteurs utilisés pour l'actualisation des *cash flows* (le taux technique du contrat est utilisé sous les normes comptables belges alors qu'on utilise le taux sans risque de référence sous Solvabilité II) et de l'incorporation de provisions spécifiques sous les normes comptables belges et non sous Solvabilité II (par exemple, les provisions « clignotant »).
- La différence de valorisation entre les provisions techniques des produits Non-Vie provient essentiellement d' (i) une actualisation des *cash flows* au taux sans risque de référence sous Solvabilité II alors qu'une telle actualisation n'est pas effectuée sous les normes comptables belges, (ii) une valorisation différente des réserves pour primes non acquises entre Solvabilité II et les normes comptables belges, et (iii) l'incorporation de provisions spécifiques sous les normes comptables belges et non sous Solvabilité II (par exemple, la provision pour égalisation).

/ “*Best Estimate Liabilities*”

Une hypothèse de « *Best Estimate* » est définie comme une hypothèse pour laquelle la probabilité que l'évènement sous-jacent se réalise en-dessous ou au-dessus de l'hypothèse est équivalente.

Une hypothèse de « *Best Estimate* » n'est dès lors ni trop prudente ni trop optimiste. Elle est fixée à un niveau tel qu'elle ne soit ni délibérément surestimée ni délibérément sous-estimée. En raison des incertitudes inhérentes au futur, si deux hypothèses sont équitablement raisonnables, la plus prudente est retenue.

Hypothèses et contexte

Les hypothèses prises pour le futur sont mesurées et prennent en compte du mieux possible l'expérience passée et présente de l'entreprise, ajustée pour refléter les changements d'environnement et les tendances observables. Des études d'expérience sont par ailleurs développées lorsque cela est approprié.

Dans certains cas, les données ne sont pas disponibles ou suffisantes pour fournir une base crédible pour former des hypothèses. Par conséquent, il est nécessaire dans ces cas de s'appuyer davantage sur les avis d'experts, tout en tenant compte (i) des hypothèses de tarification et de réservation de l'entreprise et (ii) de l'expérience d'autres compagnies possédant des produits et procédures opérationnelles similaires et/ou opérant dans des marchés comparables.

Il est également important de noter que ces hypothèses sont utilisées pour projeter les *cash flows* futurs et sont, de ce fait, calibrées en regard du contexte ou de l'environnement opérationnel futur attendu de l'entreprise. C'est pourquoi elles peuvent, lorsque cela est justifié, différer de l'expérience passée.

Les *cash flows* futurs dépendent du contexte et des risques sous-jacents aux produits analysés. Former des hypothèses concordantes pour le futur requiert une connaissance approfondie des procédures de gestion actuelles et futures de ces produits, qu'il s'agisse des investissements, de la souscription, de la réassurance, du règlement des sinistres, de la commercialisation, de la tarification et de l'attribution de dividendes ou de participations bénéficiaires aux assurés. Des éléments spécifiques sont pris en considération tels que l'intégration d'une inflation ou récession potentielle ainsi que l'évolution des cadres réglementaires, légaux et politiques.

Les hypothèses adoptées dans le cadre de la valorisation des « BEL » sont ajustées systématiquement au fil du temps au sein de groupes de risques et de secteurs d'activité homogènes, sans changements arbitraires. Ces hypothèses doivent convenablement refléter toute incertitude inhérente aux *cash flows* futurs.

Ces hypothèses sont également cohérentes avec celles utilisées dans d'autres cadres tels que la valorisation des passifs sous les normes comptables belges ou IFRS ou encore la tarification des produits.

Les hypothèses non disponibles via des données de marché et utilisées dans le calcul des « BEL » (par exemple, en se basant sur des données historiques et des jugements d'experts) incluent par exemple :

- le ratio de sinistralité et le « *Best Estimate* » des sinistres à payer ;
- le « *Best Estimate* » de la fréquence et l'amplitude des rachats ;
- le comportement des assurés (rachats dynamiques, options de rente garantie,..) ; et
- les actions de gestion courante de l'activité.

Les hypothèses disponibles via des données de marché et utilisées dans le calcul des « BEL » incluent par exemple :

- la valeur des actifs basée sur la valeur de marché à la date de calcul ; et
- les données observables du marché utilisées dans le cadre de la génération de scénarios stochastiques en « risque neutre ».

Spécificités de certaines hypothèses

Les frais

Les frais englobent les frais administratifs, les frais de gestion des investissements, les frais de gestion du règlement des sinistres, et les frais d'acquisition liés aux engagements d'assurance et de réassurance de l'entreprise.

Les hypothèses sur lesquelles se basent les projections des frais sont cohérentes avec la stratégie de l'entreprise et prennent en compte l'évolution attendue de l'activité ainsi que tout changement dans les frais approuvé par la direction.

Les frais incorporent l'inflation sur toute la durée de la projection. Le taux d'inflation est déterminé sur la base de l'environnement économique et des spécificités d'AXA Belgium. Il varie généralement selon les scénarios économiques appliqués.

Les limites des contrats d'assurance ou de réassurance

Les limites d'un contrat d'assurance ou de réassurance sont définies dans l'article 18 du Règlement Délégué (UE) n°2015/35 de la Commission Européenne. AXA Belgium prend par ailleurs en compte toute clarification apportée par la Banque Nationale Belge sur la réglementation applicable sur ce sujet.

Le bilan sous Solvabilité II exclut toutes les primes futures attendues de nouveaux contrats non encore souscrits et certaines primes futures attendues de contrats existants, dans le cas où l'entreprise a la possibilité de rompre ces contrats ou les réévaluer entièrement par un changement de tarif.

Une analyse a ainsi été réalisée sur les droits dont dispose AXA Belgium pour rompre certains contrats ou les réévaluer. Aucune exclusion arbitraire de primes futures n'est par conséquent opérée.

Les actions de gestion

Les actions de gestion courante sont prises en compte et peuvent inclure par exemple :

- un changement dans l'allocation stratégique des actifs ;
- un changement de taux accordés dans les produits avec participation bénéficiaire ;
- un changement de tarification de produits ; ou
- un changement dans la gestion des frais (par exemple des initiatives de réduction des frais).

Les actions de gestion courante sont alignées avec les pratiques usuelles, la stratégie de l'entreprise et les engagements envers les assurés.

Courbe de taux de référence et scénarios stochastiques

Lorsqu'une simulation stochastique est requise dans le calcul du « *Best Estimate* » des *cash flows* (par exemple, dans le cadre de la valorisation des garanties et options financières), les scénarios économiques utilisés sont cohérents avec le marché, sont « risque neutre », et sont sans arbitrage.

Lors d'une valorisation « risque neutre », les taux de rendement et les taux d'actualisation sont stochastiques et doivent être vus comme indissociables. Les scénarios « risque neutre » utilisés sont des scénarios où chaque classe d'actif est projetée selon sa volatilité implicite mais avec un gain espéré tel que défini par la courbe des taux « spot » sans risque. Les taux d'actualisation utilisés tant en Vie qu'en Non-Vie sont en ligne avec les instructions fournies par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (« AEAPP »), à savoir qu'ils se basent sur la courbe des taux « swap » adaptée pour contenir :

- un ajustement de volatilité (« VA »), décrit plus en détail ci-dessous ;
- un ajustement du risque de crédit (« CRA »), qui tient compte du risque de crédit sous-jacent aux taux « swap » ; et
- une extrapolation des taux au-delà du dernier point liquide de la courbe (« LLP ») vers le taux *forward* ultime (« UFR ») tel que défini par l'« AEAPP »
 - le dernier point liquide de la courbe (« LLP ») des taux swap est défini par l'« AEAPP » et varie en fonction des économies. Il est de 20 ans pour la zone Euro ; et

- le taux *forward* ultime (« UFR ») est le taux vers lequel la courbe de taux converge pour une maturité pré-définie. L' « UFR » est fonction des attentes long-terme sur le taux d'inflation et de la moyenne à long-terme du taux réel court-terme. Il devrait être stable dans le temps et changer uniquement en raison de modifications dans les attentes à long-terme. Le taux « UFR » est actuellement de 4,2 % pour une maturité de 60 ans.

« **Best Estimate Liabilities** » en Non-Vie

Les « BEL » en Non-Vie représentent la valeur attendue des cash flows futurs des engagements Non-Vie actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. Ces « BEL » ne nécessitent généralement pas de projections stochastiques et d'hypothèses dynamiques. À noter que certains risques souscrits en Non-Vie nécessitent cependant d'utiliser certaines techniques similaires à la Vie pour des produits liés à l'accident de travail et/ou à l'invalidité. Les « BEL » de ces produits font partie de la catégorie « Santé (similaire à la Vie) ».

La valorisation des provisions techniques Non-Vie se base sur l'application d'un large éventail de méthodes statistiques et de modèles actuariels de projection, incluant notamment les éléments suivants :

- les caractéristiques principales du portefeuille en terme notamment de cartographie des risques, de souscription et de gestion des sinistres, de contexte social, économique et juridique, des exigences locales (réglementaires, comptables, fiscales, ...), des conditions du marché et du comportement des assurés ;
- la qualité, pertinence, et cohérence dans le temps des données statistiques disponibles ;
- la cohérence et les limites de l'ensemble des méthodes de prévision sélectionnées, en prenant en compte les caractéristiques commerciales et les données disponibles ;
- la sélection d'hypothèses actuarielles pertinentes et leur application adéquate aux modèles actuariels de projection ; et
- la capacité à documenter économiquement les variations observées dans les résultats, tant quantitativement que qualitativement.

Les provisions techniques Non-Vie sont valorisées via un modèle interne permettant de projeter les *cash flows* dans une configuration *run off*, sur base de l'historique des cadences de paiement (ajusté si nécessaire) et d'un taux d'actualisation sans risque comprenant l'ajustement de volatilité, l'ajustement pour risque de crédit, et une extrapolation à l' « UFR ».

Réserves pour primes non acquises

En plus de la valorisation ci-dessus, les « BEL » Non-Vie incluent une valorisation ajustée des réserves comptables pour primes non acquises, visant à couvrir la période de risque restante pour laquelle l'entreprise a reçu une prime.

Sous les normes comptables belges, les réserves pour primes non acquises sont généralement basées sur un pro rata des primes perçues liées à la période restant à couvrir, auquel s'ajoute un montant pour couvrir les défauts de paiement lorsque le ratio combiné (basé sur les réserves techniques) est supérieur à 100% (net de réassurance).

Sous la réglementation Solvabilité II, ces réserves sont ajustées pour prendre en compte un « *Best Estimate* » du ratio de sinistralité attendu pour la partie des primes allouée à la période restant à couvrir ainsi que la valeur temporelle de l'argent et ce, même si le ratio combiné est inférieur à 100%. En outre, les réserves sont ajustées pour tenir compte d'une reconduction tacite de certains contrats existants (estimée via des jugements d'experts).

« **Best Estimate Liabilities** » en Vie

Les « BEL » en Vie représentent la valeur attendue des *cash flows* futurs des engagements, actualisée pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent.

Pour les contrats d'assurance Vie à long terme, et bien qu'également basée sur des projections de *cash flows*, la valorisation des « BEL » suit un processus différent. Cela s'explique par la multitude des *cash flows* à projeter, en ce compris l'impact significatif des *cash flows* liés à la performance des

actifs et utilisés dans l'estimation des montants à verser aux assurés (par exemple via les participations bénéficiaires) et des projections stochastiques.

Le processus repose sur les projections des éléments principaux du bilan statutaire, à savoir les provisions mathématiques, les dépenses, et les actifs couvrant les passifs assurantiels. Il est essentiel que le calcul soit basé sur le bilan statutaire pour les raisons suivantes :

- **Les bonus des assurés** : les bonus sur les contrats avec participation bénéficiaire se basent sur le bilan statutaire.
- **Le timing de distribution des cash flows** : les échéances sont définies par des règles statutaires.
- **La fiscalité** : l'imposition d'AXA Belgium est calculée en partant des comptes statutaires et est nécessaire dans le cadre du calcul de l'impact de l'absorption des impôts différés autorisée dans le calcul du « SCR ».
- **La politique de dividende** : les dividendes sont fixés principalement sur la base des comptes statutaires sous normes comptables belges ainsi que sur la situation de solvabilité de l'entreprise.

Le processus de calcul permet par ailleurs une vérification robuste de toute perte dans les *cash flows* qui résulterait d'erreurs dans les simulations stochastiques, vu qu'il est basé sur une projection de l'ensemble des actifs adossés aux provisions techniques. Il permet dès lors d'avoir une vue complète sur la manière dont les *cash flows* sont attribués aux assurés, aux actionnaires, ou à l'État (via la fiscalité).

Valorisation des options contractuelles et des garanties financières

Les options et garanties (« O&G ») valorisées dans le « *Best Estimate* » des projections de *cash flows* couvrent l'ensemble des « O&G » des produits d'épargne et vie d'AXA Belgium. Les options et garanties principales prises en compte sont les suivantes :

- les garanties de taux d'intérêt sur les produits traditionnels ;
- les règles d'attribution de participations bénéficiaires, qui, lorsqu'elles sont combinées avec des garanties, peuvent créer des rendements asymétriques pour les actionnaires ; et
- les prestations garanties (« GMWB ») sur les produits de rente en unités de compte : la dynamique du comportement des assurés et des actions liées la gestion de leurs contrats, qui se rapporte notamment aux options que les assurés peuvent activer à un moment qui ne serait pas favorable à l'entreprise (par exemple rachat total ou partiel, discontinuité dans le versement des primes).

Détails sur certaines hypothèses spécifiques

La mortalité et la morbidité

Les hypothèses de mortalité et de morbidité sont généralement basées sur des tableaux publiés, ajustés par le secteur et/ou l'expérience réelle de l'entreprise lorsque cela est justifié.

Les hypothèses en assurance Vie permettent de prendre en compte des améliorations futures de la mortalité, i.e., les hypothèses prennent à la fois en compte les observations des tendances historiques ainsi que l'éventualité que ces tendances ne se poursuivent pas.

Commentaire sur l'utilisation de l'ajustement de volatilité

L'ajustement de volatilité a pour objectif de se protéger contre les comportements d'investissement « pro-cycliques » en mitigeant l'impact de la volatilité des actifs (principalement constitués d'obligations d'entreprises et gouvernementales à rendements fixes) sur la valeur des passifs.

Cet ajustement se justifie par la nature à long terme des engagements des assureurs et permet d'éviter une volatilité importante du bilan des assureurs en atténuant la différence de valeur entre actifs et passifs en période de stress sur les marchés financiers.

En effet, en période de stress, les actifs (en particulier les instruments à rendements fixes) peuvent être temporairement sujets à une augmentation de la volatilité de leur valeur de marché. Les investisseurs disposés à détenir des actifs sur le long terme (en particulier les compagnies

d'assurance s'efforçant de faire correspondre au mieux leurs passifs et leurs actifs) subissent alors une volatilité artificiellement élevée de leur fonds propres.

L'ajustement de volatilité est calculé à partir d'un portefeuille de référence européen défini par l'« AEAPP ». Cet ajustement est appliqué à la partie liquide de la courbe des taux « swap » et n'impacte pas le taux forward ultime (« UFR »). A noter que l'ajustement de volatilité est utilisé pour actualiser les *cash flows* futurs issus de l'ensemble des produits à l'exception des unités de compte et des rentes variables.

Le ratio Solvabilité II d'AXA Belgium calculé sans appliquer l'ajustement de volatilité s'élève à 111%⁹ au 31 Décembre 2017 par rapport à 178% avec l'ajustement de la volatilité.

Les « AFR » sans ajustement de la volatilité passeraient de 4.032 millions d'euros à 3.949 millions d'euros, soit une baisse de 83 millions d'euros.

Le « SCR », à savoir le capital de solvabilité requis correspondant aux pertes en cas d'un événement survenant en moyenne une fois tous les 200 ans, augmenterait de 1.282 millions d'euros sans appliquer l'ajustement de volatilité, principalement en raison de la hausse des risques de marché (en particulier les risques liés aux « spreads »).

Le « MCR » sans ajustement de la volatilité passerait de 1.021 millions d'euros à 1.598 millions d'euros, soit une augmentation de 577 millions d'euros.

Les provisions techniques sans ajustement de la volatilité passeraient de 37.847 millions d'euros à 37.960 millions d'euros, soit une augmentation de 113 millions d'euros.

Les calculs hors ajustement de volatilité sont effectués pour répondre à une exigence réglementaire. Cependant, les résultats obtenus sans ajustement de volatilité ne sont pas considérés comme économiquement pertinents pour tirer des conclusions quant à la nature des risques souscrits par l'entreprise et la stratégie d'allocation d'actifs mise en œuvre.

/ Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques

AXA Belgium n'a appliqué ni la courbe des taux d'intérêts sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la Directive, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la même Directive.

/ Marge pour risque

La marge pour risque est ajoutée aux « BEL » pour obtenir une valeur qui est cohérente avec celle qu'on obtiendrait sur un marché qui n'est pas assez profond et liquide.

La marge pour risque est définie comme le coût des risques contre lesquels il n'est pas possible de se protéger au moyen d'instruments financiers (appelés aussi risques « non couvrables »). En général, la plupart des risques d'assurance (par exemple les risques de mortalité) sont considérés comme non couvrables.

Les risques non couvrables comprennent par exemple :

- les risques liés à l'assurance Non-Vie ;
- les risques liés à l'assurance Vie ;
- le risque de défaut des réassureurs ; et
- les risques opérationnels.

⁹ Conformément aux exigences réglementaires, un ensemble de « management actions » sont disponibles pour permettre de repasser rapidement au-dessus de 100%.

Le « SCR » pour les risques « non couvrables » est projeté année par année jusqu'à l'extinction du portefeuille, en utilisant des « facteurs de risques ». En fonction des activités, ces « facteurs de risques » peuvent être, par exemple, les provisions techniques, les frais, la valeur actuelle des rentes, etc..

La marge pour risque est déterminée par ligne d'activités en prenant la valeur actuelle du coût des futurs besoins en capitaux, en considérant (i) un coût du capital à 6% et (ii) la courbe de taux sans risque pour l'actualisation. Le coût du capital correspond à une prime au-delà du taux sans risque qui représente la réduction de « valeur économique » liée aux risques considérés.

/ Créances découlant des contrats de réassurance

Étant donné que les provisions techniques doivent être reportées brutes de réassurance (au passif du bilan), les provisions techniques cédées aux réassureurs sont déterminées et reportées séparément (à l'actif du bilan).

L'ensemble des opérations liées à des activités de réassurance (par exemple, cessions, acceptations, etc.) sont comptabilisées dans le bilan de manière similaire aux opérations d'assurance « directes » et en accord avec les clauses contractuelles.

En effet, les méthodes utilisées pour valoriser les activités de réassurance dépendent du type de contrat de réassurance (par exemple, traité ou facultatives, non-proportionnelle ou proportionnelle), de la nature de l'activité, et de la proportion de provisions techniques cédées.

Le plan de réassurance d'AXA Belgium est décidé au niveau local, mais rapporté et placé au niveau du Groupe. En effet, le Groupe peut tirer parti de la diversification géographique et acheter moins de capacité de réassurance pour une couverture similaire. Les entités locales bénéficient donc directement de la diversification géographique et de la réduction du risque de contrepartie ou de défaut apportée par le système interne de mise en commun de la réassurance.

Le risque de contrepartie de réassurance reflète le risque que certains réassureurs ne payent pas les créances recouvrables dans leur intégralité à l'assureur en temps opportun, voire même ne les payent pas du tout. De manière plus générale, ce risque est pris en compte dans le risque de crédit global d'AXA Belgium.

Véhicules de titrisation

AXA Belgium ne possède pas de véhicules de titrisation liés à des passifs d'assurance.

Provisions / créances recouvrables de réassurance

La valorisation des provisions techniques cédées (créances) varie entre « BEGAAP » et Solvabilité II. Sous « BEGAAP », les provisions techniques cédées sont la partie des provisions techniques cédées à la réassurance.

Sous la réglementation Solvabilité II, les actifs et les passifs sont valorisés de manière économique. En particulier, les créances découlant des contrats de réassurance sont ajustées pour prendre en compte les pertes attendues en raison du risque de défaut des réassureurs.

Une augmentation du « *Best Estimate* » des pertes due au risque de défaut ou à une baisse de notation des réassureurs diminue la valeur économique des provisions cédées et par conséquent les fonds propres économiques disponibles (« AFR ») de l'entreprise.

/ Changements importants des hypothèses pertinentes en 2017

Au cours de l'exercice 2017, aucun changement important des hypothèses pertinentes utilisées pour le calcul des provisions techniques n'a été effectué par rapport à l'exercice 2016.

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous résume pour chaque catégorie significative des autres passifs, la valeur des passifs de la Société au 31 décembre 2017 selon la réglementation Solvabilité II ainsi que les valeurs des passifs comptabilisés et évalués sur la base des comptes statutaires.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste Valeur (Solvabilité II)	Valeur Comptable (Normes comptables belges)
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que provisions techniques	81	88
Engagements de retraite	771	127
Dépôts des réassureurs	225	225
Impôts différés passif	339	37
Dérivés	116	24
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit	4.007	4.007
Créditeurs	519	547
Dettes subordonnées	-	-
Autres	334	178

/ Passifs éventuels

Les passifs éventuels se réfèrent à :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence sera confirmée uniquement par la survenance ou la non-occurrence d'un ou de plusieurs événements futurs incertains sur lesquels l'entité n'a pas le contrôle total ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais pour laquelle il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Sous la réglementation Solvabilité II, les passifs éventuels qui sont significatifs sont comptabilisés comme passifs, contrairement aux normes locales où elles sont énumérées. Les passifs éventuels sont significatifs si l'information concernant l'importance ou la nature de ces passifs peut influencer la prise de décision ou le jugement de l'utilisateur de cette information, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs requis pour honorer les obligations de passif éventuel sur la durée de vie de ce dernier, en utilisant la courbe des taux sans risque.

/ Provisions autres que les provisions techniques

La même approche prévaut aussi bien dans le cadre des normes locales et Solvabilité II. Les provisions sont comptabilisées lorsque la société a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les pertes

opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation faite par le management à la date de clôture.

/ Engagements de retraite

La même approche prévaut aussi bien dans le cadre des normes IFRS et Solvabilité II. Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux employés d'AXA Belgium à compter de leur départ à la retraite (indemnité de départ, retraite complémentaire, aide médicale). Pour couvrir les engagements de retraite, certaines législations ont autorisé ou imposé la mise en place de fonds dédiés (*plan assets*).

Les régimes à prestations définies requièrent l'évaluation actuarielle des engagements sur la base des règlements internes de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (*Defined Benefit Obligation* ou valeur actualisée de l'obligation), est calculée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, du taux de rotation des effectifs et de la durée résiduelle d'activité. La valeur inscrite dans l'état de la situation financière au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la *Defined Benefit Obligation* et les actifs investis destinés à les couvrir plan par plan. Lorsque le résultat de ce calcul est positif, une provision pour risques et charges est dotée au passif. Dans le cas inverse, un actif est comptabilisé dans la limite de sa recouvrabilité (plafonnement de l'actif).

AXA Belgium a mis en place 21 régimes de pensions dont 13 sont légalement structurés comme des régimes de type cotisations définies.

Les régimes de retraite sont soumis aux règles prudentielles et sociales applicables en Belgique, en particulier à la loi sur les pensions complémentaires (LPC).

En raison de la législation belge applicable au second pilier des régimes de pension (la loi dite LPC), tous les régimes de pension belge de type contributions définies doivent être considérés sous les normes IFRS comme des régimes de pension de type prestations définies. La loi LPC stipule que dans le cadre des régimes de type contributions définies, l'employeur doit assurer un rendement minimum de 3,75% sur la cotisation personnelle du travailleur et 3,25% sur les cotisations patronales. À partir de 2016, ce taux de rendement minimum devient un taux variable basé sur les obligations gouvernementales belges OLO mais avec un rendement minimum fixé à 1.75% et un rendement maximum fixé à 3.75%. Depuis le 01/01/2016, le taux de rendement minimum sur la cotisation patronale est fixé à 1.75%. En cas de départ, ce taux minimum devient 0% jusqu'au moment de la liquidation.

En raison de ce rendement minimum à garantir en Belgique pour les régimes de pensions de type cotisations définies, l'employeur est exposé à un risque financier : il existe une obligation légale de payer des cotisations supplémentaires si les actifs sous-jacents ne produisent pas un rendement suffisant conformément aux exigences légales en versant tous les avantages du personnel relatifs aux services rendus par le personnel durant les périodes en cours et antérieures. Par conséquent, ces régimes de pension doivent être classifiés et comptabilisés en tant que régimes de pension de type prestations définies sous l'IAS 19.

En normes statutaires, les engagements de retraite sont repris dans les provisions techniques pour un montant égal à la réserve mathématique.

/ Impôts différés

Ce point a déjà été détaillé dans la partie D.1 ci-dessus, onglet « Impôts différés ».

/ Dettes financières

Selon les normes comptables belges, les dettes financières, y compris celles émises afin de financer les exigences de solvabilité des entités opérationnelles ou dans le but d'acquérir un portefeuille de contrats sont comptabilisées au coût amorti.

Selon la réglementation Solvabilité II, les dettes financières sont réévaluées à la juste valeur. Cependant, après la comptabilisation initiale, aucun ajustement visant à tenir compte de l'évolution de la qualité de crédit propre à l'entreprise n'est effectué.

/ Contrats de location

Ce point a déjà été détaillé dans la partie A.4 ci-dessus, onglet « Contrats de location ».

/ Autres actifs et passifs

Se référer à la section D.1.

D.4 Méthodes de valorisations alternatives

Pour de plus amples informations sur les méthodes alternatives utilisées pour l'évaluation des actifs et autres dettes, veuillez-vous référer au préambule à la section D.

Pour de plus amples informations sur les méthodes alternatives utilisées pour l'évaluation des dettes autres que les provisions techniques, veuillez-vous référer à la section D.3.

D.5 Autres informations

Néant.

E

GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

Objectifs de la gestion du capital

Information sur la structure du capital

Variation des fonds propres en 2017

Analyse des fonds propres par niveau

Dettes subordonnées à durée déterminée ou indéterminée

Réconciliation entre les capitaux propres « BEGAAP » et les ressources financières disponibles

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Principes généraux

Capital de solvabilité requis (SCR)

Minimum de capital requis (MCR)

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Informations générales

Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

E.6 Autres informations

E.1 Fonds propres

/ Objectifs de la gestion du capital

Le capital étant une ressource rare, les objectifs de la gestion du capital sont les suivants : (i) s'assurer de pouvoir assumer les engagements envers les assurés à tout moment (en ce compris en situation de crise), (ii) respecter à tout moment les exigences réglementaires de solvabilité, et (iii) maximiser la valeur sur le long-terme pour les actionnaires en trouvant le bon équilibre entre investissement dans de nouveaux projets rentables et le versement d'un excédent de trésorerie sous forme de dividende.

Le Comité de Direction d'AXA Belgium revoit régulièrement l'adéquation du système de gestion des risques ainsi que les procédures qui y sont liées. Par ailleurs, des procédures régulières ont été mises en place afin d'identifier et prioriser les opportunités de développement additionnel.

Le niveau minimum de capital qu'AXA Belgium se fixe est défini dans le cadre des limites à la tolérance au risque de la Société. En cas d'excédent des ressources financières disponibles (au-delà du niveau minimum fixé), l'allocation de cet excédent fait l'objet d'une analyse appropriée plusieurs fois par an, où différentes options sont envisagées (par exemple, projets de financement de nouveaux produits, nouveaux investissements, versement de dividendes, etc.). Si les ressources financières disponibles d'AXA Belgium tombent en-dessous du niveau minimum fixé, un plan d'action sera défini pour revenir au niveau cible.

Dans un esprit d'anticipation et de bonne gestion des risques, le Comité de Direction a déjà élaboré divers plans de contingence permettant de maintenir le niveau de capital au-delà des exigences réglementaires et à un niveau qui permet à l'entreprise de rester compétitive. Ces plans peuvent impliquer par exemple l'utilisation de réassurance, de ventes d'actifs financiers et/ou non-financiers, ou encore des mesures visant à réduire la consommation en capital des nouveaux produits d'assurance.

/ Information sur la structure du capital

Au 31 décembre 2017, les ressources financières disponibles (« AFR ») d'AXA Belgium s'élevaient à 4.032 millions d'euros, contre 3.751 millions d'euros l'année précédente, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

<i>(en millions d'euros, après impôts)</i>	« AFR » 2017	« AFR » 2016	Variation
Capital social	163	514	-351
Primes d'émission	10	21	-11
Fonds pour dotations futures	2		2
Réserves de réconciliation	3.857	3.216	641
Ressources financières disponibles	4.032	3.751	281

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'excédent total d'actifs par rapport aux passifs du bilan et le capital (i.e., le capital social et les primes d'émission) hors dettes subordonnées et net des dividendes dont le versement est prévu en 2018.

/ Variation des fonds propres en 2017

Ressources Financières Disponibles

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des ressources financières disponibles entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

(en millions d'euros, après impôts et net de dividendes prévisibles)	Ressources financières disponibles
« AFR » 2016	3.751
Ajustements d'ouverture et modification du modèle	-18
Rendement total	584
Dividende prévu en 2018	-405
Autres	120
« AFR » 2017	4.032

Les ressources financières disponibles d'AXA Belgium ont augmenté de 281 millions d'euros (7%) entre les périodes. Cette augmentation est principalement due à :

- Des changements de modélisation et de périmètre (-18 millions d'euros) correspondant essentiellement à des raffinements de calculs ;
- Un rendement total élevé, de 584 millions d'euros, dû essentiellement à des éléments tant financiers (rendements importants sur actions et biens immobiliers ainsi que l'évolution des *spreads* sur les obligations souveraines et *corporate* compensé partiellement l'évolution de l'ajustement de volatilité), qu'opérationnels et au bon niveau de profitabilité des nouveaux risques souscrits ;
- Un dividende prévu en 2018 de 405 millions d'euros ; et
- Une combinaison d'autres effets (120 millions d'euros), dont l'effet impôts.

/ Analyse des fonds propres par niveau

Classement des fonds propres par niveau

Les fonds propres de base représentent le montant des ressources financières disponibles pour absorber les pertes en cas de chocs graves, avant considération de toute restriction d'éligibilité liée à la classification et après élimination de certains éléments du capital potentiellement non disponibles.

Les éléments constituant les ressources financières disponibles sont classés sur trois niveaux de qualité différente conformément aux articles 93 à 97 de la Directive.

Les limites d'éligibilité du capital s'appliquent aux éléments disponibles pour couvrir respectivement le capital de solvabilité requis (« SCR ») ou le capital requis minimum (« MCR »).

En ce qui concerne le capital de solvabilité requis (« SCR »), les limites quantitatives suivantes s'appliquent : (i) le montant éligible d'éléments de niveau 1 doit être au moins égal à 50% du « SCR » ; (ii) le montant éligible d'éléments de niveau 3 doit être inférieur à 15% du « SCR » ; et (iii) la somme des montants éligibles des niveaux 2 et 3 ne doit pas dépasser 50% du « SCR ».

En ce qui concerne le capital minimum requis (« MCR »), les limites quantitatives suivantes s'appliquent : (i) le montant éligible d'éléments de niveau 1 doit être au moins égal à 50% du « MCR » ; (ii) le montant éligible d'éléments des niveaux 2 et 3 ne doit pas dépasser 20% du « MCR ».

Les ressources financières disponibles (« AFR ») représentent le montant de fonds propres de base après application des limites de ce classement. La structure des fonds propres au 31 décembre 2016 et 2017 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(En millions d'Euros)</i>	Total	Niveau 1 non- restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2
AFR (Fonds propres éligibles) au 31 décembre 2016	3751	3751	0	0
Dont auxiliaires	0	0	0	0
Dont sujets aux dispositions transitoires	0	0	0	0
AFR (Fonds propres éligibles) au 31 décembre 2017	4032	4032	0	0
Dont auxiliaires	0	0	0	0
Dont sujets aux dispositions transitoires	0	0	0	0

Sous la réglementation Solvabilité II, les fonds propres sont répartis en deux catégories :

- les fonds propres de base composés de l'excédent de l'actif sur le passif et des dettes subordonnées ; et
- les fonds propres auxiliaires qui sont des éléments autres que les fonds propres de base et qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

Les fonds propres d'AXA Belgium sont composés uniquement de fonds propres de « Niveau 1 » non restreints. En outre, AXA Belgium ne possède pas de fonds propres sujets à des mesures transitoires.

Sur la base des méthodes de calcul mises en œuvre par AXA Belgium en conformité avec la réglementation en vigueur, les ressources financières disponibles couvrent intégralement le minimum de capital requis et le ratio entre les ressources financières disponibles et le capital de solvabilité requis s'élève à 178% au 31 décembre 2017 contre 165% au 31 décembre 2016

Dettes subordonnées à durée déterminée ou indéterminée

Au 31 décembre 2017, AXA Belgium ne possède pas de dettes subordonnées.

/ Réconciliation entre les capitaux propres sous normes comptables belges et les ressources financières disponibles

Au 31 décembre 2017, la valeur des capitaux propres selon les normes comptables belges (« BEGAAP ») s'élevait à 1.339 millions d'euros. La réconciliation entre les capitaux propres « BEGAAP » et les ressources financières disponibles (« AFR ») sous la réglementation Solvabilité II est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2017
Capitaux propres « BEGAAP »	1.339
Actifs mis à la juste valeur	8.150
Élimination des actifs incorporels	-163
Provisions techniques (nettes de réassurance) en « <i>Best Estimate</i> »	-4.067
Dettes subordonnées	0
Autres	-1.227
Ressources financières disponibles (AFR)	4.032

Les différences principales de valorisation entre les capitaux propres « BEGAAP » et les ressources financières disponibles au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- les actifs sont tous évalués à leur valeur de marché sous la réglementation Solvabilité II (+8.150 millions d'euros) ;
- les commissions sur primes non acquises en Non-Vie et les actifs incorporels (par exemple, *software, goodwill, etc.*) ne sont pas valorisés sous la réglementation Solvabilité II, réduisant ainsi les fonds propres de 163 millions d'euros ;
- les provisions techniques (nettes de réassurance) sont valorisées à leur « *Best Estimate* » sous la réglementation Solvabilité II, ce qui conduit à une augmentation de la valeur des passifs de 4.067 millions d'euros ; et
- la catégorie "Autres" (-1.227 millions d'euros) représente principalement la différence de valorisation entre « BEGAAP » et Solvabilité II des engagements de pension (en particulier l'application de la norme IAS 19), des créances et des dettes non liées à l'activité d'assurance, ainsi qu'une prévision de dividende.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le Groupe AXA a reçu l'approbation formelle concernant sa demande d'utilisation de son Modèle Interne pour le calcul du capital économique en novembre 2015. Le Modèle Interne du Groupe AXA est conçu pour permettre aux entités du Groupe AXA de choisir les calibrations locales les plus adéquates pour refléter le profil de risques local et de capturer tous les risques significatifs auxquels elles sont exposées. Par conséquent, le Modèle Interne reflète les besoins en solvabilité de manière plus fiable que la formule standard et aligne les indicateurs de besoin en fonds propres avec la prise

/ Principes généraux

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

(i) un Minimum de Capital Requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR), qui est le montant des fonds propres de base en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ; et

(ii) un Capital de Solvabilité Requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR), correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

Le législateur belge a exercé l'option de ne pas exiger la publication des capital *add-ons* (exigence de capital supplémentaire) pendant une période transitoire se terminant au plus tard le 31 décembre 2020.

/ Capital de Solvabilité requis (SCR)

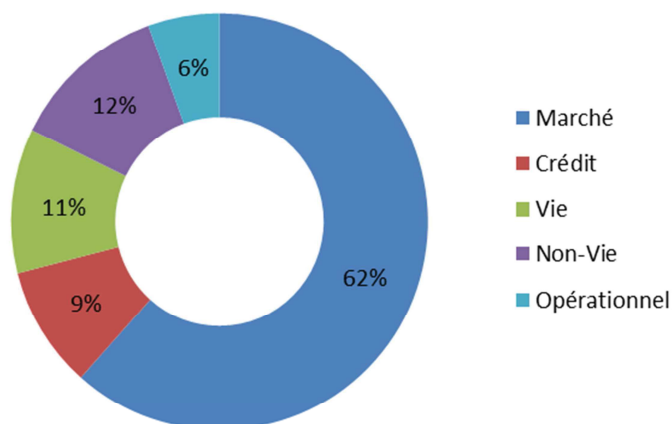
Comme mentionné, le Groupe AXA a reçu l'approbation d'utiliser son Modèle Interne pour le calcul de son Capital Réglementaire sous Solvabilité II (SCR) en novembre 2015.

Au 31 décembre 2017, AXA Belgium a un ratio de solvabilité de 178%.

Le Collège des Superviseurs, y compris la BNB, continue de revoir régulièrement les méthodologies sous-jacentes et les hypothèses du modèle. Cette revue peut aboutir à des ajustements du niveau du capital de solvabilité requis. L'EIOPA (*European Insurance and Occupational Pensions Authority*) fait une revue de la cohérence des modèles des assureurs européens ; cette revue peut aboutir à des changements réglementaires afin d'accroître la convergence et de renforcer la supervision des Groupes internationaux.

Au 31 décembre 2017, le capital de solvabilité requis s'élevait pour AXA Belgium à 2.269 millions d'euros (après impôts), et sa division par catégorie de risques est la suivante :

Capital requis par risque



Par rapport au 31 décembre 2016, le SCR a diminué de 5 millions d'euros

/ Minimum de capital requis (MCR)

Le capital minimum requis est le niveau sous lequel le montant des ressources financières disponibles ne doit pas tomber. Ce montant est calculé selon une simple formule, qui est soumise à un plancher et à un plafond basé sur le SCR de la Compagnie et qui est basé sur des données pouvant être auditées. Cette formule prend notamment en considération les montants de *Best Estimate Liabilities* nets de réassurance. Pour la Non-Vie, les primes émises de chaque segment d'activité sont également prises en compte ; pour la Vie, il s'agit du capital à risque.

En ligne avec les méthodes de calcul implémentées par AXA Belgium en conformité avec les réglementations existantes, le capital minimum requis au 31 décembre 2017 s'élève à 1.021¹⁰ millions d'euros.

¹⁰ Le Minimum de Capital Requis est calculé ici sur base du SCR en modèle interne. Les résultats sur base de la formule standard seront communiqués à la BNB conformément à la circulaire NBB_2016_02.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

/ Informations générales

Le Groupe AXA a développé un modèle robuste de capital économique depuis 2007. Le Modèle Interne est utilisé depuis 2009 dans le cadre de son système de gestion des risques et dans les processus de prise de décision. Le principal objectif est de refléter plus adéquatement le profil de risques dans le capital requis de solvabilité. Le modèle interne permet notamment de :

- **Prendre en compte les spécificités locales** – le Groupe AXA est une compagnie internationale qui opère sur un grand nombre de marchés offrant un large panel de produits et visant diverses régions géographiques et différentes expositions aux risques. Il convient donc, dans la mesure du possible, de calibrer les *stresses* spécifiquement pour ces profils de risques et de prendre en compte les bénéfices de diversification des différents risques à travers ces marchés ;
- **Confronter les défauts inhérents à la formule standard** – fort de son expertise, le Groupe AXA peut améliorer l'approche de la formule standard qui est par nature restreinte, afin d'obtenir des modèles plus appropriés pour son périmètre. Par exemple, le modèle interne pour les risques de marché ajoute certains risques qui ne sont pas couverts par la formule standard (risque de *spread* sur les obligations gouvernementales, risque de volatilité implicite des taux d'intérêt et des actions) ;
- **Permettre une meilleure évolution du modèle à travers le temps** - l'expérience s'accroît, les activités s'étendent à de nouveaux marchés et les innovations en termes de produits créent des risques différents. La flexibilité du modèle interne permet de refléter les spécificités de ces développements.

Le Modèle Interne est calibré pour représenter la valeur à risques ('*value-at-risk*') de la distribution de perte ('*loss distribution*') sur un horizon d'un an au 99.5^{ème} percentile.

- Le Modèle Interne forme une partie importante du système de gouvernance utilisé et développé en étroite collaboration avec les lignes d'activités opérationnelles et le département de gestion des risques, afin de répondre aux besoins de la Compagnie ;
- Le Modèle Interne est utilisé pour évaluer et gérer le capital économique ; il constitue également un outil de prise de décision dans différents processus d'activités : le planning stratégique, la souscription, les décisions d'investissement, la stratégie de couverture en réassurance et la gestion de projets. De plus, comme il est intégré au système de gestion des risques, le Modèle Interne fournit l'information nécessaire pour le processus d'évaluation propre des risques et de la solvabilité ('*Own Risk & Solvency Assessment*' ou ORSA), formule les stratégies de risques, permet le suivi de l'appétence aux risques ou produit l'information pour le reporting des risques.

/ Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

Notre Modèle Interne est un modèle centralisé basé sur les méthodologies du Groupe. Cela assure une cohérence dans la modélisation de risques similaires à travers le Groupe, tout en permettant des spécificités locales quand elles existent. Et ce, particulièrement pour la calibration des risques de souscription. Les calibrations locales sont présentées à et validées par le *Group Risk Management*. La validation du Modèle Interne comporte des aspects quantitatifs et qualitatifs, en particulier la *data quality policy*. La *data quality policy* d'AXA Belgium exige que les données utilisées dans le modèle interne sont complètes, correctes et appropriées.

L'architecture générale du modèle interne consiste en cinq modules principaux de risques : vie et non-vie (risques d'assurance), marché et crédit (risques financiers) et opérationnel.

En général, pour les cinq catégories de risques, le modèle interne donne des modèles pour les sous-risques qui ne sont pas abordés de manière adéquate dans la formule standard, mais qui sont significatifs pour le Groupe AXA.

Risque de marché : le risque de volatilité implicite des taux d'intérêt et des actions, le risque de *spread* sur les obligations gouvernementales et le risque d'inflation sont explicitement modélisés dans le modèle interne. Le risque de concentration dans le portefeuille est inclus dans les calculs de défaut des titres *Corporates*. Étant donné le nombre élevé de sous-risques et de facteurs de risques utilisés dans le modèle interne, les risques des différentes classes d'actifs et les diversifications entre eux peuvent être capturés de manière plus précise que dans la formule standard. Par exemple, les chocs dépendent de l'économie, ce qui signifie que dans des marchés volatiles, des chocs plus importants sont pris en compte.

Risque de crédit : le modèle interne modélise séparément le risque de défaut des titres *Corporate*, alors que la formule standard l'inclut dans la calibration des *spreads*.

Risque vie : le risque des autres comportements des clients, n'est pas modélisé au niveau d'AXA Belgium, car non significatif.

Risque non-vie: le risque de résiliation en Non-Vie est pris en compte à travers la modélisation du portefeuille, y compris les résiliations et l'évolution des nouvelles affaires, et à travers la volatilité autour de la réserve pour prime non acquise.

Risque opérationnel : la formule standard pour le risque opérationnel est basée sur un pourcentage des primes brutes émises ou des provisions techniques et n'est pas sensible au risque. Le modèle interne pour les risques opérationnels suit une approche basée sur des scénarios et des projections. Il se base sur l'identification et l'évaluation des risques opérationnels les plus critiques complétés par des scénarios transversaux.

Techniques de modélisation

Dans la formule standard, de simples modèles sont utilisés pour la plupart des catégories de risques afin de calculer le SCR. Dans la plupart des cas, un scénario extrême est défini, qui représente le quantile 99.5^{ème} percentile. Dans le modèle interne, des scénarios extrêmes sont utilisés uniquement pour le calcul des chiffres de la vie. Pour les autres catégories de risques, des modèles sophistiqués sont appliqués. En particulier pour le marché, la Non-Vie et le risque opérationnel, des simulations Monte Carlo sont utilisées. Cela permet de calculer toute la distribution de perte.

Le cadre Solvabilité II exige la prévision de distribution d'une probabilité (*'Probability Distribution Forecast'* ou PDF) qui assigne des probabilités aux changements des montants de fonds propres. Les orientations suivantes ont été choisies pour l'évaluation du modèle :

- Les modules non-vie, marché et risque opérationnel, utilisant des approches basées sur des simulations, fournissent un PDF complet ;
- Pour le risque vie, les calculs basés sur le percentile 99.5^{ème} percentile sont enrichis par les dérivations de percentiles supplémentaires ; et
- La modélisation des risques de crédit s'appuie sur des techniques de simulation ou sur des approches de chocs, en fonction du sous-risque considéré. Pour les techniques de simulation, des PDF complets sont disponibles. Pour les approches basées sur les chocs, plusieurs percentiles sont calculés, de manière similaire au risque Vie.

Le processus d'agrégation est basé sur une agrégation elliptique des exigences du marché, de la Vie, du crédit, de la Non-Vie et de l'opérationnel. Cette approche modulaire permet la hiérarchisation des risques principaux ou des sous-risques et donne une bonne compréhension de ceux-ci et de leurs impacts.

AXA Belgium fait également des scénarios de stress inversés. Le but de tels tests est de montrer les combinaisons d'événements de marché, crédit, Vie, Non-Vie et opérationnels qui produiraient une

perte semblable au montant de SCR à une date donnée. Les chocs définis dans le scénario ont lieu au même moment. Cela permet d'évaluer plusieurs impacts liés au modèle interne :

- Un contrôle a posteriori de l'exactitude des coefficients de corrélation. En effet, de tels scénarios mettent en lumière de potentiels effets de non-linéarité ou de linéarité croisée; et
- De plus, des scénarios de stress inversés sont mis en place afin de prouver qu'il n'y a pas de double comptage dû à l'effet d'absorption relatif aux futurs bénéfices discrétionnaires.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6 Autres Informations

Néant.

Annexe I : QRT

S.02.01.02
Balance sheet

in EUR

	Solvency II value	
	R0030	C0010
Assets		
Intangible assets	-	-
Deferred tax assets	-	-
Pension benefit surplus	-	-
Property, plant & equipment held for own use	240.328.679,00	240.328.679,00
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	40.789.569.114,00	40.789.569.114,00
Property (other than for own use)	1.230.302.062,00	1.230.302.062,00
Holdings in related undertakings, including participations	205.603.078,00	205.603.078,00
Equities	3.088.595.817,00	3.088.595.817,00
Equities - listed	1.647.098.966,00	1.647.098.966,00
Equities - unlisted	1.441.496.851,00	1.441.496.851,00
Bonds	32.232.516.237,00	32.232.516.237,00
Government Bonds	24.551.315.864,00	24.551.315.864,00
Corporate Bonds	7.055.408.284,00	7.055.408.284,00
Structured notes	551.573.036,00	551.573.036,00
Collateralised securities	64.219.053,00	64.219.053,00
Collective Investments Undertakings	3.577.694.420,00	3.577.694.420,00
Derivatives	464.857.500,00	464.857.500,00
Deposits other than cash equivalents	-	-
Other investments	-	-
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	2.215.367.827,00	2.215.367.827,00
Loans and mortgages	2.150.537.581,00	2.150.537.581,00
Loans on policies	232.090.742,00	232.090.742,00
Loans and mortgages to individuals	249.626.519,00	249.626.519,00
Other loans and mortgages	1.668.820.320,00	1.668.820.320,00
Reinsurance recoverables from:	283.971.758,00	283.971.758,00
Non-life and health similar to non-life	183.414.527,00	183.414.527,00
Non-life excluding health	152.594.981,00	152.594.981,00
Health similar to non-life	30.819.546,00	30.819.546,00
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	160.557.231,00	160.557.231,00
Health similar to life	229.611,00	229.611,00
Life excluding health and index-linked and unit-linked	100.327.620,00	100.327.620,00
Life index-linked and unit-linked	-	-
Deposits to cedants	91.243.314,00	91.243.314,00
Insurance and intermediaries receivables	326.813.757,00	326.813.757,00
Reinsurance receivables	63.213.602,00	63.213.602,00
Receivables (trade, not insurance)	511.504.996,00	511.504.996,00
Own shares (held directly)	-	-
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	-	-
Cash and cash equivalents	1.827.831.339,00	1.827.831.339,00
Any other assets, not elsewhere shown	174.521.225,00	174.521.225,00
Total assets	48.674.903.192,00	48.674.903.192,00
	Solvency II value	
	R0510	C0010
Liabilities		
Technical provisions – non-life	3.490.765.901,00	3.490.765.901,00
Technical provisions – non-life (excluding health)	2.529.173.836,00	2.529.173.836,00
TP calculated as a whole	-	-
Best Estimate	2.403.437.991,00	2.403.437.991,00
Risk margin	125.735.845,00	125.735.845,00
Technical provisions – health (similar to non-life)	561.592.065,00	561.592.065,00
TP calculated as a whole	-	-
Best Estimate	559.119.116,00	559.119.116,00
Risk margin	2.472.949,00	2.472.949,00
Technical provisions – life (excluding index-linked and unit-linked)	32.568.753.224,00	32.568.753.224,00
Technical provisions – health (similar to life)	3.153.132.574,00	3.153.132.574,00
TP calculated as a whole	-	-
Best Estimate	3.045.310.423,00	3.045.310.423,00
Risk margin	107.822.151,00	107.822.151,00
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	29.415.620.650,00	29.415.620.650,00
TP calculated as a whole	-	-
Best Estimate	29.227.342.585,00	29.227.342.585,00
Risk margin	188.278.065,00	188.278.065,00
Technical provisions – index-linked and unit-linked	2.187.905.132,00	2.187.905.132,00
TP calculated as a whole	-	-
Best Estimate	2.168.551.777,00	2.168.551.777,00
Risk margin	19.553.355,00	19.553.355,00
Contingent liabilities	-	-
Provisions other than technical provisions	80.708.664,00	80.708.664,00
Pension benefit obligations	730.712.029,00	730.712.029,00
Deposits from reinsurers	224.732.505,00	224.732.505,00
Deferred tax liabilities	339.296.031,00	339.296.031,00
Derivatives	115.866.422,00	115.866.422,00
Debts owed to credit institutions	-	-
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	4.007.010.106,00	4.007.010.106,00
Insurance & intermediaries payables	250.252.651,00	250.252.651,00
Reinsurance payables	7.198.776,00	7.198.776,00
Payables (trade, not insurance)	261.427.702,00	261.427.702,00
Subordinated liabilities	-	-
Subordinated liabilities not in BOF	-	-
Subordinated liabilities in BOF	-	-
Any other liabilities, not elsewhere shown	-	-
Total liabilities	44.338.152.923,00	44.338.152.923,00
Excess of assets over liabilities	4.336.744.120,00	4.336.744.120,00

S11.01.02
Life and Health S&T Technical Provisions

in EUR

Technical provisions calculated as a whole
 Total Recoverables from reinsurers(SPV and Firms) after the adjustment for expected losses due to contingency default associated to EP as a whole
 Technical provisions calculated as a sum of BE and RM

Best Estimate
 Gross Best Estimate
 Total Recoverables from reinsurers(SPV and Firms) after the adjustment for expected losses due to contingency default
 Best estimate minus recoverables from reinsurers(SPV and Firms) Re - total

Risk Margin
 Amount of the transitional on Technical Provisions

Technical Provisions calculated as a whole
 Best estimate
 Risk margin
 Technical provisions - total

	Insurance with profit participation		Individual and non-linked insurance		Other life insurance			Amortisation stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Accepted reinsurance	Total Life other than health insurance, incl. UoL default	Health insurance (direct business)			Amortisation stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
	C0020	C0020	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	C0040	C0040	C0040				C0040	C0040	Contracts without options and guarantees			
00010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00030	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00050	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00060	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00070	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00090	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00200	28,738,262,922.00	-	-	-	2,168,352,778.00	-	-	62,744,846.00	-	31,305,694,383.00	-	-	99,472,297.00	2,946,638,125.00	-	3,046,316,422.00
00000	188,527,626.00	-	-	-	-	-	-	-	-	100,227,620.00	-	-	2,432,666.00	-	-	219,411.00
00090	28,657,935,902.00	-	-	-	2,168,352,778.00	-	-	62,744,846.00	-	31,295,566,743.00	-	-	96,238,831.00	-	-	3,046,000,411.00
00100	102,842,256.00	-	19,553,542.00	-	-	-	-	467,800.00	-	207,423,620.00	-	-	3,889,226.00	-	-	107,822,141.00
00110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
00200	28,826,794,877.00	-	2,187,906,132.00	-	497,704,816.00	-	-	62,812,646.00	-	31,403,025,703.00	-	-	102,561,522.00	-	-	3,153,132,573.00

In EUR

S.19.01.21
Non-life Insurance Claims Information

Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0020	AY
-----------------------------------	-------	----

Gross Claims Paid (non-cumulative)
(absolute amount)

Year	Development year											In Current year		Sum of years (cumulative)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0170	C0180	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	R0100	R0180	
Prior	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	156.400.404,00	156.400.404,00	
N-9	R0160	-	-	106.746.994,00	66.835.937,00	54.736.182,00	35.258.905,00	22.666.171,00	21.047.807,00	13.246.771,00	12.351.192,00	R0160	12.351.192,00	
N-8	R0170	-	345.906.875,00	106.498.016,00	68.805.413,00	41.221.648,00	28.359.274,00	22.871.687,00	18.170.521,00	15.401.466,00	-	R0170	15.401.466,00	
N-7	R0180	638.131.513,00	373.961.971,00	106.549.679,00	52.414.355,00	38.787.716,00	25.491.632,00	19.977.796,00	16.715.748,00	-	-	R0180	16.715.748,00	
N-6	R0190	611.304.956,00	327.104.156,00	82.350.459,00	57.567.795,00	43.410.841,00	31.456.947,00	25.040.791,00	-	-	-	R0190	25.040.791,00	
N-5	R0200	529.118.535,00	285.672.043,00	83.719.284,00	52.685.023,00	34.973.841,00	28.716.808,00	-	-	-	-	R0200	28.716.808,00	
N-4	R0210	496.666.041,00	285.928.561,00	84.511.617,00	45.256.487,00	39.321.197,00	-	-	-	-	-	R0210	39.321.197,00	
N-3	R0220	549.525.262,00	312.207.786,00	100.708.906,00	51.084.724,00	-	-	-	-	-	-	R0220	51.084.724,00	
N-2	R0230	493.497.550,00	300.254.268,00	80.200.510,00	-	-	-	-	-	-	-	R0230	80.200.510,00	
N-1	R0240	523.613.993,00	302.733.048,00	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	302.733.048,00	
N	R0250	489.447.775,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	489.447.775,00	
Total	R0260	1.217.413.663,00										R0260	8.756.634.877,00	

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions
(absolute amount)

Year	Development year											Year end (discounted data)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0360	C0390	C0300
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	R0100	R0180	R0260
Prior	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	689.361.246,00	532.850.555,00	
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	66.674.049,00	R0160	62.054.795,00	
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	75.715.499,00	-	R0170	58.156.438,00	
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	102.672.567,00	-	-	-	R0180	81.904.443,00	
N-6	R0190	-	-	-	-	-	129.805.634,00	-	-	-	-	R0190	100.741.576,00	
N-5	R0200	-	-	-	-	-	133.552.202,00	-	-	-	-	R0200	100.335.571,00	
N-4	R0210	-	-	-	-	187.328.915,00	-	-	-	-	-	R0210	135.164.032,00	
N-3	R0220	-	-	-	203.842.312,00	-	-	-	-	-	-	R0220	169.875.559,00	
N-2	R0230	-	-	321.972.855,00	-	-	-	-	-	-	-	R0230	213.952.542,00	
N-1	R0240	-	385.709.833,00	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	324.588.937,00	
N	R0250	637.676.883,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	887.244.250,00	
Total	R0260	2.666.868.708,00										R0260	2.666.868.708,00	

In EUR

S.19.01.21
Non-life Insurance Claims Information

Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0020	UWY
-----------------------------------	-------	-----

Gross Claims Paid (non-cumulative)
(absolute amount)

Year	Development year										10 & +	In Current year		Sum of years (cumulative)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		C0170	C0180		
Prior	R0100												R0100	-	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0160	-	-	
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0170	-	-	
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0180	-	-	
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0190	-	-	
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	-	-	
N-4	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0210	-	-	
N-3	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220	-	-	
N-2	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	-	-	
N-1	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	-	-	
N	R0250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	-	-	
Total												R0260	-	-	

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions
(absolute amount)

Year	Development year										10 & +	Year end (discounted data)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		C0300	C0360
Prior	R0100											R0100	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0160	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0170	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0180	-
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0190	-
N-5	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	-
N-4	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0210	-
N-3	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220	-
N-2	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	-
N-1	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	-
N	R0250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	-
Total												R0260	-

in EUR

S.22.01.21

Impact of long term guarantees and transitional measures

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of transitional on technical provisions	Impact of transitional on interest rate	Impact of volatility adjustment set to zero	Impact of matching adjustment set to zero
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Technical provisions	R0010	37.847.424.257,00	-	-	112.529.925,00	-
Basic own funds	R0020	4.031.887.824,00	-	-	83.491.734,00	-
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	4.031.887.824,00	-	-	83.491.734,00	-
Solvency Capital Requirement	R0090	2.269.429.086,00	-	-	1.281.821.582,00	-
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	R0100	4.031.887.824,00	-	-	83.491.734,00	-
Minimum Capital Requirement	R0110	1.021.243.088,00	-	-	576.819.712,00	-

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	163.363.289,00	163.363.289,00			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	10.108.141,00	10.108.141,00			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070	1.825.000,00	1.825.000,00			
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	3.856.591.394,00	3.856.591.394,00			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	4.031.887.824,00	4.031.887.824,00			
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	4.031.887.824,00	4.031.887.824,00			
Total available own funds to meet the MCR	R0510	4.031.887.824,00	4.031.887.824,00			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	4.031.887.824,00	4.031.887.824,00			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	4.031.887.824,00	4.031.887.824,00			
SCR	R0580	2.269.429.086,00				
MCR	R0600	1.620.393.566,00				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	1,78				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	2,49				

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	4.436.744.120,00
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	404.856.296,00
Other basic own fund items	R0730	175.296.430,00
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	3.856.591.394,00
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	79.826.668,00
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	19.934.494,00
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	99.761.162,00

S.25.03.21

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Full Internal Models

Unique number of component	Components description	Calculation of the Solvency Capital Requirement
C0010	C0020	C0030
1	Market Risk	2.071.309.255,59
2	Credit Risk	316.966.418,22
3	Life Risk	377.074.094,82
4	P&C Risk	411.986.420,76
5	Operational Risk	186.500.597,02
6	Intangible Risk	0,00
7	LAC Deferred taxes	-354.547.626,55

Calculation of Solvency Capital Requirement

		C0100
Total undiversified components	R0110	3.009.289.159,87
Diversification	R0060	-739.860.074,27
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional)	R0160	
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	2.269.429.085,60
Capital add-ons already set	R0210	0,00
Solvency capital requirement	R0220	2.269.429.085,60
Other information on SCR		
Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of technical provisions	R0300	
Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0310	-354.547.626,55
For information only:		
Estimate of loss-absorbing capacity of technical provisions if modelled within components		
Estimate of loss-absorbing capacity of deferred tax if modelled within components		
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds (other than those related to business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional))	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

S.28.02.01

Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity

MCR components	MCR components		
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L)Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	442.346.515,95	0,00

Background information	Background information				
		Non-life activities	Life activities		
		Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	57.517.775,11	79.362.564,28		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	109.187.061,52	99.002.448,62		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	363.798.588,79	252.248.643,21		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	1.273.964.319,46	433.523.970,73		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	75.848.487,31	335.240.364,31		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	10.418.108,38	17.641.707,54		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	195.873.992,52	482.531.402,04		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	402.509.611,03	152.392.511,82		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	128.160.283,36	63.043.154,31		
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	22.081.027,68	10.124.180,09		
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	109.043.947,62	0,00		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00		
Non-proportional property reinsurance	R0170	48.227.542,85	16.823.541,44		

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	Non-life activities		Life activities	
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result	
		C0070	C0080	
Linear formula component for life insurance or reinsurance obligations	R0200	61.879.400,63	1.128.220.353,29	

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	Non-life activities		Life activities		
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate provisions	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,00		29.888.757.939,18	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,00		675.619.846,63	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,00		1.948.037.788,03	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	2.946.638.125,10		781.264.999,55	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,00		39.179.588.649,84

Overall MCR calculation		C0130
Linear MCR	R0300	1.632.446.269,87
SCR	R0310	2.269.429.085,60
MCR cap	R0320	1.021.243.088,52
MCR floor	R0330	567.357.271,40
Combined MCR	R0340	1.021.243.088,52
Absolute floor of the MCR	R0350	7.400.000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	1.021.243.088,52

Notional non-life and life MCR calculation	Non-life activities		Life activities	
		C0140	C0150	
Notional linear MCR	R0500	504.225.916,58	1.128.220.353,29	
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	700.975.573,85	1.568.453.511,75	
Notional MCR cap	R0520	315.439.008,23	705.804.080,29	
Notional MCR floor	R0530	175.243.893,46	392.113.377,94	
Notional Combined MCR	R0540	315.439.008,23	705.804.080,29	
Absolute floor of the notional MCR	R0550	3.700.000,00	3.700.000,00	
Notional MCR	R0560	315.439.008,23	705.804.080,29	